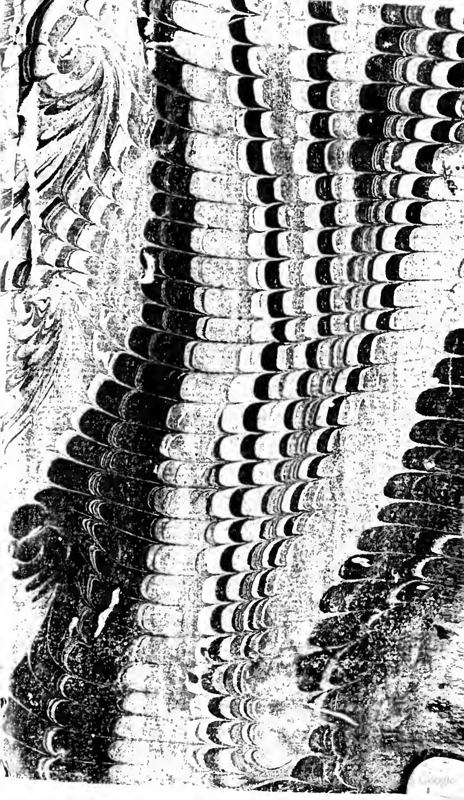
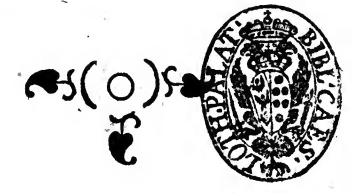


ex libris V. J. Du Val. 1733

L'ETAT
DE LA
SUISSE,

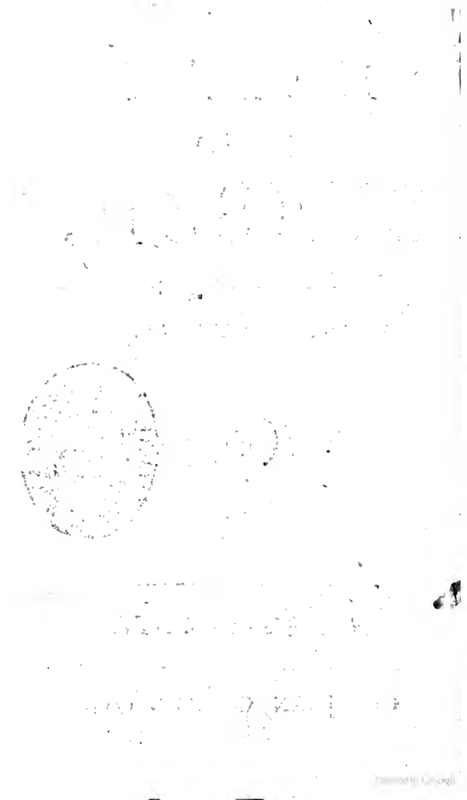
ECRIT en 1714. par. Mr. Stan

TRADUIT de L'ANGLOIS.



A AMSTERDAM,

Chez JEAN GARREL. 1714.





PREFACE.

JE me suis étonné souvent, qu'un Pays situé, comme la *Suisse*, presque au milieu de l'*Europe*, soit si peu connu, que non seulement les autres Nations en general n'en ont quasi point d'idée; mais que même des Personnes élévées aux affaires étrangeres savent à peine les noms de differens Cantons, ou de quelle Religion.

Je ne puis pas imputer cette ignorance generale au mépris que beaucoup de gens ont pour ce Pays; j'attribuerois plûtôt leur mépris à l'ignorance, où ils en sont. Car ceux qui ont quelque connoissance des *Suisses*, savent qu'ils n'ont pas peu d'influence sur les affaires de l'*Europe*, tant par leur situation entre l'*Em-*

pire, la *France*, & l'*Italie*, que par leur genie guerrier. Et il est certain que les François, qui les connoissent le mieux, les flattent le plus.

Ainsi il me simple qn'il faut principalement s'en prendre du peu de connoissance que les étrangers ont de la *Suisse*, au defaut de bons Ecrivains, qui fussent informés à fonds de l'Histoire & des Gouvernemens de ce Peuple.

Simler, Auteur *Zurichois*, est le meilleur que j'aye encore trouvé. Il est fort circonstancié dans la description du Pays, & des Gouvernemens, comme ils étoient établis de son tems. Mais outre qu'il ne touche que fort legerement l'Etat où les Cantons étoient avant leur Revolte contre la Maison d'*Autriche*; la face de leur Pays, & leurs formes de Gouvernement ont subi de si grands changemens, depuis qu'il a écrit, que son Livre ne sauroit donner au Lecteur une idée juste de leur Etat present.

Plantin, de *Lausanne*, est un autre Auteur, qui écrivit une Histoire de la *Suisse*, il y a environ soixante ans; mais elle peut plûtôt être appellée un Abregé de *Simler*, & des Chroniques de *Stettler*, traduit en François, qu'un ouvrage nouveau: De sorte qu'ayant les mêmes défauts que ses Originaux, elle ne peut donner à un Lecteur moderne que les lumieres qu'elle en a empruntées.

Plusieurs autres ont travaillé sur le même sujet en *Allemand*; mais outre qu'on peut leur faire les mêmes reproches qu'à ceux que je viens de citer, leurs Ouvrages sont écrits dans une Langue qui n'est pas generalement entenduë, & par consequent ils ne peuvent pas être d'un usage general.

Il y a à la verité une Relation de la *Suisse* écrite depuis peu d'années seulement, par un Resident de *Venise*, qui a demeuré quelque tems dans le Pays. Ce Gentilhomme a sans doute des talens, qui le ren-

dent très capable d'un Ouvrage de cette nature ; cependant pour des raisons, qu'il saura lui-même mieux que personne, les observations qu'il a publiées sont si generales, qu'elles ne sauroient contenter un Lecteur curieux.

Voyant donc qu'il n'y a encore point de Relation distincte de l'Etat present de la *Suisse*, j'ai cru qu'il valoit bien la peine de mettre au jour les Remarques que j'ai faites sur ce Pays pendant que j'y ai demeuré; tant pour le rendre plus connu parmi nous, que pour effacer quelques prejugez contre les Suisses, que nous avons pris sur la foi d'autres Nations, sans qu'ils ayent de fondement réel.

Le devoir de mon Emploi m'engagea à une recherche soigneuse de l'Etat de ce Pays ; & une residence de plus de huit ans a dû me fournir assez d'occasions de m'en instruire pleinement. Cependant je suis bien éloigné de croire, que rien ne

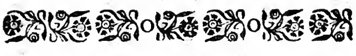
m'ait échappé qui fût digne de remarque. Je sai fort bien, qu'il est très difficile à un Etranger, de découvrir tout ce qui merite d'être observé dans un Pays ; & peut-être n'est-il pas plus aisé, de traiter tant de differens sujets avec un soin à n'omettre rien d'essentiel : du moins ne suis-je pas assez vain, pour m'imaginer d'avoir porté mon Ouvrage à un si haut point de perfection. Tout ce que j'en puis dire, c'est, que j'ai donné toute mon application, pour être exact dans les matieres dont je parle ; & que je me flatte d'avoir tracé de l'Etat present de ce Peuple, & de ses Gouvernemens, un plan plus complet, qu'aucun qui ait encore paru. Au moins, j'espere que mon Essai produira un si bon effet, que d'exciter quelque Plume plus habile à redresser mes fautes, & à donner au Public une Relation plus achevée de ce Pays.

TA-

TABLE
DES MATIERES.

ADDITION.

RELA-



RELATION DE LA SUISSE.

CHAPITRE I.

De la situation de la Suisse.

LE Païs occupé aujourdhui par les *Suisses*, les *Grisons*, & leurs autres Alliez, est situé proprement entre les territoires de l'*Empire*, & de la *France*. Il confine vers l'Orient avec le Comté de *Tyrol;* vers l'Occident avec le Comté de *Bourgogne*, ou la *Franche-Comté*; vers le Nord avec la Partie de l'*Alsace* qu'on appelle le *Sontgau*, avec la *Forêt noire*, & une partie de la *Suabe*, & vers le Sud avec le Duché de *Savoye*, la Vallée d'*Aoste*, le Duché de *Milan*, & les Provinces de *Bergame* & de *Bresse*. Il s'étend dans sa plus grande largeur à près de deux degrez de latitude, savoir depuis le quarante-cinquiéme & trois quarts, jusqu'au quarante-septiéme & demi passé; Et il a environ quatre degrez de longitude. Selon ce calcul sa longueur sera d'environ quatre-vingts-

dix lieuës de France, & ſa largeur de plus de trente-trois. Il fut appellé *Helvetia* par les anciens *Romains*, & retient encore le même nom en *Italien*; quoique des parties de quelques Provinces de l'*Italie*, & de la *Gaule*, y ſoient ajoutées à preſent, qui certainement n'étoient pas compriſes dans l'ancienne *Helvetie*, ſuivant les Limites que *Ceſar* y met dans ſes Commentaires.

En marquant les bornes de ce Païs j'y ai renfermé auſſi ceux des *Griſons*, & de *Valeſans*: Cependant les Remarques ſuivantes ſe borneront aux *treize Cantons* ſeulement, ayant deſſein de donner une Relation ſeparée des *Griſons*, & des autres alliez des *Suiſſes*.

La *Suiſſe* n'eſt pas ſeulement ſeparée de ſes Voiſins, mais preſque tous les Cantons le ſont l'un de l'autre par des ſuites de montagnes, qui leur ſervent également de Limites, & de fortifications naturelles. Elle eſt ſeparée particuliérement de l'*Italie* par une ſi longue chaine d'*Alpes*, que l'on ne peut pas aller d'un païs à l'autre, ſans en traverſer quelqu'une. Il n'y a que quatre de ces montagnes, par leſquelles on puiſſe paſſer de la *Suiſſe* en *Italie*, ou du moins n'y en a-t-il pas d'avantage, où il y ait des chemins battus, & pratiqués communément par les voyageurs. L'une eſt le

Mont

Mont Cenis, par lequel on passe par la *Savoye* dans le *Piémont*; La seconde est le *Saint Bernhard*, entre le Païs nommé le *Bas-Valais*, & la vallée d'*Aoste*; La troisiéme est le *Sampion*, ou le *Simplon*, situé entre le *Haut-Valais*; & la vallée d'*Ossola* dans le *Milanois*; Et la quatriéme est le *Saint Godard*, qui conduit du Canton d'*Ury* à *Bellinzona*, & aux autres Bailliages *Suisses* en *Italie*, qui faisoient autrefois partie de l'Etat de *Milan*.

Mais quoique ce Païs soit connu par tout pour être montagneux, ceux-là se trompent fort; qui croyent que ses montagnes sont des rocs nus, comme celles de *Genes*. Elles en sont si differentes, que bien que la plus grande partie en soit couverte de neige pendant tout l'hyver, il y en a pourtant peu qui soient steriles: Elles portent presque toutes jusqu'aux sommets de bons pâturages tout l'Eté pour de vastes troupeaux de bétail; & l'on voit croître du blé à quelques endroits, où l'on diroit que la terre est trop rapide pour qu'un homme pût y grimper, & l'air trop froid pour laisser mûrir le grain.

Voilà comment sont faites les Parties les plus montagneuses de la *Suisse*; mais il y en a d'autres, où il y a plûtôt des Colines que des Montagnes, & même il y a quelques endroits, où l'on trouve des Plaines

d'une assez grande étenduë. Le Comté d'*Argau* dans le Canton de *Berne* est un Païs plat, & abondant en grain; Et celui qui est situé entre *Moudon* & *Morat* dans le *Païs de Vaud* est également fertile, & fait une perspective beaucoup plus riante. Je nomme ces deux Plaines comme les plus beaux morceaux du Canton de *Berne*, quoique l'on puisse dire avec verité, que plus des deux tiers de ce Canton en general soient un bon Païs, qui produit du blé non seulement en assez grande quantité pour ses Habitans, mais aussi de quoi en fournir à ses voisins De même il croît beaucoup de grain dans les Cantons de *Zurich*, de *Solleurre*, & de *Fribourg*, comme aussi dans les petits Etats de *Bâle*, & de *Schaffhause*, que l'on peut appeller les Plaines de la *Suisse*, en comparaison des autres Cantons. Cependant il faut avouër, que dans ces Cantons mêmes la terre est generalement pierreuse, & de peu de rapport; Tellement que ce que les Habitans en tirent se doit uniquement à leur travail: Et come la necessité est la Mere de l'industrie, elle a rendu les *Suisses* les plus habiles Laboureurs de l'*Europe*.

Les autres Cantons, savoir *Lucerne*, *Ury*, *Suuitz*, *Untervvald*, *Zug*, *Glaris*, & *Appenzell*, n'ont pas assez de blé de leur propre crû pour l'usage de leurs Habitans,

&

& même en quelques-uns ils n'en croît point du tout. Pourtant l'indigence de ceux-ci pourroit bien être ſuppléée par ce que les autres Cantons produiſent de trop, s'ils moiſſonnoient toûjours à proportion de ce qu'ils ſement. Mais les montagnes qui les entourent, engendrent tant de pluyes, de grêles, & de tempêtes, que les fruits de leurs terres ſont fort ſouvent brouïs par des orages, ou gelez par des pluyes froides; En ſorte que leurs Recoltes ſont ſouvent mauvaiſes, & manquent quelquefois entiérement. C'eſt pour cette raiſon que les *Suiſſes* ſont obligez d'acheter toutes les années plus ou moins de grain de leurs voiſins, & d'en faire des magazins dans leurs Bailliages, afin d'être pourvûs contre une diſette, & de pouvoir en fournir les plus pauvres du Peuple à un prix mediocre.

La *Suiſſe* eſt ſi feconde en toutes ſortes de Beſtiaux, qu'elle peut en pourvoir ſes voiſins, & ils ſont ſi bons dans leurs differentes eſpeces, que leur debit fait l'article le plus lucratif de ſon Commerce. Elle abonde auſſi en oiſeaux domeſtiques, & ſauvages, dont les derniers étant nourris dans les montagnes, ont un gout beaucoup plus relevé que ceux des païs plats. L'on peut dire la même choſe de leur venaiſon. Sous ce terme general ils comprennent les

Ours, les Cerfs, les Dains, & quelques especes de chevres sauvages qui nous sont inconnuës, comme les Bouquetins, & les *Chamois*, dont on travaille la peau, que l'on appelle en Anglois *Shammy*.

Ce Païs produit plusieurs sortes de vins, dont deux sont également sains, & agreables. L'un est blanc, & croît dans le *Païs de Vaud* sur les bords, ou les côtes du Lac de *Geneve*, d'où il a le nom de *vin de la côte;* L'autre est rouge, & croît dans le Comté de *Neufchatel*. Le blanc n'est ni trop violent, ni trop foible ou aigre; mais s'il est fait en de bonnes années c'est un excellent vin de table, & il devient meilleur plus on le garde. Le rouge a quelque chose du gout des vins de *Bourgogne*; mais il ne sauroit atteindre à la delicatesse des meilleures sortes de ces vins. L'on fait aussi du vin dans les Cantons de *Zurich*, de *Schaffhause*, & en d'autres Endroits, que les Habitans boivent avec plaisir, mais que les Etrangers n'estiment guere plus que du *verjus*. Si les vignes de ce païs n'étoient pas si souvent gâtées par le dérangement des saisons, elles produiroient assez de vin pour tous les Habitans; mais ces degats y sont si frequents, qu'une grande partie du commun peuple est reduite à se contenter d'une méchante biere.

L'on

L'on croit que la *Suiſſe* eſt la partie la plus élevée de l'*Europe*, & l'on allegue deux raiſons principalement pour appuyer ce ſentiment: L'une eſt la ſubtilité de l'air, & l'autre les diverſes rivieres, qui y ont leurs ſources. Pour ce qui eſt de la premiere raiſon, il eſt certain que l'air y eſt plus vif, & plus penetrant qu'en d'autres Païs plus Septentrionaux; mais ſi ces qualitez de l'air viennent plûtôt de la hauteur naturelle du Païs, que des amas de neige, & de glace qui ſont éternellement dans les Cavernes des montagnes, où le Soleil ne peut atteindre, c'eſt-là une queſtion que je ne prétends pas decider.

La ſeconde raiſon tirée du nombre des Rivieres, qui prennent leurs ſources dans ces montagnes, eſt fondée ſur l'hypotheſe, que chaque Riviere a ſa ſource dans un terrain plus haut, que celui par lequel elle coule. On ne peut pas nier, qu'il ne ſorte beaucoup de grandes Rivieres de ces montagnes, puiſqu'on y trouve à de petites diſtances l'une de l'autre les ſources de l'*Adde*, du *Teſin*, de la *Lintz*, de l'*Aar*, de la *Ruſs*, de l'*Inn*, du *Rhône*, & du *Rhin*, auxquels on peut ajouter le *Danube*; Car quoiqu'à la rigueur il ait ſa ſource hors des limites de la *Suiſſe*, néanmoins elle n'eſt que peu de lieuës èloignée de *Schaffhauſe*; L'*Ill*

eſt une autre Riviere dont la ſource eſt près de *Bâle*, & celle de l'*Adige*, quoique proprement dans le Comté de *Tyrol*, eſt pourtant ſur les confins des *Griſons*.

Ce ſont là les Rivieres les plus conſiderables de l'*Europe* qui prennent leurs ſources dans la *Suiſſe*; Et outre celles-ci il y en a un grand nombre de moindre conſideration: Tellement qu'à peine y a-t-il un valon qui ne ſoit arroſé de quelque ruiſſeau. On donne cette quantité extraordinaire de Rivieres, à proportion de ce qu'on en trouve d'autres Païs de la même étenduë, pour un argument convainquant de la hauteur naturelle de la *Suiſſe*.

Je ne dois pas paſſer ſous ſilence les divers Lacs qui s'y trouvent. Je me ſouviens d'en avoir compté près de trente, dont quelques-uns ſont aſſez conſiderables pour meriter le nom de *Mer*, qu'on leur donne en *Allemand*. Les Lacs de *Conſtance*, & de *Geneve* ont près de dix-huit lieuës de longueur, & quatre de largeur, & ceux de *Neufchatel*, de *Zurich*, & de *Lucerne* ne ſont guere moins longs. Ces Lacs abondent en poiſſons, particulierement en truites d'une grandeur ſi prodigieuſe, que ce n'eſt rien d'extraordinaire que d'en prendre qui peſent juſqu'à ſoixante livres; Et ce qu'il y a de plus ſingulier, c'eſt que plus el-

les

les sont grandes, plus la chair en est ferme & delicate.

Outre ces Lacs, qui sont dans les plaines, & dans les vallées, il n'y a guere de montagne, où il n'y en ait un sur la Cime, bien garni de poissons, dont le debit dédomage en quelque maniere les habitans, de la perte du terrain qu'il inonde.

Au reste je n'ai jamais vû de païs éloigné de la Mer, qui abonde tant en eau que celui-ci. L'on trouve par tout un nombre infini de sources des eaux les plus pures, & les plus douces que j'aye jamais goutées. Et il n'y a presque point de Champ, ni de Pré qu'on ne puisse mettre sous l'eau, toutes les fois que le Païsan le juge necessaire.

De tous les côtez de ce Païs, sur les montagnes, & dans les plaines, il y a un très-grand nombre de Bois, & des Forêts entieres de pins, & de sapins, que l'on pourroit vendre à grand profit pour la construction des vaisseaux, s'ils croissoient plus près de la mer. Mais cette espece de Negoce est impratiquable à cause des fraix excessifs qu'il y auroit à les voiturer de si loin par terre. Ils ont aussi quelques bois d'ormes; mais le bois dont ils se servent communément pour les bâtimens, & pour le feu, c'est celui de sapin: Et comme il s'en fait une con-

consomption prodigieuse à ces deux usages, l'on diroit qu'il dût devenir rare ; mais bien loin delà on ne s'apperçoit pas de la moindre diminution dans les arbres.

J'ai déja rémarqué la subtilité de l'air de ce païs à proportion de sa latitude. La Ville de *Berne*, où je demeurai, est de tout un degré plus meridional qu'*Orleans*, quoique l'air de ce dernier Endroit soit beaucoup plus doux, & plus moderé, que celui du premier. Cependant j'ai passé des Etés bien chauds en *Suisse*, jusqu'à y trouver la chaleur quelquefois très-incommode. A la verité le tems y est sujet à des changements subits, & passe souvent du chaud au froid en moins de vingt-quatre heures. Les Alpes causent de frequentes pluyes ; Et comme il neige ordinairement sur les montagnes lors qu'il pleut dans la plaine, il faut necessairement que l'air se refroidisse toutes les fois qu'une pluye dure. Mais bien que l'air de ce Païs ne soit pas fort sec, il est pourtant fort sain. Les gens y deviennent generalement fort vieux ; Et l'on n'y voit regner que très-rarement ces maladies malignes, & contagieuses, qui depeuplent souvent des villes en d'autres.

Enfin des quatre Elemens la Terre est ici le moins bon. Elle traite les Habitans en rude marâtre. Elle leur donne ce qui est

est absolument necessaire pour la vie, mais peu pour le luxe. Ils gagnent avec bien de la peine ce qu'ils en tirent, & semblent le devoir plûtôt à leur travail qu'à sa bonté.

Chapitre II.

De l'Etat de la Suisse ancienne & moderne.

Ce n'est point mon intention d'écrire ici l'Histoire de ce Païs: Car outre que cela n'est point necessaire à mon dessein, je suis tout-à-fait dépourvû de materiaux propres à un pareil Ouvrage, D'ailleurs je suis du sentiment que jamais Etranger n'a écrit avec exactitude l'histoire d'un Païs: parce qu'il ne sauroit connoître assez à fonds la constitution interieure de son Gouvernement, pour developper les veritables causes de ses évenemens publics. Et pour ce qui regarde la *Suisse* en particulier, j'ose dire que son Histoire est devenuë aussi difficile pour un homme du païs, que pour un étranger même. Leurs ancêtres ne leur ont laissé aucune bonne Relation de leurs actions, ni des Memoires authentiques, auxquels ils puissent avoir recours, & sans lesquels il est impossible d'écrire une bonne Histoire d'un Siecle passé. Ils ont à la verité quelques Faiseurs

ſeurs de Chroniques, qui s'arrogent le titre d'Hiſtoriens, mais ſans y avoir plus de droit que les Chronologiſtes, qui marquent les Époques des actions extraordinaires, ſans rendre raiſon de leurs cauſes, & ſans informer le Lecteur des circonſtances, & des incidens, dont elles ont été accompagnées : Ce n'eſt pourtant que ce détail qui puiſſe rendre leurs Narrations utiles & agreables.

Puis donc qu'il y a une ſi grande diſette d'Ecrivains qui puſſent nous éclairer au travers de l'obſcurité des Siecles reculez de leur Hiſtoire, j'aime mieux n'en rapporter que les faits generaux, dont tous les Auteurs conviennent, que d'entrer dans un Recit plus particulier, qui neceſſairement ſeroit fondé ſur des traditions, & ſur des conjectures; Et je me contenterai de donner de leur Etat d'autrefois une idée, qui puiſſe ſervir à découvrir les cauſes de leur Revolte contre l'Empire, qui fit naître les treize Republiques, ou Cantons, dans leſquels ce Païs eſt à preſent diviſé.

Jules Ceſar eſt le premier qui ait fait mention de ce Peuple comme d'une Nation. Dans le premier Livre de ſes Commentaires il rapporte la guerre qu'il eut avec les *Helvetiens*, qui pendant ſon Gouvernement des *Gaules* firent une irruption dans la *Bourgogne*, dans le deſſein de ſe tranſplanter

ter dans un Païs plus agreable, & plus capable que le leur, de contenir le nombre infini de monde, dont ils fourmilloient. Pour executer d'autant mieux ce projet, dit-il, ils mirent le feu à toutes leurs Maisons, & brûlerent douze grandes villes, & quatre-cens villages, afin de s'ôter toute esperance de retourner chez eux. Après cela ils se mirent en marche avec leurs femmes, & leurs enfans, faisant en tout plus de trois-cens soixante-mille ames, dont près de cens-mille étoient en état de porter les armes. Ils voulurent se jetter dans son Gouvernement par la *Savoye* ; mais ne pouvant pas passer le Rhône à la vûë de son armée, qui étoit campée de l'autre côté de ce fleuve, ils changerent de route, & pénétrerent par la *Franche-Comté*. Cesar les poursuivit avec son armée, & ils eurent plusieurs rencontres avec differens succès, jusqu'à ce qu'à la fin il les defit entierement dans une bataille rangée, obligea ceux qui en resterent de retourner chez eux, & reduisit leur Païs à l'obéïssance de *Romains*, le joignant à la partie de son Gouvernement appellée la *Gaule Celtique*.

Ils vécurent sous la Domination *Romaine* jusqu'à ce que cet Empire même fut dechiré par les inondations des Nations Septen-

Septentrionales, & qu'il s'éleva de nouveaux Royaumes, & de nouvelles Principautez de ses ruines. L'un de ces Royaumes fut celui de *Bourgogne*, dont la *Suisse* fit partie. Il commença avec le cinquiéme Siecle, & l'on compte *Gaudichaire* pour son premier Roi. Mais ce Royaume ne subsista pas long-tems, avant qu'il fut joint à la Couronne de *France* sur la mort du sixiéme, & dernier Roi de cette race. Ceci arriva un peu plus de cens ans après son érection. Depuis ce tems-là jusqu'au commencement du neuviéme Siecle, ce Païs étoit soumis à la *France*. Environ l'an 870. il se forma deux nouveaux Royaumes de *Bourgogne*, l'un nommé *Burgundia Cisjurana*, qui est le même que le Royaume d'*Arles*, & l'autre *Transjurana*. Le premier ne dura pas plus de 50. ans. Alors il fut incorporé à la *Burgundia Transjurana* par la Cession volontaire faite à *Rodolfe* II. Roi de *Transjurana*, par *Hugues* le dernier Roi de *Cisjurana*, environ l'an 926. Dans ce Royaume de *Burgundia Transjurana* fut compris le Païs des *Suisses*, & il en fit partie jusqu'à ce qu'environ 1032. *Rodolfe* III. le dernier Roi de Bourgogne, mourant sans Enfans, laissa tout ce Royaume à l'Empereur *Conrad* II. surnommé *le Salique*, dont les Successeurs le posséderent

près

près de deux Siecles. Après ce tems-là, soit que les Empereurs fussent trop occupez d'autres affaires, pour pouvoir donner toute l'attention necessaire à celles de ce Royaume, soitqu'ils ne fussent pas en état de supprimer les divers soulevemens, qui s'y firent par la puissante Noblesse, il arriva que vers la fin du douziéme Siecle, ce Royaume fut divisé de nouveau en plusieurs petites Souverainetez, sous les Comtes de *Bourgogne*, de *Maurienne*, de *Savoye*, & de *Provence*, sous les Dauphins des *Viennois*, & sous les Ducs de *Zeringue*.

C'est l'à l'opinion generale de la plûpart de leurs Historiens touchant le sort de la *Suisse* depuis le tems de *Jules Cesar* jusqu'à la fin du douzieme Siecle, qu'elle fut unie à l'Empire. Quoiqu'il y en ait d'autres, qui prétendent que la *Suisse* ait fait partie du Royaume d'*Austrasie*, autrement appellé le Royaume de *Metz*, jusqu'à ce qu'il fut détruit, & ses Etats annexés à l'*Empire*. Mais je crois qu'il ne sera pas difficile de concilier ces contradictions apparentes: car il est trèsprobable que la *Suisse*, dans l'étenduë qu'elle a aujourd'hui, ne fut jamais entierement jointe ni au Royaume de *Bourgogne*, ni à celui d'*Austrasie*; mais que la partie de ce Païs qui parle la langue *Françoise*, ou *Romande*, comme ils l'appellent, appar-

tint

tint au Royaume de *Bourgogne*, & l'autre qui parle *Allemand* à celui d'*Austrasie*. Cette conjecture pourroit être soutenuë par plusieurs autres raisons, outre celle de la difference des langues, & semble lever les difficultez, dans lesquelles leurs Historiens s'embarrassent, en faisant la *Suisse* au même tems partie des deux differens Royaumes.

Après la dissolution de ces Royaumes, je ne trouve pas toute la *Suisse* réünie sous un même Chef. Quelques-unes de ses Villes furent faites Villes Imperiales, ne conservant que la simple dependance de l'*Empire*; l'Empereur *Fréderic Barbarousse* en donna d'autres, avec leurs territoires, pour les posseder en fiefs de l'Empire, aux Comtes de *Habspourg*, desquels la Maison d'Autriche est descenduë; le reste de la *Suisse*, ou du moins son Gouvernement hereditaire, fut donné au Duc de *Zeringue*, que l'on crut y avoir quelque droit, comme étant issu des Rois d'*Austrasie*. Neanmoins tous leurs Auteurs conviennent, que ces Villes, & ces Peuples furent en possession de très-grands Privileges, & que le pouvoir de leurs Princes étoit tellement limité, que l'on peut dire que ce Païs a plûtôt été sous leur Protection, que sous leur domination immediate.

La race des Ducs de *Zeringue* s'éteignit dans le treiziéme Siécle. Ce qui fit jour aux Comtes

Comtes de *Habspourg* d'aggrandir leur pouvoir dans ce Païs, plus par intrusion, & par les desordres de ces tems, que par consentement, ou par une soûmission volontaire. Mais ce qui mit la liberté de la *Suisse* le plus en danger, ce fut le grand schisme qui partagea tout l'Empire dans le treizieme Siecle, lorsque *Othon* IV. & *Frederic* II. étoient tous deux Empereurs à la fois, Ils furent excommuniez chacun à son tour, par deux Papes qui se succederent immediatement, parce qu'ils ne voulurent point reconnoître leur prétendu droit de disposer de la Couronne Imperiale, ni mettre en execution les vœux, que ces Papes leur avoient extorquez, d'entreprendre une Croisade dans la *Terre Sainte*. Cependant après la perte d'une bataille *Othon* fut contraint de renoncer à ses Prétensions, & de cèder la Couronne à son Antagoniste *Frédéric*. Comme dans cette division de l'Empire les *Suisses* avoient été attachés au Parti du dernier, & qu'ils lui avoient rendu de bons services, il augmenta leurs Privileges, & fit tout ce qu'il put pour assurer leur liberté. Néanmoins le reste de son Regne fut fort tumultueux. Il se brouilla avec le Pape; qui l'excommunia de nouveau. Et comme l'Empire & ses dépendances en Italie se diviserent alors en deux factions, dont

l'une étoit pour le Pape, & l'autre pour l'Empereur, ce fut du Regne de ce Prince que les Noms de *Guelphes*, & de *Gibelins* furent donnés à ces deux partis.

Les Historiens de ces tems-là ne peuvent pas trouver des termes assez forts pour exprimer le desordre, & la confusion qui regnerent dans l'Empire vers la fin du Regne de *Frédéric* pendant le tems de son Excommunication, & aprés sa mort durant un Interregne de vingt-huit ans, jusqu'à ce que *Rodolfe* de *Habspourg*, premier Empereur de la Maison d'*Autriche*, fut établi tranquilement sur le Trône Imperial. Alors tout ordre, & tout gouvernement fut bouleversé, & l'Empire se trouva dans une parfaite *Anarchie*. Les Villes de la Suisse en particulier sentirent les effets fâcheux de cette confusion. Car comme ce Païs étoit rempli de Noblesse, & d'Ecclesiastiques puissans, chacun y fit le Tyran à son tour, & tâcha de subjuguer quelque Ville voisine, sous prétexte qu'elle étoit du parti de l'Empereur, qui fut excommunié, & les terres de tous ses Adherens données en proye par la Bulle du Pape à quiconque pourroit s'en rendre Maître. Cette espece d'Oppression donna lieu à une Coûtume qui s'établit alors parmi plusieurs Villes d'*Allemagne*, aussi bien que parmi celles de la *Suisse*, d'entrer ensemble

ſemble dans une Confederation pour leur defenſe mutuelle. Nous en avons un Exemple dans l'Hiſtoire de *Simler*, où il rapporte au long l'Alliance concluë entre *Zurich*, *Vry*, & *Svvitz* en 1251. Mais cette Union des Villes ne produiſant pas les bons effets qu'on en attendoit, ou du moins n'étant pas une barriere ſuffiſante contre la puiſſance de la Nobleſſe, elles ſe ſervirent d'un autre expedient, qui étoit de ſe mettre ſous la protection de quelque puiſſant Prince Voiſin. Enſuite de quoi la plûpart des Villes libres de la *Suiſſe* eurent recours dans cette conjoncture à *Rodolfe* de *Habſpourg*, le plus puiſſant de leurs Voiſins, qu'elles declarerent leur Protecteur. Elles lui donnerent pour cela une Rente annuelle, & lui permirent de leur envoier des Baillifs, ou des Gouverneurs, avec le pouvoir d'y exercer la *haute Juſtice*, comme on l'appelle, ou de juger dans les Cauſes Criminelles, ſe reſervant expreſſément leurs droits, & leurs franchiſes en tous les autres points. Particulierement les trois Cantons d'*Vry*, de *Svvitz*, & d'*Undervvald*, qui juſques là avoient été libres de toute autre dependance, excepté celle de l'Empire, trouverent à propos de faire dans ce deſordre general comme le reſte de la *Suiſſe*, & ſe mirent ſous la protection de *Rodolfe* avec les mê-

mes restrictions que les autres. Mais ce projet ne repondit pas non plus à leur attente. *Rodolfe* eut trop d'autres occupations pour donner à ces Villes la protection qu'il leur destinoit, & qu'elles s'en promettoient. Ainsi les *Suisses* étant privez de son secours, furent exposez de nouveau aux insultes de ces petits Tyrans, qui à la fin leur devinrent si insupportables, que tout le Peuple prit les armes, & ne demolit pas seulement dans sa premiere fureur les Châteaux des Principaux de la Noblesse, mais en chassa même plusieurs hors du païs dans une guerre de près de douze ans. Lorsque *Rodolfe* devint Empereur, la Noblesse accusa les *Suisses* de rebellion au sujet de cette guerre; mais après avoir entendu les deux Parties, il prononça en faveur du Peuple: Et en consideration des services que les *Suisses* lui avoient rendus dans ses guerres, il leur envoya des Baillifs, non pas au nom de la Maison d'*Autriche*, mais en celui de l'Empire en general. Il ne les gouverna pas seulement avec douceur pendant qu'il vivoit, mais il augmenta aussi leurs Privileges, afin d'affermir leur Liberté sur un fondement durable.

Avant que de passer au Gouvernement Tyrannique de l'Empereur *Albert*, fils de *Rodolfe*, qui donna occasion à la revolte de ce

Païs

Païs contre l'Empire, il seroit à propos de tracer, pour ainsi dire, une Carte politique de tous ses Etats, & de ne distinguer pas seulement les Villes de la *Suïsse*, qui étoient sous la domination de la Maison d'*Autriche*, & d'autres Souverains, de celles qui étoient libres, & ne reconnoissoient d'autre dependance que celle de l'Empire en general; mais aussi de specifier les Privileges dont jouïssoient celles qui étoient sujettes à la Maison d'*Autriche*, de même que les degrez de pouvoir, dont leurs Gouverneurs, ou leurs Souverains étoient revêtus. Un pareil plan de leur Etat politique avant leur Revolte, seroit nécessaire pour bien juger de la justice de leur cause, & des moyens dont ils se servirent pour recouvrer leur liberté. Mais leurs Histoires sont si obscures, & si defectueuses dans ces circonstances, qu'il est impossible de contenter sa curiosité à cet égard. Tout ce qu'on peut en recueillir en general, c'est que la plûpart de leurs Villes libres, & Imperiales, & que celles qui ne l'étoient pas, possedoient de grands Privileges. Les Villes de *Berne*, & de *Fribourg* furent bâties par un Duc de *Zeringue*, & le dernier de cette race leur accorda de si grandes franchises, qu'il leur permit de se gouverner elles-mêmes, & il les unit à l'Empire après

ſa mort. Cependant contre ſa diſpoſition de ſon Teſtament, *Fribourg* tomba, je ne ſais comment, entre les mains des Comtes de *Kybourg*, l'un deſquels le vendit à l'Empereur *Rodolfe*; Et il continua ſous la domination de la Maiſon d'*Autriche* près de deux cens ans, juſques à ce qu'il entra dans l'Alliance des Cantons, & devint un de leur Nombre. Les Villes & les Païs, qui furent donnez en fief à la Maiſon d'*Autriche*, comme *Lucerne*, *Zug* & *Glaris*, avec leurs territoires, jouïſſoient de ſi grandes immunitez, que le pouvoir du Souverain en fut extremement borné. *Zurich*, *Basle* & *Schaffhouſe* étoient des Villes Imperiales, & je ne puis pas trouver qu'ils ayent jamais été ſous aucun Prince particulier. A la verité *Basle* avoit un Evêque, qui s'arrogea le titre de Souverain, & qui agit quelquefois comme tel; Mais il le fit plûtôt par Uſurpation, que par une autorité legitime. Et pour ce qui eſt des trois Cantons d'*Ury*, de *Suvitz* & d'*Undervvald*, il ne paroit point qu'ils dépendiſſent jamais en aucune maniere de la Maiſon d'*Autriche*, que depuis qu'ils choiſirent *Rodolfe* de *Habspourg* pour leur Protecteur, comme firent la plûpart des Villes de la *Suiſſe*, de la maniere, & pour les raiſons dont je viens de parler.

Il faut obſerver que les Territoires de ces

ces Villes ne s'étendirent alors, pour la plus grande partie, que peu au delà de leurs Murailles, & qu'elles furent environnées de tous côtez d'une Noblesse, qui épiant toutes les occasions d'empiéter sur leur liberté, leur causa plus de troubles, & de guerres, avant qu'elles pussent l'extirper, que toute la Puissance de la Maison d'*Autriche* ensemble, & tous les efforts qu'elle fit pour les ramener à son obéïssance.

Que la plûpart de ces Villes ayent èté libres, paroit clairement par les differens Traitez d'Allances, faits entre elles pour la défense reciproque, long-tems avant que leur Revolte arriva, dont plusieurs sont inserés au long dans leurs Histoires; Et il ne me paroit pas moins évident, que ces Villes, & ces Païs ne dependirent directement que de l'Empire seulement, jusqu'à ce que les desordres qui y survinrent, les obligerent de chercher quelque nouvelle protection. Il est vrai, les Comtes de *Habspourg*, tinrent une partie de ce Païs comme un fief de l'Empire, dont ils furent investis par *Frédéric Barberousse;* Mais leur pouvoir fut extremement limité: Ce qui dońe lieu de croire, que la domination qu'ils s'acquirent sur ce Peuple, ne fut qu'une pure usurpation sur la liberté de ceux qu'ils devoient défendre; Et que sous le Nom

de Protecteurs, ils eurent de meilleurs moyens, & des pretextes plus plausibles, pour venir à bout de leurs desseins.

Ayant ainsi touché en peu de mots certains faits, qui doivent preceder le récit de la Revolte des *Suisses*, je vais rapporter les oppressions qui la causerent, autant que je puis les decouvrir dans leurs Auteurs les plus fidéles. J'ai déja dit que l'Empereur *Rodolfe* les traitta avec beaucoup de bonté. L'on crut qu'il avoit une affection particuliere pour la *Suisse*, comme pour son Païs natal. Mais son fils l'Empereur *Albert*, au lieu de suivre les traces de son Pére, se conduisit d'une maniere entierement opposée. Il tâcha d'étendre sa domination sur des Païs qui ne lui appartenoient pas, & perdit par sa conduite violente, & inconsiderée, ce que son Predecesseur avoit acquis par la prudence, & par la douceur. Ce Prince eut une famille fort nombreuse, & forma le dessein de soûmettre toute la *Suisse* à la Maison d'*Autriche*, afin de l'ériger en Principauté pour un de ses Fils Cadets. Pour effectuer ce Projet, bientôt après qu'il fut parvenu au Trône Imperial, il essaya par la flatterie, & par les caresses de persuader les trois Cantons d'*Ury*, de *Schvvitz*, & d'*Undervvald*, les plus jaloux de leur liberté, à se soûmettre

tre volontairement à son Gouvernement, & à suivre l'exemple de ceux de *Lucerne*, de *Zug*, & de *Glaris*: Leur promettant qu'en ce cas il les traiteroit, & les gouverneroit avec toute la douceur possible. Mais voyant que ses artifices ne réüssissoient point, il nomma un certain *Grisler* Baillif ou Gouverneur d'*Ury*, & un autre, qui s'appelloit *Landenberg*, Gouverneur de *Schwitz* & d'*Underwald*. Il leur donna ces Gouverneurs, avec ordre de les lui assujettir entierement ou par la corruption de leurs Chefs, ou, si ce moyen venoit à manquer, par la force des armes. D'abord les Gouverneurs ne se comporterent pas seulement avec beaucoup de moderation, mais ils mirent en œuvre tous les petits tours, dont on se sert pour gagner l'affection du peuple, jusqu'à ce qu'ils trouverent qu'il n'y avoit rien à faire par ces manieres douces. Alors ils commencerent à les traiter rudement, & à empieter tous les jours sur quelqu'un de leurs privileges. Là dessus le Peuple envoya des Deputez à l'Empereur, pour se plaindre de ses Gouverneurs, & de l'infraction de ses libertez. L'Empereur les reçut fort brusquement. Il leur offrit de nouveau toutes sortes de bons traitements, s'ils vouloient reconnoître sa domination; mais il es menaça, qu'en cas de

refus, ils auroient à essuyer son dernier ressentiment, & qu'il les rangeroit par la force. Les Deputez lui repondirent, qu'ils étoient prêts à lui rendre toute obéïssance come au Chef de l'Empire, dont ils étoient Membres; mais qu'à cela près ils étoient un Peuple libre, independant d'aucun Souverain particulier, & qu'ils le prioient de confirmer les Franchises, & les Privileges, qui leur avoient été accordez par plusieurs de ses Predecesseurs. Ce que l'Empereur refusa tout net, & les renvoya ainsi. Les Deputez retournerent chez eux avec cette reponse, & alors les Gouverneurs se mirent à exercer de ces actes de Tyrannie qui ne servent qu'à revolter les esprits, & jamais à les soûmetre. Ils lacherent la bride à toutes leurs passions à la fois, en ravissant, en pillant, en emprisonnant, & se plongerent dans tous les excès qui pouvoient assouvir leur volupté, & leur avarice. Ils auroient pu excuser ces desordres du moins sous pretexte de satisfaire leurs passions; mais ils commirent outre cela, sous le nom de justice, des cruautez qui font horreur, sur tout à l'égard de ceux, qui avoient du credit auprès du Peuple, & qui, comme tels, étoient crûs la cause de son refus à s'assujettir à l'Empereur. Ils enleverent les biens des uns par des sen-
ten-

tences arbitraires, sans entendre les Parties interessées; à d'autres ils imposerent pour des fautes triviales des amendes qu'ils n'étoient pas en état de payer; ils punirent sur de simples soupçons, les uns en dechirant leurs membres par la torture, & les autres en leur crévant les yeux. Enfin ils exerçerent toutes les inhumanitez les plus raffinées que pûssent inventer les ministres les plus ingenieux de l'indignation d'un Tyran. Il n'y a pas à douter que ces traitemens barbares n'ayent aigri l'ésprit du Peuple contre les Gouverneurs. Cependant la crainte de la peine le retint, & le manque de moyens pour secouer le joug, le lui fit supporter avec un morne chagrin, jusqu'à ce qu'il eut une bonne occasion de s'en deffaire. La violence de ces Gouverneurs ne trouvant point d'obstacle, s'augmenta tous les jours, & fut à la fin poussée si loin, que le Peuple irrité, ne trouvant plus de salut que dans son Courage, fut obligé d'entrer dans une Confederation pour sa défence commune, & de concerter les mesures propres à se delivrer de son Esclavage.

Il y eut trois hommes de ces trois Cantons, dont chacun étoit le plus accredité dans le sien, & qui pour cette raison furent les objets principaux de la Persecution des

des Gouverneurs. Ils s'appelloient *Arnold Melchtal* d'*Undervvald*, *Werner Stauffacher* de *Schvvitz*, & *Walter Jurst* d'*Ury*. Ils étoient plûtôt de bons Païsans, que des Gentilshommes. Comme ils avoient été également maltraitez des Gouverneurs, & que d'ailleurs ils etoient naturellement hardis & entreprenans, & unis tous trois par une longue amitié, que leurs malheurs communs avoient affermie davantage, ils tinrent des Assemblées secretes, pour deliberer sur les moyens d'affranchir leur Patrie. Ils entrerent bientôt dans une Conspiration à ce sujet, s'obligeant par serment à la tenir secrette, & à y attirer chacun tous ceux de son Canton, auxquels il pouvoit se fier, & qu'il savoit avoir assez de cœur, pour aider à executer toutes les Resolutions qu'ils prendroient. Conformément à leur convention ils engagerent en peu de tems beaucoup de leurs amis dans leur Conjuration, & choisirent un Endroit du Canton d'*Ury*, nommé *Grütly*, pour s'y assembler, chacun accompagné de trois nouveau associez de son Canton, qui tous douze ensemble devinrent les Conducteurs de l'entreprise. Là leur Alliance fut renouvellée, & confirmée par serment, & ils resolurent de faire un soûlévement general dans les trois Cantons, pour surprendre,

&

& démolir tous les Châteaux fortifiez, & pour chasser hors du Païs les Gouverneurs avec leurs adherens. A la seconde assemblée des Douze, ils trouverent le nombre de leurs associez suffisant pour executer leur dessein: C'est pourquoi l'on proposa que le soûlévement general fût fixé au 14. Octobre 1307. de peur que le secret, étant communiqué à tant de personnes, ne s'éventât, & qu'ainsi leur complot n'échouât. Mais ceux d'*Undervvald*, representant à l'Assemblée, que deux Chateaux dans leur Canton, appellez *Sarn*, & *Rotzberg*, étoient trop forts pour être emportez par une troupe de gens sans discipline, demanderent plus de tems, afin qu'on pût former quelque stratagême pour les surprendre; puisque si leur entreprise sur ces deux Places venoit à manquer, les Gouverneurs les rempliroient bientôt de Soldats, qui y tiendroient jusqu'à ce que l'Empereur pût envoyer une Armée à leur secours; & que de cette maniere ils verroient tous leurs projets entierement renversez. Ces considerations firent que l'Assemblée remit la Revolte au premier Janvier 1308. Sur quoi elle se separa, & chaque Membre s'en retourna chez lui, pour disposer les choses à une heureuse execution. Cependant il arriva un accident, qui eût fait avorter leur des-

deſſein, ſi les Gouverneurs n'euſſent pas été endormis par la ſoûmiſſion apparente du Peuple; ou ſi les Conjurez euſſent été aſſez imprudens; pour tenter leur entrepriſe avant le terme fixé; à l'occaſion de l'alarme que cet accident cauſa.

Voici quel fut le ſujet de cette alarme. Parmi pluſieurs traits ridicules des Tyrannie, dont ces Gouverneurs s'aviſérent; *Griſler*, celui d'*Vry*, inventa un, qui reſſemble plus au caprice d'un *Claude*, d'un *Caligula*, où d'un *Phalaris*, qu'à un acte de juſtice. Il fit dreſſer ſur le marché d'Altorf, Capitale du Canton d'*Vry*, une perche avec ſon chapeau, enjoignant ſous peine de la vie, à tous ceux qui paſſeroient devant ce chapeau, de le ſaluer en ſe decouvrant, & en pliant le genou, avec le même reſpect que s'il eût été là en perſonne. Le Peuple, par la crainte du chatiment, ſe ſoûmit à cette eſpece d'idolatrie, juſqu'à ce qu'un certain *Guillaume Tell*, jeune homme revêche & intrepide, l'un des Conjurez, paſſa le chapeau ſouvent ſans le ſaluer. Le Gouverneur en étant averti, le cita devant lui, & lui demanda la raiſon de ſa deſobéïſſance. *Tell* voulut s'excuſer ſur ſa ruſticité, & ſur ce qu'il ignoroit l'ordre. Mais comme il étoit ſuſpect au Gouverneur, celui ci ne voulut point admettre ſes excuſes. Il fit cher-

chercher le fils favori de *Tell*, & sachant qu'il étoit habile Archer, il le condamna de tirer à une distance considerable à une pomme, placée sur la tête de ce fils; déclarant en même tems que s'il la manquoit, il feroit pendu sur le champ. Le Pere, plein de tendresse pour son fils, craignant de le tuer, refusa de tirer, & aima mieux s'offrir lui même à une mort certaine. Mais le Gouverneur rejetta son offrre, & pour le contraindre à obéir, il lui dit qu'à moins qu'il ne satisfît incessamment à la Sentence, il feroit pendre son fils aussi bien que lui. *Tell* ne pouvant pas le flechir par ses instantes prieres, consentit, plûtôt pour sauver la vie de son fils, que la sienne, à passer par cette cruelle épreuve sur le marché, en presence du Gouverneur, & d'une grande foule de Peuple, qui y étoit accouruë pour voir cet acte bizarre de justice. Le pauvre Pere tira ses fleches de son carquois, & lacha son arc d'une main tremblante. Cependant soit par adresse, soit par bonheur, il abattit la pomme, sans toucher la tête de son fils. Là dessus tout le Peuple éclata dans une acclamation generale, tant pour témoigner sa joye de ce que *Tell* s'étoit sauvé, que pour applaudir à ce coup d'adresse. Mais le Gouverneur piqué de ce qu'il avoit échappé si adroitement

ment à sa vengeance, resolut de l'attraper d'une autre maniere. Pour cet effet ayant remarqué qu'il avoit deux fleches dans sa ceinture, quoiqu'il n'eût qu'un seul coup à tirer, il lui en demanda la raison, & lui promit de le pardonner, quel que son dessein ait pû être. Sur cette assurance *Tell*, au plus fort de son ressentiment, lui repondit naïvement, qu'il avoit pris deux fleches de son carquois, dans la ferme resolution, de le tuer avec la seconde, s'il eût été assez malheureux pour tuer son fils avec la premiere. Le Gouverneur irrité par cette reponse, lui dit, que selon sa promesse il épargneroit sa vie en consideration de son habileté, mais que pour cette intention traitresse il la lui fairoit passer dans un cachot. Ensuite il ordonna de le lier, & de le mettre dans un bateau, qui devoit le transporter à *Cussenach*, un Château bâti sur le Lac de *Lucerne*; dans lequel il s'embarqua aussi lui-même, pour voir l'execution de sa sentence. Après qu'ils eurent fait près de la motié du chemin sur le Lac, il se leva une violente tempête. Ils furent en grand danger d'être brisez contre les rochers, aucun des Bateliers ne sachant manier le gouvernail dans un tems si orageux. Dans cette extremité l'un des Domestiques du Gouverneur, qui savoit

que *Tell* passoit pour le meilleur Batelier du Païs dit à son Maître, qu'il n'y avoit d'autre expedient pour sauver leurs vies, que de delier *Tell*, &. de le mettre au Timon. Le Gouverneur y consentit, & on le fit à l'instant. *Tell* après bien des efforts degagea le bateau du milieu du Lac, où les vagues étoient les plus agitées, & l'approcha du bord, près duquel il y avoit une piece de roc, dont la pointe sortoit de l'eau; Et trouvant cette occasion propre pour s'évader, il sauta adroitement sur le roc, & repoussa avec son pied le bâteau dans le Lac. Delà il alla à terre se cacher dans les montagnes. Cependant le Gouverneur fut balloté çà & là par le Lac, en peril de perir à tous momens. Mais à la fin le bateau gagna avec bien de la peine un Endroit. appellé *Brunnen*, où le Gouverneur debarqua avec sa suite, dans le dessein d'aller de là à *Cussenach* par terre. *Tell* en ayant du vent, se mit en embuscade derriere un buisson; Et lorsque le Gouverneur passa près de lui dans un chemin creux, il lui perça le cœur d'une fleche, & le laissa mort sur la place. Là-dessus il s'enfuit, & se mit en lieu de seureté, avant que ceux de la suite du Gouverneur, sûssent quel chemin prendre pour le poursuivre.

En memoire de ces deux actions l'on bâtit une petite Chapelle à l'endroit, où le Gouverneur fut tué, & une autre sur le Roc, où *Tell* se jetta hors du bateau; qui toutes deux sont encore conservées entieres. Le bruit de la mort du Gouverneur se repandit d'abord partout le Païs, pendant que *Tell* alla chez lui informer ses amis de son exploit. Il les pressa de commencer leur Revolte sans plus de delai, de peur que l'autre Gouverneur, & ses Adherens, se defiant sur cette alarme de quelque nouveau coup, ne prissent des mesures pour le prévenir. Mais les plus circonspects des Conjurez, voyant que le Gouverneur regardoit cette action seulement comme le Ressentiment d'un Particulier, jugerent plus à propos, pour les raisons que ceux d'*Undervvald* avoient avancées, d'être tranquiles jusqu'au jour marqué. Le Gouverneur ne fit d'autre enquête sur cette action, sinon qu'il fit chercher *Tell*, qui se tint caché, jusqu'à ce que la Revolte éclata. Ainsi la prudence des Conjurez, & l'aveuglement du Gouverneur concoururent également à faire réüssir cette Revolution, le secret, quoique confié à tant de gens, étant gardé si fidélement, que le Gouverneur n'eut pas le moindre soupçon du Complot, jusqu'à ce qu'il fut executé.

Le

Le premier Janvier 1308. qui fut le jour nommé, étant venu, les Confederez poursuivirent si bien les Mesures qu'ils avoient concertées, que dans le même tems le Soûlèvement fut general dans tous les trois Cantons. Ceux d'*Undervvald* surprirent les deux Châteaux de *Sarn*, & de *Rotzberg* par un même stratageme. Ils envoyerent un nombre suffisant d'Hommes résolus, habillez en Païsans qui avoient des armes cachées sous leurs habits, & porterent dans leurs mains toutes sortes de denrées, pour en faire des Presens aux Gouverneurs. Comme c'étoit là une coûtume qui se pratiquoit tous les premiers jours de l'an; l'on ne se défia point de la quantité de monde qui entra dans les Châteaux. Les Garnisons en étant petites, & n'ayant garde de soupçonner un pareil dessein, elles furent bientôt renversées, & étoient bien aises d'en échaper avec la vie. Le Peuple d'*Vry* se saisit au même tems du Chateau nouvellement bâti près d'*Altorff*, appellé le *Joug* d'*Vry*, pendant que ceux de *Schvvitz* se rendirent Maîtres de celui de *Louvvertz*. Tous ces Forts étoient petits, & ne contenoient que des Garnisons très-foibles; Neanmoins ils bridoient tout le Païs; C'est pourquoi le Peuple se mit d'abord à les demolir, comme les instrumens de son Esclavage. Sur

Sur ces entrefaites le Gouverneur *Landenberg*, & ses Adherens, voyant qu'il étoit impossible de resister au torrent d'un Peuple furieux uni contr'eux, & craignant d'essuyer les effets de sa rage, tâcherent de s'esquiver. Mais ils furent poursuivis, & atteints. Cependant le Peuple, sans faire la moindre insulte au Gouverneur, ni à ceux de sa suite, les conduisit sur ses frontieres, & les relâcha, après en avoir pris un serment, qu'ils ne retourneroient jamais dans son Païs. Exemple de moderation bien rare dans une Populace irritée, qui a ses Persecuteurs à sa merci! De cette maniere les trois Cantons se délivrerent, sans autre difficulté, de la Domination de la Maison d'*Autriche*, & se mirent dans une Liberté, que depuis ils ont toujours sû maintenir.

Ainsi le fondement de la Liberté *Helvetique* fut jetté par trois braves Païsans, depourvûs de tous les avantages, qu'une naissance élevée, & de grandes richesses donnent, pour faciliter l'execution d'une pareille entreprise. Ils furent inspirez de l'amour de leur Patrie, animez d'un juste ressentiment contre leurs Tyrans, & zelez pour leur Liberté. Lorsque ces qualités se rencontrent dans une même Personne, & qu'elles trouvent les occasions de se developper, elles font des *Patriotes* & des Heros

ros ſans le ſecours de la naiſſance, ou de la fortune. Les Peuples de ces trois Cantons, pour honnorer la memoire de leurs Liberateurs, celebrent leurs Anniverſaires avec beaucoup de reconnoiſſance. Ils chantent leurs Louanges, & les Noms d'*Arnold Melchtal*, de *Werner Stauffacher*, & de *Walter Furſt*, ſonnent toujours auſſi haut dans leurs bouches, que ceux des *Brutus* à *Rome*, des *Dorias* à *Genes*, & de *Naſſaus* en *Hollande*.

L'Empereur *Albert* étant informé de cette Revolte, s'emporta extrémement contre les *Suiſſes*, & reſolut d'envoyer une Armée pour les ſubjuguer. Mais tous ſes Projets s'évanouïrent par ſa mort prematurée, ayant été tué bientôt après à ſon paſſage de la *Ruſs* à *Königsfeld* en *Suiſſe* par ſon Néveu, auquel il detenoit injuſtement le Duché de *Suabe*. Cet accident fut fort favorable aux Affaires des trois Cantons, leur donnant le tems de ſe mettre en poſture. Car les Fils de cet Empereur étoient ſi occupez, d'un côté à briguer la Couronne Imperiale pour *Fréderic* l'Ainé de la famille, & de l'autre à venger la mort de leur Pere, qu'ils ſe trouverent obligez de laiſſer les Cantons en paix, juſqu'à ce que ces Diſputes fuſſent finies. Cependant environ ſept ans après, vers la fin de 1315,

l'Archiduc *Leopold*, fils d'*Albert*, assembla une Armée de 20000. hommes, pour marcher dans le Canton de *Schvvitz*, dans le dessein de saccager les trois Cantons, & de les mettre à feu, & à sang. Il se presenta un nouveau prétexte d'envahir le Canton de *Schvvitz*, par une brouillerie qu'il eut avec une celebre Abbaye, qui y est située, & s'appelle l'*Hermitage* de la *Vierge Marie*. Come elle possedoit de fort vastes domaines, il s'éleva de frequentes disputes entr'elle, & le Canton, au sujet des limites de leurs territoires. Si bien qu'à la fin ils en vinrent aux mains. Là dessus l'Abbé employa les armes ordinaires du Clergé, & excommunia ceux de *Schvvitz*; Et l'Archiduc *Leopold* se chargea d'executer la sentence contre ces Ennemis de l'Eglise. Pour cet effet il avança vers eux avec son Armée, pendant que toutes les forces que les trois Cantons avoient à lui opposer, ne consisterent qu'en treize cens hommes. Mais ils suppléerent le defaut du nombre par leur courage, & par la disposition prudente de leur petite Armée. Sachant que l'Ennemi devoit necessairement passer par une vallée très-étroite, ils posterent une partie de leur monde sur les montagnes près de *Morgarten*, qui roulant une grande quantité de pierres sur la Cavalerie de l'Archiduc, en blessa

bleſſa beaucoup d'hommes & de chevaux, & mit par ce ſtratagême, toute ſon Armée en deſordre. Au milieu de cette confuſion le petit Corps des Cantons ſe jetta avec tant de bravoure ſur les *Autrubiens*, qu'il leur fit prendre la fuite, en tua un grand nombre, & chaſſa le reſte entierement hors du Païs; Pendant que deux autres Corps ſeparez de l'Archiduc, qui attaquererit au même tems les Cantons d'*Vry*, & d'*Vnder-vvald*, furent repouſſez, & traitez de la même maniere. Ces trois Cantons défirent ainſi avec une poignée de gens une puiſſante Armée; & ils firent dans la bataille des actions de valeur ſi prodigieuſes pour la Defenſe de leur Liberté, que certainement on ne doit pas moins d'honneur à leur memoire, qu'on en rendit à celle des *Lacedemoniens*, qui combatirent pour la même cauſe, quoi qu'avec moins de ſuccès, au Détroit des *Thermopyles*.

La Victoire de *Morgarten* mit les fondemens de l'Union *Helvetique*. Car l'Alliance que les trois Cantons avoient faite auparavant pour dix ans ſeulement, fut convertie alors dans une Alliance perpetuelle, dans laquelle tous les treize Cantons ſont entrez depuis en differéns tems, & à differentes occaſions. Et comme ils jurerent tous en ce tems-là de l'obſerver reli-

gieusement, c'est pour cela qu'on leur a donné le nom *Allemand* d'*Eydgnossen*, qui signifie des Parties tenuës par un même serment. Il ne sera pas hors de propos de remarquer ici, que comme cette victoire signalée a été remporée dans le Canton de *Schvvitz*, le plus considerable des trois & qu'elle étoit dûë principalement à la valeur de ce Canton, c'est pour ces raisons que dès lors deux autres y ont été joints par le nom commun de *Suisses* ; Lequel nom a passé depuis à tous les autres Cantons en general, & à leurs alliez, à mesure qu'ils entroient dans cette Union.

Après avoir deduit ainsi succinctement l'Histoire de ce Peuple jusqu'au tems qu'il secoua le joug de la Domination *Autrichienne*, & jetta les premiers fondemens de la Liberté, dont il jouït maintenant ; ce n'est point mon dessein de la continuer par les diverses guerres qu'il soutint pour la défendre. J'ai voulu seulement rapporter de ses affaires autant que j'ai cru necessaire, pour mettre dans son jour l'Epoque de son érection en Cantons, afin que de cette maniere je pusse donner une idée plus parfaite de son état present, en suivant pas à pas les differens degrez qui l'ont conduit à la forme, dans laquelle il se voit aujourdhui. Ce n'est point que l'Histoire

des

des *Suisses* ne nous fournisse d'aussi grands Exemples de la vertu Militaire, qu'on en trouve dans celles des *Grecs* & des *Romains*. La Bataille de *Sempach*, où l'Archiduc *Leopold* fut tué, celle de *Bâle* contre Louïs XI. de *France*, alors Dauphin, les deux victoires de *Granson*, & de *Morat* contre *Charles* le *Hardi*, Duc de *Bourgogne*; Ces actions, dis-je, & plusieurs autres, ne seroient pas moins éclatantes dans une Histoire, que le sont les plus vantées de l'Antiquité si elles étoient racontées par des Historiens de la même force. Mais je laisserai cette tache à des Gens plus habiles que moi, me contentant de marquer les Periodes, auxquelles les treize Cantons s'unirent par une Confederation si étroite, qu'ils passent aujourdhui pour une seule Republique, connuë sous le nom du *Corps Helvetique*.

Après cette Revolution, la Maison d'*Autriche* ne cessa jamais, pendant l'espace d'environ trois cens cinquante ans, de poursuivre ses prétensions sur les trois Cantons, & de faire de nouvelles tentatives, pour les reduire par la force, aussi souvent que ses guerres lui donnerent quelque relâche, ou qu'il s'en presenta une occasion favorable. Cependant tous ses efforts eurent si peu de succès, qu'au lieu de ramener les trois Cantons à son obéïssance, ceux-ci détacherent au

au contraire d'autres Païs, & d'autres Villes de la Maiſon d'*Autriche*. & de l'*Empire*, & les unirent à leur Corps. *Lucerne* fut le premier de ce nombre. Il appartint en propre aux Archiducs d'*Autriche*: Cependant il entra dans la Confederation des trois Cantons en 1332, & y reſta toujours uni depuis. Il fut ſuivi de *Zurich*: qui ſe fit Canton en 1351. Et quoi qu'il fut le cinquiéme dans l'alliance, neantmoins en conſideration dé ſon étenduë, & de ſa puiſſance, il fut mis â la tête des Cantons, & depuis il y a toujours conſervé le premier rang. *Zurich* étoit une Ville Imperiale, & n'a jamais fait partie de la Domination de la Maiſon d'*Autriche*. Cependant à ſon occaſion il s'alluma une nouvelle guerre entre les *Autrichiens*, & les Cantons. Les derniers envahirent le Comté de *Glaris* appartenant à cette Maiſon, & après l'avoir ſoûmis, ils le receurent dans leur Alliance, & l'erigerent en Canton, la même année 1351. Pendant que cette Guerre continua, le Païs de *Zug*, qui appartenoit de même aux Archiducs, imita l'exemple de *Glaris*, & fut joint aux Cantons en 1352. Vers la fin de cette année *Berne*, une Ville Imperiale, entra auſſi dans l'alliance, & fit le huitiéme Canton. Et ces Cantons continuerent près de cent & vingt ans, ſans augmenter leur

leur Nombre: on les diſtingue par le Nom des *huit vieux Cantons*.

En 1481. *Fribourg* & *Soleurre*, furent receus dans le Nombre des Cantons. Ce dernier a toujours été une Ville Imperiale; mais le premier fut des Domaines de la Maiſon d'*Autriche*, qui l'avoit acheté du dernier Comte de *Kybourg*. *Bâle* & *Schaffhouſe*, deux Villes Imperiales, furent incorporées dans les Cantons en 1501. Enfin le Païs d'*Appenzell* y fut joint en 1513. & acheva le Nombre des treize Cantons, après avoir racheté ſa liberté pour une some d'argent de l'Abbé & du Couvent de St. *Gal*, à qui il appartenoit.

Ainſi nous voyons, que depuis l'expulſion des Gouverneurs *Autrichiens* par ſes trois Cantons, juſqu'au tems que le Païs d'*Appenzell* entra dans leur Alliance, & accomplit leur preſent Nombre, il s'écoula plus de deux Siecles. Pendant ce tems il y a eu pluſieurs Intervales de paix entre la Maiſon d'*Autriche*, & les *Suiſſes*, & en 1474. Elle conclut avec eux une Paix perpetuelle, ſous le Nom d'*Union Hereditaire*, dans laquelle l'Archiduc *Sigiſmond*, ſurnommé le *Simple*, traitta avec eux, comme avec un Peuple Libre. Ce Traité fut renouvellé enſuite, & confirmé par l'Empereur *Maximilien*. Cependant la Maiſon d'*Autriche* conſerva toujours ſes pretenſions

ſur

ſur les Cantons, & fit de tems en tems de nouveaux efforts pour les recouvrer, lorſqu'il s'en offrit quelque occaſion. Elle ne fut pas peu favoriſée dans ſes deſſeins ſur la *Suiſſe*, par l'avantage qu'elle eut de rendre la Couronne Imperiale comme hereditaire dans ſa famille. Car outre que cela augmenta de beaucoup ſes forces, les Empereurs de cette Race eurent les raiſons du monde les plus plauſibles de pourſuivre leurs pretenſions particulieres, ſous pretexte de rejoindre à l'Empire ſes anciens fiefs, & dependances, à quoi leur Capitulation avec les Electeurs les obligea. Nonobſtant tout ceci, ſoit que les Princes de cette Maiſon cruſſent qu'il étoit impratiquable, de reduire les Cantons ſous leur obéïſſance, ſoit qu'ils en fuſſent empechés par d'autres guerres plus importantes, ſoit que leur Ambition fut aſſouvie par les vaſtes acquiſitions, qu'ils avoient faites depuis qu'ils étoient en poſſeſſion du Trône Imperial; du moins eſt il certain qu'ils ſemblent avoir quitté la penſée de ſoûmettre la *Suiſſe*, & qu'ils conſentirent à la fin, par l'entremiſe de la *France*, & d'autres Etats, à la declarer dans le Traité de *Munſter*, un Peuple Libre, & independant de l'Empire.

J'ai déja remarqué, que ces Cantons ont eu avec leurs Nobles, & leurs Eccleſiaſti-

ques puiſſans une guerre plus longue, & plus onereuſe, qu'avec la Maiſon d'*Autriche* même. Car comme d'un côté les Nobles dependoient de l'Empire, ou de la Maiſon d'*Autriche*, & obéïſſoient à leurs volontez, & que de l'autre ils avoient leurs vûës particulieres de ſoûmettre les Cantons, pour étendre leur propre domination, toutes les fois que ceuxcy avoient quelque demelé avec la Maiſon d'*Autriche*, ils étoient ſurs d'avoir en même tems la Nobleſſe ſur les bras. Et comme la Nobleſſe ſe liguoit generalement contre les Villes, de même les villes n'avoient elles d'autre moyen pour ſe conſerver, que d'entrer enſemble dans une Alliance étroite pour leur defenſe mutuelle. Il paroit parlà, que l'erection d'un ſi grand nombre de petites Republiques, fut l'effet neceſſaire de leur danger commun, plûtôt qu'un Plan de Gouvernement premedité, à l'imitation des Republiques de la Grece, qui s'unirent pour ſe deffendre contre les Rois de Perſe. Leurs Armes confederées ayant d'abord generalement d'heureux ſuccez, toutes les autres Villes chercherent leur ſeureté dans leur Alliance. De cette maniere le Nombre des Cantons s'augmenta, & ils acquirent une ſi grande reputation, que pluſieurs de leurs voiſins, qui ne pouvoient pas être receus

com-

comme Cantons, se contenterent d'être admis comme alliez, & se crurent à couvert sous leur Protection.

Il seroit ennuyant de raconter les differentes guerres, qu'ils eurent avec la Noblesse du Païs, dont quelques-uns étoient fort puissans, comme les Comtes de *Kybourg*, de *Torberg*, d'*Arberg*, de *Gruyere*, de *Nidau*, de *Thun*, de *Lentzbourg*, & plusieurs autres qu'il n'est pas necessaire de nommer. J'ajouterai seulement, que les Cantons, en se tenant étroitement unis, l'emporterent peu à peu sur la plus grande partie de la Noblesse, dont les familles s'éteignirent naturellement, ou perirent dans de si longues, & de si sanglantes guerres. De sorte qu'à la fin ils acheterent, ou conquirent la plûpart de leurs possessions, & qu'ainsi leurs Etats, & leurs forces s'accrurent au point, où nous les voyons aujourd'hui.

CHAPITRE III.

Des Treize Cantons en particulier.

AYant rendu compte dans le premier Chapitre de la situation, du terroir, & du climat de la *Suisse*, & deduit en peu de mots dans le second l'histoire de ce Peuple jusqu'à son Etat present, il semble qu'il est

eſt neceſſaire de dire quelque choſe de chaque Canton en particulier, avant que de traitter de leurs forces, & de leurs Revenus. Mais ce n'eſt point mon deſſein de donner une deſcription de leurs Villes, & d'autres curioſitez que les Voyageurs remarquent ordinairement. Il y en a pluſieurs, qui m'ont déja épargné cette peine. De ſorte que je ne ſerai que les tracer comme dans une Carte Geographique, par des traits qui puiſſent ſervir à les diſtinguer l'un de l'autre, afin de rendre plus intelligible ce que j'en dirai dans la ſuite.

Les treize Cantons dans leur ordre preſent, & comme ils ont ſéance dans leurs Dietes Generales, ſont les ſuivans: *Zurich*, *Berne*, *Lucerne*, *Ury*, *Schvvitz*, *Undervvald*, *Zug*, *Glaris*, *Bâle*, *Fribourg*, *Solleurre*, *Schaffhauſe*, & *Appenzell*.

Les Cantons Proteſtans ſont *Zurich*, *Berne*, *Bâle*, & *Schaffhauſe*, avec plus des deux tiers du Canton de *Glaris*, & plus de la moitié de celui d'*Appenzell*. Tous les autres Cantons ſont Catholiques Romains.

De tous les Cantons *Berne* eſt le plus conſiderable de beaucoup, tant par ſa puiſſance, que par ſon étenduë. Il fait près du tiers de la *Suiſſe*, & il en eſt la partie la plus fertile, à parler generalement. Il eſt divi-

divisé en deux parties, l'une appellée le Païs *Allemand*, & l'autre le Païs *Roman*, ou *François*, que l'on distingue ainsi à cause de leurs differens langages. Le dernier est compris communément sous le Nom du *Païs de Vaud*, qui n'est pas seulement la partie la plus fertile, mais aussi la plus belle de toute la *Suisse*, & fut pris sur les Ducs de *Savoye* en 1530. Il y a plusieurs Villes, & Bourgs dans cette Province; comme *Lausanne*, *Vevai*, *Morges*, *Rolle*; *Nyon*, *Moudon*, *Avanches*, *Payerne*, *Morat*, *Granson*, & *Yverdon*, avec d'autres moins remarquables. Et dans le Païs *Allemand* il y a outre *Berne*, la Capitale du Canton, *Berthou*, *Aarberg*, *Lentzbourg*, *Aarau*, *Bruck*, *Thun*, & d'autres. Toutes ces Villes considerables sont dans le Canton de *Berne*; Au lieu que dans la plûpart des petits Cantons il n'y a point de Ville du tout, & que dans les autres il s'en trouve à peine plus d'une, hormis la Capitale, qui merite d'être observée. Tout ce Canton consiste en septante deux Bailliages; qui se gouvernent par autant de Baillifs, qui sont Membres du Conseil des deux cens à *Berne*, & que l'on change de six en six ans.

Le Canton de *Zurich* est le second en étenduë, & en richesses. Il n'est pas la moitié aussi grand que *Berne*; Mais il est tout

tout arrondi, & je crois qu'il est plus riche que celui-ci, à proportion de leurs territoires; parce que le Peuple s'y adonne au Comerce, & qu'il y a établi plusieurs bones manufactures. Le Païs est divisé en 24. Bailliages, dont treize sont si peu considerables, que leurs Baillifs resident ordinairement dans la Ville de *Zurich*, & depechent dans leurs propres Maisons les petites affaires, que ces Emplois leur donnent. Il y a deux autres de ces Bailliages, *Stein*, & *Winterthur*, qui ont de si grands Privileges, que le Canton de *Zurich* n'en a guere plus que la simple Souveraineté, le Peuple de ces deux Bourgs étant gouverné par ses propres Magistrats. De sorte que le Canton n'y envoye qu'un Commissaire, pour y faire la recette des revenus, qu'on paye au Souverain. Ainsi il ne reste que neuf bailliages de quelque importance, & où les Baillifs soient obligez de faire constamment leur residence. Mais ces neuf sont considerables, & pour l'étenduë de leurs Jurisdictions, & pour les profits qui y sont annexez.

Les Cantons de *Bâle*, & de *Schaffhause* ont des territoires si peu étendus, qu'ils ne peuvent faire qu'une petite figure dans le Monde par leurs Armes. C'est pourquoi ils se sont appliquez au Commerce, & s'en-

richiſſent par-là. *Bâle* eſt ſans contredit la plus belle Ville de la *Suiſſe*, & *Schaffhouſe* après *Bâle*, à mon avis. Bâle eut autrefois un Eveque, qui inſenſiblement joignit la Juriſdiction temporelle, à la Spirituelle; Mais à la Reformation de cette Ville il en fut chaſſé, & perdit à jamais tout ſon pouvoir dans le Canton. Cependant il retient encore la Souveraineté d'une grande partie de cet Eveché, & la dignité de Prince de l'Empire. Il reſide avec le Chapitre à *Porentru*, d'où les Proteſtans l'appellent Evêque de *Porentru*, quoique les Catholiques lui donnent toûjours le titre d'Evêque de *Bâle*. Le Païs dont il eſt encore en poſſeſſion, eſt ſitué entre la Partie Meridionale de l'*Alſace*, la *Franche-Comté*, & le Canton de *Soleurre*. Les Habitans y jouïſſent de ſi grands Privileges, qu'il n'a guere plus que le titre de Souverain, & le droit de recueillir les revenus qui y ſont attachez: Car en vertu de leurs franchiſes ils ne ſe gouvernent pas ſeulement par leurs propres loix, & Magiſtrats, mais ils ſont même en liberté de contracter des alliances avec d'autres Etats, pour leur defenſe, & pour leur protection. En conſequence de quoi ceux de ſes ſujets, qui ſont de la Religion Reformée, particulierement les Habitans du *Munſtertal*,

ont

ont une alliance avec le Canton de *Berne*, & sont sous sa Protection immediate J'ai veu un exemple de ceci au commencement de l'an 1706. que l'Evêque tacha d'introduire quelques innovations parmi eux, afin d'étendre son authorité au delà des bornes que la Loi y a mises. Ceux du *Munstertal* s'en plaignirent au Canton de *Berne*, & implorerent son assistance. Là-dessus ce Canton fit marcher incessament 4000. hommes à leur secours, qui les rétablirent dans leurs anciens privileges, en depit de l'Evêque, & s'en retournerent chez eux. Quelque singuliere que cette coûtume paroisse dans les autres Païs, de permettre aux sujets d'un Prince, ou d'un Etat, d'être dans l'Alliance, ou sous la protection d'un autre, neanmoins elle est fort commune en *Suisse*, & très necessaire en ces sortes de cas. Car si les sujets de *Porentru* eussent été abandonnés à la discretion de leurs Evêques, c'eut été fait il y a longtems, de leur Religion, & de leur Liberté.

Les Cantons de *Bâle*, & de *Schaffhouse* n'ont chacun que quatre ou cinq Bailliages, qui sont même de peu de consequence; Desorte que leurs forces principales consistent dans les richesses de leurs Villes.

Lucerne, *Fribourg*, & *Soleurre*, sont les plus puissans des Cantons Catholiques:

Le premier par l'étenduë de son territoire, & les deux autres par la bonté de leur terroir; Quoique celui de *Solleurre* soit le plus fertile de beaucoup. Les Capitales de ces trois Cantons sont d'assez jolies Villes. Les Ambassadeurs de *France* resident ordinairement à *Soleurre*, & ceux d'*Espagne*, & les Nonces du *Pape* à *Lucerne*. Le Canton de *Lucerne* n'est pas si grand que celui de *Zurich*, ni à beaucoup près si fertile. Car il ne produit point de vin, ni assez de grain pour ses habitans, de sorte qu'il faut qu'ils achetent l'un & l'autre de leurs voisins. Il croit assez de blé dans les Cantons de *Soleurre*, & de *Fribourg*; mais point de vin; quoiqu'ils s'en fournissent à bon prix du *Païs de Vaud*, & de *Neufchatel*. *Lucerne* a seize Bailliages, *Fribourg* quinze, & *Soleurre* dix, qui sont generalement plus lucratifs que ceux de *Bâle*, & de *Schaffhouse*, mais ne peuvent pas entrer en comparaison avec les meilleurs du Canton de *Berne*.

Les six autres Cantons, *Ury*, *Schvvitz*, *Undervvald*, *Zug*, *Glaris*, & *Appenzell*, sont appellez communément les petits Cantons, & n'ont rien qui merite quelque attention. Il n'y en a aucun qui ait une ville enceinte de Murailles: Cependant *Altorff*, *Zug*, & *Schvvitz* sont d'agreables villages.

Tout

Tout le Canton d'*Vry* n'eſt qu'une étroite valée, qui s'étend depuis *Altorff* juſqu'au pied du Mont *St. Godard.* La *Ruſſ* coule par cette valée, & en inonde ſouvent une bonne partie. Il ne croit point de vin dans ce Canton, & très peu de blé à proportion de ce que ſes Habitans en conſument; Mais leurs Montagnes leur fourniſſent du paturage pour un grand Nombre de bétail, qu'ils vendent en *Italie*, & ſe procurent par là aſſez de grain & de vin. Il n'y a qu'un ſeul Bailliage, qui lui appartienne, encore eſt-il bien pauvre. Neanmoins comme ſon Païs eſt le grand paſſage des Marchandiſes entre la *Suiſſe*, & l'*Italie*, il leve quelque argent par les impôts qu'il met ſur les Marchandiſes qui y paſſent.

Le Canton de *Schvvitz* eſt fort montueux. Il ne conſiſte, pour la plus grande partie, que dans deux ou trois petites valées, de la même qualité que celle d'*Vry*. Il n'a que trois Bailliages, & même d'un revenu très mediocre.

Vndervvald eſt un Canton preſque égal à celui de *Schvvitz*, pour l'étenduë, & pour le terroir. Il n'y a que huit bons villages, & point de Bailliage. Deſorte que ce Canton, qui eſt fort montagneux, contribuë très peu à la Puiſſance, & à la beauté de la *Suiſſe*.

Le Canton de *Zug* eſt fort petit, mais beaucoup plus fertile que les trois precedens. Il y croit aſſez de vin, & de blé pour les habitans. Il a ſix Bailliages,mais peu lucratifs. Le village, ou le Bourg de *Zug* paſſe pour le plus propre de tous les petits Cantons.

Celui de *Glaris* conſiſte en une large valée, dont le principal village donne le Nom au Canton. La valée produit du grain, & les montagnes du paturage. Les Habitans ſont obligez d'acheter les autres choſes neceſſaires de leurs voiſins. Ce Canton a un aſſez bon Bailliage, & par un Traité de Combourgeoiſie particulier il eſt Arbitre, conjointement avec celui de *Schvvitz*, des differends qui peuvent naitre entre l'Abbé de *St. Gall*, & ſes ſujets du *Togguenbourg*.

Appenzell eſt le dernier Canton en rang, & en bonté, conſiſtant dans une grande valée ſterile. Ses Habitans ne vivent preſque que de lait, & de fromage. Ils paſſent pour le peuple le plus groſſier de la *Suiſſe*, & goutent chez eux ſi peu des douceurs de la vie, que les plus honnêtes gens du Païs font tout ce qu'ils peuvent, pour s'établir dans quelque ſervice étranger. J'ai déja remarqué que ce Canton appartenoit autre fois aux Abbez de *St. Gall*, deſquels il ſe

rache-

racheta. Ainſi je n'ajouterai autre choſe ici, ſi non qu'il a pris ſon nom d'une Cellule batie à *Appenzell* par l'un des Abbez, qui avoit coûtume de s'y retirer en tems de devotion, de même que ſes Succeſſeurs, & qu'on l'appelle encore en Latin *Abbatis Cella*.

Ayant parcouru ainſi les treize Cantons avec toute la brieveté poſſible, avant que de finir ce Chapitre il ſera bon de toucher quelque choſe des Païs, ou des Bailliages, qui appartiennent à tous les Cantons enſemble, ou à quelques-uns d'entre eux en commun, comme ayant été conquis par leurs armes unies, dans leurs Guerres contre la Maiſon d'*Autriche*, & d'autres Princes.

Il y a neuf Bailliages communs : Savoir le Comté de *Bade*, les *Frey-Aempter*, ou les *Bailliages Libres*, les Comtés de *Tourgovie*, de *Sargantz*, & de *Rhintal*, & les quatre Bailliages, *Lugano*, *Locarno*, *Mendriſio*, & *Valmadia* ; outre leſquels il y a trois Villes ſans territoires, appellées *Bremgarten*, *Mellinguen*, & *Raperſchvvyl*.

Le Comté de *Bade* fut conquis ſur la Maiſon d'*Autriche* par les huit vieux Cantons en 1415. Il eſt auſſi grand qu'un des petits Cantons, & d'un meilleur terrain. Sa Ville Capitale, qui lui donna le nom,

n'eſt remarquable que pour les Bains chauds qui s'y trouvent, & pour être le Lieu de la Reſidence ordinaire des Ambaſſadeurs de l'Empereur. Maîs elle va devenir plus celebre par le Congrès qui s'y tient, pour traiter de la Paix entre l'*Empire* & la *France*. Les Habitans ſont tous Catholiques Romains.

La *Tourgovie*, eſt une Province d'une aſſez grande étenduë, dont *Frauenfeld* eſt la Capitale. Elle fut priſe ſur la Maiſon d'*Autriche* au même tems que *Bade*, par les Armes unies des ſept vieux Cantons. La plûpart des Habitans ſont Proteſtans.

Sarganz eſt un Comté ſitué ſur les frontieres des *Griſons*, d'une étenduë, & d'un revenu aſſez mediocre. Il fut acheté par les ſept vieux Cantons du dernier Comté de ce nom en 1483. & a toûjours été depuis ſous leur domination. Les Habitans ſont tous Catholiques Romains, à la reſerve d'une ſeule Communauté.

Les *Frey-Aempter*, ou les *Bailliages Libres* ne comprennent qu'un petit diſtrict, qui porta autrefois le nom de Comté de *Rore*, & fut pris par les ſept vieux Cantons ſur la Maiſon d'*Autriche*, dans le même tems que le Comté de *Bade*. Les Habitans ſont tous Catholiques Romains.

Le *Rhinthal*, un petit Comté, s'étend

le long du *Rhin* avant qu'il entre dans le Lac de *Constance.* Les sept vieux Cantons le prirent aussi environ le même tems sur la Maison d'*Autriche*. Mais comme le Canton d'*Appenzell* y eut quelque prétention, on l'admit à une partie de sa Souveraineté lorsqu'il se fit Canton. Plus des deux tiers des Habitans sont Protestans.

Des trois Villes, *Mellinguen*, & *Bremgarten* sont situées dans le circuit du Comté de *Bade*, & des *Bailliages Libres;* Mais ils n'en dépendent point, se gouvernant par des Loix, & des Magistrats separez; quoiqu'ils soient sous le même Souverain, & qu'ils ayent été conquis au même tems. *Rapersschvvyl* est sur le Lac de *Zurich*, au bout du Pont qui le traverse. Il fut pris sur la Maison d'*Autriche* par les Cantons d'*Ury*, de *Schvvitz*, d'*Undervvald*, & de *Glaris* en 1458.

Les quatre Bailliages *Italien*, *Lugano*, *Locarno*, *Mendrisio*, & *Valmadia*, sont situez dé-là les Alpes, & faisoient autrefois partie du Duché de *Milan.* Le Duc *Maximilien Sforce* les en demembra, & les donna aux *Suisses* l'an 1513. en recompense des services qu'ils lui avoient rendus dans ses guerres. Desorte qu'ils appartiennent à present aux douze Cantons, celui d'*Appenzell* n'y ayant point de part, puisqu'il

ne

ne fut reçû dans l'Alliance des Cantons que quelques mois aprés que la Cession leur en avoit été faite.

Ces quatre Bailliages ensemble ont plusieurs lieuës d'étenduë, & participent au Climat chaud de l'*Italie*, quoique le Païs en soit montagneux. Les deux premiers ont des Villes assez considerables, & ils jouïssent tous de si grandes Franchises qu'ils sont de peu de profit à leurs Souverains, ou aux Gouverneurs qu'ils leur envoyent. Il sont Catholiques Romains, & si rigides, que lors qu'un Canton Protestant leur envoye à son tour un Gouverneur de sa Religion, l'exercice ne lui en est pas permis dans sa propre Maison.

Prés de ceux-ci il y a trois autres Bailliages *Italiens*, nommez *Bellinzona*, *Valbruna*, & *Riviera*, qui sont sujets en commun des Cantons d'*Vry*, de *Schvvitz*, & d'*Vndervvald*. Ils les prirent dans une Guerre qu'ils eurent avec les Ducs de *Milan*, qui leur en cederent la Souveraineté par un Traité en 1516. & depuis ce temslà ils en ont toûjours été paisibles possesseurs.

Pour ne rien omettre qui merite quelque attention, je ferai mention ici du petit Bailliage d'*Altsax*, appartenant au Canton de *Zurich*, & du Comté de *Werdenberg*, sou-

foûmis à celui de *Glaris*, fituez tous deux fur les bords du Rhin, avant qu'il fe jette dans le Lac de *Conſtance*. Outre cela il y a un Bailliage appellé *Gaſtern*, qui appartient aux deux Cantons de *Svvitz*, & de *Glaris*, & s'étend entre les Lacs de *Zurich*, & de *Wallenſtat* fur les bords de la *Limmat*,

Il y a auffi quatre Bailliages confiderables dans le *Païs de Vaud*, qui appartiennent en commun aux Cantons de *Berne*, & de *Fribourg*, parce quils furent pris par les armes unies de ce deux Cantons, dans le tems que tout ce Païs fut conquis fur la Maifon de *Savoye*. Ces Bailliages font *Morat*, *Granſon*, *Echalens*, & *Schvvartzenbourg*, auxquels les deux Cantons envoyent des Baillifs alternativement tous les cinq ans. Où il eft à remarquer, que lorfque le Baillif eft d'un Canton il eft entiérement fous la direction, & fous la fouveraineté de l'autre, pendant tout le tems qu'il gouverne dans l'un de ces quatre Bailliages.

Il eft à nôter ici, que la guerre, qui s'alluma en 1712. entre les Cantons de *Zurich* &de *Berne* d'un côté, & ceux de *Lucerne*, d'*Vry*, de *Schvvitz*, d'*Undervvald*, & de *Zug* de l'autre, a produit un grand changement dans la Proprieté des Bailliages communs. Car par le Traité

de

de Paix, qui mit fin à cette guerre, tout le Comté de *Bade*, la moitié des *Bailliages Libres*, avec les Villes de *Bremgarten*, & de *Raperſvvyl*, furent cedez aux deux Cantons Proteſtans, excepté ſeulement la portion que *Glaris* avoit dans leur Souveraineté, qui lui fut reſervée, parce qu'il n'eut point de part à la querelle. De plus le Canton de *Berne* fut admis à une portion dans les Souverainetez de la *Tourgovie*, de *Sarganz*, & du *Rhinthal*, & de l'autre moitié des *Bailliages Libres*, auxquelles il n'avoit point de part auparavant, ſes troupes n'ayant point aidé à les conquerir.

Tous les Bailliages communs ſont gouvernez par autant de Baillifs que les Cantons, qui les poſſedent conjointement, choiſiſſent chacun à ſon tour, changeant les uns tout les cinq, & d'autres tous les ſix ans. Et ces Baillifs ne ſont pas reſponſables de leur adminiſtration au Canton qui les a élus; Mais à tous les Cantons enſemble qui en ſont les Souverains communs.

CHAPITRE IV.

De leur Gouvernement.

LEs treize Cantons ſont autant de Republiques, quoiqu'il y ait de la difference

rence entre leurs formes de Gouvernement. Il y en a ſept qui ſont du genre *Ariſtocratique*, & ſix du genre *Democratique*. Les ſept Ariſtocratiques ſont *Zurich*, *Berne*, *Lucerne*, *Bâle*, *Fribourg*, *Solleurre*, & *Schaffhouſe*. Les ſix autres ſont Democratiques. Cette différence dans leur Gouvernement ſemble être l'effet de l'état, dans lequel chacune de ces Republiques ſe trouva, avant qu'elles fuſſent erigées en Cantons. Car comme les ſept premieres ne conſiſterent chacune que dans une Ville, avec peu, ou point de territoire, tout le Gouvernement reſida naturellement dans les Bourgeois, & ayant été une fois reſtraint à leur Corps, il y continue toûjours, nonobſtant les grandes acquiſitions de territoires, qu'elles ont fait depuis. Au lieu que les ſix Cantons Democratiques n'ayant point de Villes, ni de Villages qui puſſent prétendre à quelque préeminence par deſſus les autres, le Païs fut diviſé en Communautez, Et chaque Communauté ayant un droit égal à la Souveraineté, on ne put pas éviter de les y admettre également, & de tomber ainſi dans le Gouvernement Populaire. Mais quelle qu'ait pu être l'occaſion de leurs differens Gouvernemens, je n'entrerai pas plus avant dans cette recherche, & je

je vais rendre compte de celui des ſept Cantons qui ont des Villes, & enſuite des ſix autres.

Il y a une ſubdiviſion à faire entre les Cantons qui ont des Villes. Car bien qu'ils ſoient tous également Ariſtocratiques par rapport à leurs Sujets, qui ne ſont pas Bourgeois de leurs Capitales, n'y ayant que ces Bourgeois qui ſoient capables de participer au Gouvernement; Cependant il y a quelque difference entre ces Cantons par rapport aux Bourgeois mêmes. A *Zurich*, à *Bâle*, & à *Schaffhouſe*, les petits Bourgeois, & les gens de métier, qui ſont partagez en Tribus, ont leur part au Gouvernement, & leurs Tribus les mettent dans les Conſeil Souverain. Mais à *Berne*, à *Lucerne*, à *Fribourg*, & à *Solleurre*, il n'y a que le Petit Conſeil conſiſtant en vingt ſept perſonnes, qui, conjointement avec un certain nombre des principaux Membres du grand, ait le droit de remplir les places vacantes dans le Conſeil Souverain; Et ces Perſonnes faiſant toûjours choix de leurs Parens, & de leurs Amis pour remplir ces places vacantes, les gens de métier, & le commun Bourgeois ſe trouvent de cette maniére preſque entiérement exclus du Pouvoir Souverain; C'eſt ce que l'on comprendra mieux lorſ-

que

que je parlerai de chaque Gouvernement d'une maniére plus circonſtanciée. Cependant comme la difference qu'il y a dans les formes de Gouvernement des Villes qui ſont diviſées en Tribus, & des autres, n'eſt pas fort eſſentielle, j'entrerai dans un détail exact du Gouvernement de *Berne*, & je me contenterai de marquer en paſſant ſeulement, en quoi les autres en different.

Le Pouvoir Souverain du Canton de *Berne* reſide dans le Grand Conſeil, lequel, lorſqu'il eſt complet, conſiſte en deux cens quatre-vingt-dix-neuf Membres. Mais comme près de quatre-vingt-dix-neuf en ſont abſens ordinairement, ſur leurs Bailliages, ou à d'autres occaſions, il s'en aſſemble rarement plus de deux cens à la fois, & c'eſt pour cela qu'on l'appelle le Conſeil des *Deux Cens*. Ce Conſeil fait la Paix, Guerre, & les Alliances, Il diſpoſe du Treſor public, & de tous les Emplois civils qui ſont de quelque importance; & il exerce generalement tous les autres actes d'une Souveraineté abſoluë.

Hors de ce Conſeil on en choiſit un autre, qu'on appelle le Senat, ou le Petit Conſeil, qui eſt compoſé de vingt ſept Perſonnes, y compris les deux Chefs, nommez *Avoyers*, leſquels préſident annuelle-

nuellement aux deux Conſeils, chacun à ſon tour. Les Membres du Petit Conſeil ſont appellez proprement Senateurs, ou Conſeillers; dont les deux plus jeunes ont le titre de Conſeillers Secrets; Ceux-ci ſont les Gardiens de la Liberté du Peuple, & leur Charge reſſemble à celle des *Tribuns du Peuple* dans la Republique de *Rome:* En vertu de quoi ils ont le pouvoir de convoquer le Grand Conſeil lorſqu'on propoſe quelque matiere, ou que l'on forme quelque deſſein en Senat, qui ſoit préjudiciable aux droits, & aux Privileges des Bourgeois, ou bien toutes les fois qu'ils le jugent neceſſaire pour d'autres raiſons.

Le Senat s'aſſemble tous les jours, excepté le Dimanche, & il eſt chargé de l'expedition des affaires ordinaires du Gouvernement; Au lieu que le Grand Conſeil ne s'aſſemble que deux fois la ſemaine, à moins qu'il ne ſurvienne quelque affaire extraordinaire. Il y a quelques Prerogatives particulieres attachées au Senat; entierement independantes du Grand Conſeil, comme entr'autres la diſtribution de tous les Emplois Eccleſiaſtiques, & quelques Charges civiles. Mais pour bien diſtinguer les fonctions de ces deux Conſeils, l'on peut dire dans un ſens limité, que le Grand Conſeil a le Pouvoir Legislatif, & le Senat le Pouvoir Executif. J'ai

J'ai déja dit que l'on tire les Senateurs du Grand Conseil; duquel ils restent Membres, & y prennent seance toutes les fois qu'il s'assemble. De sorte que le Senat se perd dans le Grand Conseil, & n'a aucune existence pendant que celui-ci est assemblé.

Pour ce qui est du Droit d'élire les Membres du Grand, & du Petit Conseil, il appartient entiérement à ces deux Conseils, qui se choisissent l'un l'autre. C'est-à-dire le Grand Conseil élit hors de son propre Corps le Conseiller, ou le Senateur vient à manquer, avec cette restriction que ni Pere & Fils, ni deux Freres ne peuvent être dans le Petit Conseil au même tems; & au contraire le Senat, conjointement avec seize Membres du Grand Conseil, remplit les Places vacantes de ce Conseil-ci. Les Places qui viennent à vaquer dans le Senat se remplissent aussitôt qu'un Senateur est enterré, ou deposé; parce qu'il est necessaire que ce Conseil soit toûjours complet. Mais dans le Grand Conseil l'on attend qu'il y ait jusqu'à quatre-vingts, ou cens Places vacantes, avant que de faire une nouvelle Promotion; ce qui n'arrive ordinairement que tous les neuf, ou dix ans. Ils donnent communément pour raison de ce de-

lai, qu'ils attendent, afin de pouvoir contenter un grand nombre de Candidats à la fois. Mais la veritable raiſon en eſt, que par-là le reſte du Grand Conſeil a moins de Competiteurs aux Bailliages, & à d'autres Charges, n'y ayant que les Membres de ce Conſeil qui puiſſent prétendre aux Emplois de quelque importance.

Les ſeize Membres du Grand Conſeil que l'on joint au Senat, pour faire une nouvelle Promotion, ſont appellez *Sezeniers* de leur nombre, & on les choiſit hors des vieux Baillifs, c'eſt-à-dire de ceux qui ont achevé leur terme d'années dans quelque Bailliage, ou Gouvernement. Mais afin de donner une idée plus diſtincte de l'Origine, & de la fonction des *Sezeniers*, il ſera neceſſaire de faire ici une petite Digreſſion.

Dans la Ville de *Berne* il y a douze Societez, ou Confrairies de Gens de Métier, qu'ils appellent *Abbayes*, quatre grandes, & huit petites. Il faut que chaque Bourgeois, Gentihomme, ou Artiſan, s'enrôle dans une de ces Confrairies, parce que perſonne n'eſt capable d'entrer dans les Deux Cens, ou d'avoir aucun bon Emploi, à moins qu'il ne ſoit de l'une de ces *Abbayes*. Elles ont chacune ſon Chef qu'on appelle *Sezenier:* Les grandes en ont deux

deux chacune, & les petites un, qui font ensemble le nombre de Seize. Il faut que ces *Sezeniers* soient Membres de l'*Abbaye*, pour laquelle ils servent, & on les élit, comme je l'ai déja dit, hors du nombre des vieux Baillifs, qui sont dans le Conseil des Deux Cens, & hors d'Emploi. Ainsi lorsqu'on va faire de nouveaux *Sezeniers*, tous les vieux Baillifs s'assemblent sur leurs differentes *Abbayes*, où les *Sezeniers* sont élus, non pas par la pluralité des voix, mais par le sort. Car on met dans un sac autant de balles qu'il y a de Concurrens à ces Postes, l'une d'or, & les autres d'argent; Et celui, qui tire la balle d'or est *Sezenier*. Toutes les Abbayes pratiquent la même methode dans les Elections des *Sezeniers*, qui d'ordinaire sont choisis lorsqu'on remplit les Places vacantes dans le Grand Conseil, & continuent dans leurs Emplois jusqu'à une autre Promotion.

Outre le droit des *Sezeniers* de remplacer les Membres des Deux Cens conjointement avec le Senat, ils ont quelques prerogatives considerables, qui leur sont particulieres. Ils sont proprement les Représentans de la Bourgeoisie dans le Grand Conseil, & chacun d'entr'eux est obligé de prendre garde qu'il ne s'y passe rien au préjudice de sa Confrairie, ou de son Ab-

 baye;

baye; Et ils ne repréfentent pas feulement la Ville, mais le foin de tout l'Etat leur eft commis en quelque maniére. Car ils ont feuls le droit de faire des remontrances au Confeil fur les Griefs que les Bourgeois peuvent avoir, & de propofer de nouvelles Loix, qu'ils croient être avantageufes, ou d'en abolir d'autres qu'ils jugent être préjudiciable au Public en general, ou à leurs Abbayes en particulier. Même ils font réellement les feuls Souverains pour un petit efpace de tems, conjointement avec les quatre *Banderets*. Car tous les autres Emplois dans l'Etat ceffent pendant les trois derniers jours avant Pâque, & alors ils font autorifez de rechercher la Conduite de chaque Membre de l'Etat, & de le priver de fa Charge, s'ils en ont de juftes caufes. Mais ils exercent ce pouvoir avec beaucoup de menagement; de forte que chacun eft toûjours confirmé dans fon Emploi le Lundi de *Pâque*, à moins qu'il ne foit trouvé coupable de de quelque Crime notoire. A la verité les quatre *Banderets*, & les *Sezeniers* ne peuvent pas degrader un Membre du Grand Confeil, fans que leur fentence ne foit confirmée par le même Confeil; Mais pour les Senateurs, ils les depofent, quand ils

ils en ont des raisons, sans appel, & sans autre ressource.

Ayant expliqué les fonctions des *Sezeniers*, je continuerai à rapporter la maniére, dont on remplit les Places vacantes dans le Grand Conseil.

J'ai déja dit, qui ce sont les Membres du Senat, & les Seize *Sezeniers*, qui ont le Droit d'Election, auxquels ceux qui veulent entrer dans le Grand Conseil s'appliquent à faire leur cour. Chacun des Electeurs a la liberté de nommer un Membre, & chaque *Avoyer* en nomme deux. Il est aussi permis au Chancelier, & au Greffier d'en nommer chacun un. Outre cela le Commissaire General, & quelques autres Officiers, prétendent d'avoir le droit d'être faits Membres des Deux Cens en vertu de leurs Charges, & ils le font ordinairement. De cette maniére il y en a toûjours près de cinquante, qui sont sûrs d'être élus. Les autres Candidats sont choisis par la pluralité des voix. Il n'y a que deux Conditions requises pour être capable de prétendre au Grand Conseil: L'une est que l'on soit Bourgeois de *Berne*, & de quelque *Abbaye*; Et l'autre que l'on soit du moins entré dans sa trentiéme année. En quoi ils sont si rigides, qu'un Homme de Famille fut exclus de la derniére Promotion,

pour avoir manqué trois jours de l'âge requis; & plusieurs autres n'ont pas seulement été exclus de leurs prétentions aux Deux Cens, mais ils ont même perdu à jamais le Droit de Bourgeoisie pour eux, & pour leurs Enfans, pour avoir negligé d'entrer dans quelque *Abbaye*.

C'est la coûtume que chaque Electeur donne sa Nomination à son fils ainé, s'il a la capacité; Sinon, il est sûr de trouver un Mari pour une de ses Filles, en nommant celui qui l'épouse: ce qui tient souvent lieu de Dote. A cette occasion il est assez plaisant de voir quelle foule d'Amans s'éleve en trois ou quatre jours de tems; car c'est là tout l'intervalle qu'il y a entre le choix des *Sezeniers*, & l'élection des nouveaux Membres. La premiere visite qu'un nouveau *Sezenier* reçoit dès qu'il rentre chez soi après son election, c'est à coup sûr celle d'un Amant qui demande sa Fille en Mariage, s'il n'y a point de Fils dans le chemin. Et alors la Noce, ou du moins la promesse du Mariage, est aussi promte, que la passion du Galant. Car le *Sezenier* choisit l'Amant qui est le plus à son gré, & à celui de sa Fille, & l'engage incessamment dans une promesse de Mariage, de peur qu'il ne vienne à manquer de parole après sa nomination. De

sorte

ſorte qu'il arrive quelquefois que la premiere parole, que l'Amant & la Maîtreſſe ſe diſent, c'eſt un Contract de Mariage. Cependant comme l'on ne peut faire aucune fortune dans la Republique, ſans être du Grand Conſeil, & qu'à *Berne* un Homme, qui n'en eſt pas Membre, fait pauvre figure, les Gens les plus riches, & des meilleures familes ſont bien aiſes d'y entrer de cette maniére, quand ils ne le peuvent pas autrement, & ils ſe contentent ſouvent de prendre cette Nomination pour la Dote.

Voilà la manière uſitée de remplacer les Membres du Grand Conſeil, D'oú il paroit, non ſeulement que les Electeurs favoriſent leur propres Parens dans leurs Nomination, mais qu'ils conviennent même entre eux de ſervir les amis l'un de l'autre, pour faire le choix des Membres qui reſtent à être élus par la pluralité des voix. Ainſi il faut neceſſairement que tout le Gouvernement ſoit renfermé en peu de familles, & que les communs Bourgeois n'y ayent aucune part, ä moins qu'ils ne puiſſent y entrer, comme il arrive quelquefois, par la pluralité des voix, ou en épouſant la Fille d'un Electeur. Je ne dis rien ici des Habitans du reſte du Canton, ayant déja remarqué qu'ils ſont entiérement incapables de prétendre au Grand Conſeil, & par

conséquent d'occuper quel Poste important que ce puisse être, comme n'étant pas Bourgeois de *Berne*.

La même methode est pratiquée aussi dans les Elections des Grands, & des Petits Conseils de *Lucerne*, de *Fribourg*, & de *Solleurre*; du moins n'y a-t-il pas de difference essentielle qui merite qu'on en fasse une mention separée: si ce n'est que le Grand Conseil de *Lucerne* consiste en cent Personnes seulement, & le Senat en trente cinq. Mais dans les Cantons de *Zurich*, de *Bâle*, & de *Schaffhouse*, la maniére d'élire les Membres de l'Etat est si differente de celle de *Berne*, qu'il est necessaire d'en dire quelque chose de plus particulier.

Ces trois Villes sont divisées chacune en douze, ou plus de *Tribus*, à l'une desquelles chaque Bourgeois appartient, comme ceux de *Berne* à leurs *Abbayes*; Et chacune de ces *Tribus* a un certain nombre de Membres dans le Grand, & dans le Petit Conseil. Par exemple à *Zurich* chaque Tribu a, si je ne me trompe, douze Membres dans le Grand, & quatre dans le Petit Conseil; lequel nombre est toûjours tenu complet, & l'on en remplit d'abord les Places vacantes. Mais dans la maniére de les remplacer, le genie Aristocratique l'a emporté de nouveau, quoi-

quoique depuis peu de tems seulement, & par abus, plûtôt que par Institution. Car sur la Mort d'un Membre de quelque *Tribu*, qui est du Petit, ou du Grand Conseil, le Droit d'élire son Successeur, au lieu de retomber sur toute la *Tribu*, reste entre les mains des quinze Membres survivans, qui sont dans les Conseils. Ceux-ci sont en liberté de choisir tel Homme qu'ils veulent, pourvû qu'il soit de leur propre *Tribu*; Et ils ont privé par-là leurs Principaux du droit d'élire leurs Représentans dans les deux Conseils.

Il y a encore une autre difference dans leurs Senats. Car comme celui de *Berne* consiste en vingt-cinq Personnes seulement, outre les deux Chefs, ceux de ces trois Villes consistent en cinquante, ou soixante, outre leurs deux Chefs que l'on appelle *Bourguemaîtres*; quoiqu'il n'y en ait que la moitié qui soit en charge à la fois. De sorte que chaque moité gouverne à son tour, étant changée tous les six mois, ou tous les ans; hormis en matiéres de Judicature. Dans ces cas, tout le Corps de Cinquante s'assemble, & alors ils donnent tous leurs suffrages également. Sans cela, les Cinquante sont convoquez reguliérement pour expedier les Affaires ordinaires; Mais ceux qui sont hors de charge n'y assi-

fiſtent, que pour être informez de ce qui s'y paſſe, & ils n'y ont point de voix.

Ce ſont là les deux points principaux, dans leſquels le Gouvernement de ces trois Villes differe de celui de *Berne*. Ainſi je me contenterai de les avoir indiquez, & je continuerai ma Relation du Gouvernement de *Berne*.

J'ai déja fait voir, que la Souveraineté de ce Canton reſide dans le Conſeil des Deux Cens, & que le Petit Conſeil, ou le Senat, eſt chargé de l'expedition des affaires ordinaires. Deſorte qu'il ne me reſte qu'à paſſer aux principaux Officiers, & Magiſtrats de cette Republique.

Les deux Chefs, qui ſont à la tête du Gouvernement, ſont appellez *Schuldheiſſen* en *Allemand* & *Avoyers* en *François*. Leurs Emplois ſont à vie, & ils les exercent annuellement tour à tour. Celui qui eſt en charge eſt appellé l'*Avoyer Regnant*, qui préſide au Grand, & au Petit Conſeil; qui propoſe les matieres qui doivent y être debatuës, qui garde les Seaux que l'on met à tous les Actes, & Inſtrumens publics; enfin qui eſt le principal Magiſtrat, auquel s'addreſſent toutes les Perſonnes, qui ont quelque Affaire à paſſer dans l'un des Conſeils. L'autre *Avoyer*, qui eſt hors de charge, n'eſt que le premier Senateur en rang,

rang, jusqu'à ce que l'année soit expirée; Alors il prend les Seaux du premier, & il est Avoyer Regnant à son tour. Ces Postes sont extrêmement recherchez, tant à cause du rang qu'ils donnent à ceux qui les occupent, qu'à cause de l'influence qu'ils ont sur le manîment de toutes les affaires publiques, qui leur fournit de frequentes occasions de faire du bien, ou du mal à un grand nombre de Personnes; Quoique d'ailleurs ils soient si peu lucratifs, du moins à des gens de probité, que quiconque les prendroit à ferme à mille écus par an, perdroit certainement au marché.

Le second Emploi en rang est celui des quatre *Banderets*, ainsi nommez, parce qu'ils portent les Etendarts de la Ville, qui est divisée en quatre Quartiers, ou Districts, dont chacun a son Porte-Etendart. Ces Postes sont toûjours donnez aux Senateurs du premier Ordre, étant fort honorables, & à vie; mais à peine valent-ils quatre cens écus par an. L'autorité des *Banderets* étoit autrefois beaucoup plus grande, qu'elle n'est à present, & ils s'étoient appropriez actuellement tout le Gouvernement de la Republique. Car ils créérent, conjointement avec les *Sezeniers*, tous les Membres du Grand Conseil; & comme la nomination même des *Sezen-*

zeniers leur appartenoit, l'on peut dire que les Banderets ſeuls remplirent toutes les Places vuides du Conſeil de Deux Cens, & qu'ils eurent les ſuffrages de tous ces Membres à leur diſpoſition. Mais les Bourgeois, voïant que ce pouvoir exorbitant des *Banderets* tendoit à l'*Oligarchie*, ils commencerent à leur rogner les ailes, en leur ôtant d'abord la nomination des *Sezeniers*. Enſuite ils leur retranchérent inſenſiblement toutes leurs autres Prérogatives, enſorte qu'ils ſont dépouillez à l'heure qu'il eſt, de tout pouvoir qui puiſſe mettre en danger la Liberté publique.

Ceux qui ſuivent les *Banderets* dans l'ordre, ce ſont les deux *Tréſoriers*, l'un appellé le Tréſorier du Païs *Allemand*, & l'autre celui du Païs *Roman*, ou du *Païs de Vaud*. Leur occupation eſt de recueillir les Revenus du Souverain, chacun dans ſon Departement. Ces Emplois ne durent que ſix ans; mais ils paſſent pour les meilleurs de l'Etat, parce que ceux qui ont le manîment des deniers publics, trouvent toûjours les moyens de s'enrichir, malgré tous les reglemens.

Ces huit Emplois ſont les principaux de la Republique, & ſe donnent toûjours aux Senateurs comme des Recompenſes de leurs longs & fideles ſervices. L'on peut

y ajouter une autre Charge considerable, qui ne sort jamais du Corps des Senateurs; c'est celle d'Intendant Genéral des bâtimens publics. Tous les autres Officiers de la Republique, comme le Chancelier, le Greffier, le Commissaire Genéral, & plusieurs autres, qu'il n'est pas necessaire de specifier, sont ordinairement choisis hors des Membres du Grand Conseil, & il y a de moindres Postes occupez par des Bourgeois qui n'en sont pas; mais il arrive très-rarement qu'un Bourgeois, qui n'est pas des Deux Cens, puisse obtenir un Emploi fort profitable.

Après avoir dit ce que j'ai trouvé necessaire du Gouvernement, & des premiers Magistrats de la Capitale, je vais parler de ceux du reste du Païs. Tout le Canton de *Berne* est divisé en septante deux Bailliages, qui se gouvernent par autant de Baillifs, qui sont Membres du Grand Conseil, & que l'on change tous les six ans. Ces Baillifs ont chacun dans son district, la direction principale des affaires Civiles, & Militaires. Chacun est le Genéral de la Milice de sa Province, & le Juge supreme dans les Causes Civiles, Criminelles. A la verité il y a d'autres Personnes de leurs Bailliages, qui assistent à leurs Cours de Justice; mais le Baillif seul a le pouvoir de Sentencier comme il le trouve à propos.

Quoi-

Quoique dans le Causes Criminelles, où il y va de la vie, il faut que sa Sentence soit confirmée par le Grand Conseil, avant qu'elle puisse être executée : Et dans les Causes Civiles, lors qu'elles passent une certaine valeur, il y a appel de sa Sentence. Pour cette fin il y a deux *Chambres d'Appellations*, qui resident toûjours à *Berne*, l'une pour le Païs *Allemand*, & l'autre pour le *Païs de Vaud*. Même ceux du Païs *Allemand* peuvent appeller, par un Privilege particulier, de la Chambre des appellations au Grand Conseil ; Mais l'on n'a pas accordé ce droit à ceux du *Païs de Vaud*, parce qu'ils ont si fort l'esprit de plaider, que le Conseil perdroit trop de tems à faire la revision de leurs Procez.

Tous ces Bailliages sont plus ou moins lucratifs, & il y en a quelques uns, qui sont si considerables, que les Baillifs peuvent y vivre splendidement pendant les six années de leur Gouvernement, & néanmoins mettre encore vingt-cinq à trente mille écus en épargne; ce qui est une grande somme dans un Païs, où la Loi retranche toutes les superfluitez dans l'Equipage, dans l'habillement, & dans l'Ameublement, & où l'œconomie est si bien entenduë, & si bien pratiquée. Comme les

les Bailliages font les principaux Emplois, par lesquels les gens puissent faire fortune dans ce Païs, toutés leurs vûës, & tous leurs desseins sont tournez de ce côté-là. Autrefois chaque Homme, dès sa premiére entrée dans le Grand Conseil, commençoit à prendre les mesures qu'il croyoit les plus propres à se procurer le Bailliage, auquel il butoit, & faisoit sa cour aux Membres qui y avoient le plus de credit, & d'autorité, jusqu'à sacrifier son propre sentiment au leur, dans les matiéres publiques qui n'avoient pas du rapport à son interêt particulier. La raison qui engagea les Competiteurs aux Bailliages, à avoir tant d'égards, & de complaisance pour les Principaux du Conseil, ce fut la maniére de distribuer les Bailliages par les suffrages ouverts. Par-là chacun savoit à qui l'autre donnoit sa voix, & les Membres qui n'étoient pas pour ceux, que les Personnes les plus accreditées favorisoient, ne manquoient jamais d'en souffrir, & d'en être traverlez lorsqu'ils prétedoient à leur tour à quelque Bailliage. Comme l'on trouva que cette Méthode influoit beaucoup sur les Affaires publiques, & produisoit de très-mechans effets par la sujettion qu'elle imposoit à la plus grande

partie du Conſeil, & par les inimitiez qu'elle engendroit entre les Amis, & les Familles: Cela donna occaſion d'introduire la *Ballote*, que l'on crut un expedient propre à prévenir les inconveniens dont on ſe plaignoit; Parce que de cette maniére perſonne ne pourroit ſavoir à qui l'autre donne ſon ſuffrage, & que par conſéquent l'on mettroit fin à tous les reſſentimens, qui naiſſent au ſujet des faux Amis. Ce remede parut fort bon dans la theorie, mais il faillit dans la pratique. Car lors qu'il vint des Bailliages à vaquer, l'on brigua avec la même chaleur qu'auparavant, & l'experience d'un petit eſpace de tems apprit à decouvrir les ſuffrages favorables, & contraires, auſſi exactement que ſi l'on avoit continué à les donner ouvertement. Les faux Amis proteſterent en vain, d'avoir donné leur voix conformément à leur promeſſe; On les diſcerna aiſement; La même dependance des Grands de la Republique, & les mêmes haines entre les familles ſubſiſterent toûjours. C'eſt pourquoi, pour aller à la ſource du mal, l'on propoſa que tous les Emplois ſe diſtribuaſſent par le *ſort*, & que le hazard ſeul decidât entre les Prétentions de divers Competiteurs. Cette

Pro-

Propoſition trouva de grands obſtacles de la part des Principaux de l'Etat; qui par leur credit empêcherent pendant pluſieurs années qu'on ne la mît en pratique. Cependant au commencement de 1710. le *ſort* fut établi à *Berne* pour ſept ans, par maniére d'Eſſai, comme on avoit fait auparavant à *Fribourg*. De ſorte que lors qu'on veut diſpoſer d'un Bailliage, ou d'un autre Emploi compris dans ce Reglement; l'on met dans un ſac autant de Balles qu'il y a de Competiteurs, dont l'une eſt dorée; & celui qui la tire a le Bailliage. Je dis que l'on diſpoſe ainſi des Bailliages; & des autres Emplois compris dans ce Reglement; parce que les Poſtes d'*Avoyer*, de *Banderet*, de *Treſorier*, & de tous les Senateurs ſe conferent toûjours par la *Ballote*. Car il paroitroit ridicule de remettre au hazard le choix des principaux Magiſtrats, qui doivent diriger toutes les Affaires de la Republique. Cet établiſſement a arreté actuellement toutes les brigues; & detruit toutes les inimitiez. Si un Homme eſt preferé à un autre, qui a plus de merite que lui; c'eſt l'affaire du *ſort*, perſonne n'en peut être blâmé; quoiqu'il faille dire à ſon honneur, que depuis qu'il diſpoſe des Bailliages, il ne paroit point qu'il en ait fait une diſtribution plus

inégale, que n'en faisoit le Grand Conseil avant que ce Reglement fut introduit. Néanmoins comme il dépouille les gens accreditez d'une grande partie de leur pouvoir, il n'y a pas de doute qu'ils ne profitent de toutes les occasions pour l'abolir; Mais le gros du Conseil trouvant de l'avantage à le maintenir, je ne crois pas qu'ils réüssissent jamais dans ce dessein.

Dans la distribution des Emplois il y a deux autres Reglemens dignes de remarque. Le premier est, qu'aucun Garçon, quoi que Membre des Deux Cens, ne peut prétendre à un Bailliage, ni à quel autre Emploi lucratif que ce soit. Par cette Limitation, on avoit en vûë de porter les jeunes Gens au mariage, ou bien de favoriser ceux qui ont famille, preferablement à d'autres qui n'en ont point, puisque l'on suppose que leurs besoins sont plus grands.

Le second est, que quand une Personne prétend à un Emploi, tous ses Parens, & ceux de sa Femme, jusqu'aux issus de Germains inclusivement, sont obligez de se retirer; parce qu'il est à présumer qu'ils aideront toûjours leur propre Parent, bien que contre la Justice, ou contre un Homme

me de plus de merite. Cependant ce Reglement est sujet à de grands abus, qui se commettent frequemment. Car lorsqu'il y a deux Competiteurs qui se disputent une Charge, il en paroit un trosiéme, qui n'y prétend point pour l'emporter, mais uniquement pour favoriser l'un des deux autres, en obligeant ses propres Parens de sortir, quand il ne les croit pas portez pour la même Personne, pour laquelle il s'interesse. L'on n'a pas apporté de remede encore à cet inconvenient, quoiqu'il paroisse facile de l'éviter, en proposant la prétention de chaque Candidat separément, l'une après l'autre; En ce cas, les Parens de chaque Competiteur ne se retireroient, que lorsqu'il s'agiroit de celle de leur Parent.

Les Places dans le Grand Conseil, & dans le Senat sont toutes à vie, de même que celles des deux *Avoyers*, & des quatre *Banderets*; A moins qu'ils ne commettent quelque crime, ou que l'on n'en vienne à une discussion de leurs biens. Alors on peut les degrader. Tous les autres Emplois de la Republique ne se donnent que pour six ans seulement, hormis les Secretaireries du Conseil, & quelques autres Postes qui demandent de l'experi-

ence. Ceux qui occupent ces derniers peuvent les garder aussi long tems qu'ils veulent ; Mais ils les quittent toûjours quand ils peuvent avoir un bon Bailliage ; excepté le seul Chancelier, dont la Charge étant très-lucrative, il s'y tient aussi long-tems qu'il peut ; Mais le dernier Reglement a limité son terme à douze ans : Quand ce terme est expiré, il faut qu'il resigne son Poste, quoiqu'à la place il ait aussi le choix d'un Bailliage.

Ci-devant il arrivoit que des gens d'un grand credit, dès qu'ils avoient achevé leur terme dans un bon Bailliage, s'en procuroient d'abord un autre, ou du moins après un très-petit intervalle de tems. De cette maniére il arriva que quelques uns Principaux enleverent tous les bons Bailliages ou pour eux mêmes, ou pour leurs Proches. C'est pourquoi l'on mit ordre à cette distribution partiale par le nouveau Reglement du *sort*. Car à present les Bailliages sont divisez en cinq Classes, suivant leur valeur ordinaire, & les vieux Baillifs sont incapables de prétendre à un autre Baillige, qu'à ceux des deux dernieres Classes. Outre cela, il faut qu'il y ait un Intervalle de sept ans entre le tems, auquel ils sortent d'un Bailliage, & leur prétention à un autre. Et même alors il

il faut quils renoncent à leurs prétentions au Bailliage en question, si l'un des Membres du Grand Conseil, qui n'en a point eu encore, a envie de l'accepter.

Quoique les Places du Grand & du Petit Conseil soient à vie, néanmoins celles du premier ne donnent point d'émolumens immediats, si ce n'est qu'elles conduisent à tous les Emplois de l'Etat. A la verité l'on distribue à chaque Membre un peu de grain, & de bois pour l'usage de sa Famille; Mais cela ne monte qu'à une bagatelle. Pour ce qui est des Salaires des Conseillers, ils ne montent pas à plus de trois cens écus par an, y compris même quelque profits casuels, qui y sont annexez. De sorte que je crois qu'il n'y a point de Païs au Monde, où les Magistrats servent le Public à de moindres gages que dans celui-ci; Et cela, avec tant d'exactitude, & d'application qu'ils consument tout leur tems à faire leur charge. Néanmoins ils ne sont pas seulement contens de leurs Emplois, mais ils les recherchent même avec beaucoup d'ardeur. Car bien qu'ils soient peu lucratifs, ils ne laissent pas de donner du credit, & de la distinction à ceux qui les remplissent. Si les fortunes que l'on fait ici sont petites,

la depense, & la maniére de vivre y est proportionée; Et tôt ou tard chacun peut compter de gagner quelque chose, dont il jouït en seureté. Au lieu que dans la plûpart des autres Païs, où les Fortunes sont plus grandes, & plus éclatantes, il n'y en a que peu qui y parviennent, & ceux qui les atteignent sont sujets à des Revers également subits, & violents.

J'ai observé que le Senat a le soin des Affaires ordinaires du Gouvernement: Cependant il y a plusieurs Commissions, ou Magistrats séparez, qui sont établis pour la direction des Affaires particulieres, & composez tous des Membres du Grand Conseil.

La plus importante de ces Commissions est le *Conseil Secret*, formé de l'*Avoyer* hors de charge, qui y préside, des quatre Banderets, de deux Trésoriers, & des deux Conseillers Secrets. L'on remet à ce Conseil les matiéres d'Etat, qui demandent un plus grand secret, qu'on ne peut se promettre d'une Assemblée nombreuse. Ils sont revetus d'une autorité d'agir en plusieurs cas, comme ils le jugent utile pour le Bien Public, sans consulter le Grand Conseil. Mais lorsque le danger de divulguer le Secret est passé, il faut que leurs

leurs decisions y soient ratifiées avant qu'elles puissent sortir leur effet. Ils sont aussi des Especes d'Inquisiteurs de l'Etat, qui prennent connoissance de toutes les Matiéres qui peuvent interesser le Bien de la Republique.

La seconde Commission est la Chambre des Banderets, autrement appellée la *Chambre Oeconomique*, qui examine, & passe les Comptes des Baillifs, & de tous les autres qui sont comptables au Souverain. Cette Chambre est composée des Banderets en charge, & des deux Trésoriers, qui y president chacun à son tour.

Le *Consistoire* est la troisiéme Comission. C'est une Chambre composée d'Ecclesiastiques, & de Seculiers, quoique le nombre des derniers soit plus grand, afin que la superiorité du Souverain en matiéres Ecclesiastiques puisse être d'autant mieux maintenuë. Cette Chambre prend connoissance de toutes les Causes Matrimoniales, de l'Adultere, de la Fornication, & de toutes les autres actions contre les les bonnes mœurs. L'Adultere étoit puni autrefois de mort à la premiére conviction ; Mais depuis quelques années l'on a rabatu quelque chose de cette severité, & à present il n'y a que

le troisiéme adultere qui soit capital. Pourtant le premier, & le second ne sont pas seulement punis par des Amendes, & par la Prison; Mais l'on prive aussi ceux qui les commettent de tous leurs Emplois, s'ils en ont, & on les déclare incapables d'en exercer aucun à l'avenir.

Il y a aussi un Magistrat ordonné pour surveiller à l'execution des Loix somptuaires, & on l'appelle la *Chambre de Reforme*. Elle est fort exacte à mettre à l'amende ceux qui portent quelque chose de deffendu, tant parce que les amendes sont au profit de la Chambre, que parce qu'il importe beaucoup à l'Etat, que ces Loix soient rigoureusement observées, pour des raisons que j'alleguerai ailleurs.

J'ai déja fait mention des deux Cours d'Appellations dans le Civil. Outre celles-ci, il y a une Cour ordinaire de Justice à *Berne*, ou les Causes Civiles & Criminelles sont jugées en premiére instance, selon la Loi commune du Païs, qui est fondée principalement sur le Droit Civil, ou *Romain*. Mais ils ont beaucoup de Coûtumes, & de Statuts qui en different; Et la Loi Civile n'est reçuë ici qu'autant qu'elle paroit conforme à l'equité dans les Cas dont il s'agit.

Il

Il y a un Officier, nommé *Grosſvveibel* en *Allemand*, & *Gros Sautier* en *François*, qui eſt le Chef de cette Cour de Juſtice ordinaire, & il eſt établi particulierement pour conſerver le repos public de la Ville, & pour punir ceux qui le troublent, ſelon l'exigence du cas.

Ce ſont là les Commiſſions, ou les Magiſtrats ordinaires, qui ſubſiſtent toûjours, & qui ſont tous compoſez de Membres du Grand Conſeil, excepté les Eccleſiaſtiques qui ſont du Conſiſtoire. Mais quand il ſe preſente quelque nouvelle Affaire, alors l'on nomme une Commiſſion extraordinaire, pour l'examiner, qui ne ſubſiſte qu'auſſi long tems que le demande l'Affaire qui lui eſt remiſe.

J'ai parcouru ainſi la Forme du Gouvernement de *Berne*, & les differentes parties qui le compoſent; J'ai remarqué auſſi en paſſant les differences principales qu'il y a entre ce Gouvernement, & ceux des autres ſix Cantons qui ont des Villes, ſoit qu'elles ſoient diviſées en Tribus, ou non. Il y a bien dans ces ſix Villes quelques Emplois de differens noms, & de differentes fonctions, & chaque Canton a quelques coûtumes particuliéres. Mais comme cela ne fait pas un changement eſſentiel

tiel dans la Forme du Gouvernement, j'évite à dessein d'en faire un détail, qui prendroit beaucoup de tems, sans donner aucune satisfaction au Lecteur.

Il n'est pas non plus de mon sujet d'étaler ici les avantages, qu'une Monarchie, aussi bien temperée que l'est la nôtre, a par dessus toutes les autres especes de Gouvernement. Il ne s'agit ici que de raisonner sur les differentes sortes de Republiques, qu'il y a dans la *Suisse*, afin de faire voir leurs avantages, & leurs deffauts, en les comparant les unes aux autres, suivant les Regles établies par les Partisans les plus zelez du Systeme Populaire. Les plus habiles d'entre eux conviennent, qu'une Republique doit se précautionner par ses Ordonnances, & par ses Reglemens, principalement contre deux sortes de seditions: L'une parmi les Citoïens, ou ceux qui gouvernent la Republique; ce qui arrive souvent lorsque les Emplois sont distribuez inégalement entre ceux qui y ont un droit égal: L'autre parmi les Sujets, ou ceux qui sont gouvernez; lequel cas arrive, quand on les gouverne par des Loix inégales, qui rendent la condition de quelques Membres pire, que celle d'autres de la même Republique. Par ce que j'ai dit

du

du Gouvernement des ſept Cantons qui ont des Villes, il paroit que ſa forme eſt aſſez égale par rapport à ſes Parties interieures, ou à ceux qui gouvernent; mais elle eſt fort inégale par rapport aux Sujets, qui en ſont entiéremenr exclus.

D'autres Maximes conſtantes des Gouvernemens Populaires ſont, qu'une Republique formée pour ſa propre conſervation, doit avoir une Milice bien reglée, des Loix *Agrariennes* égales, & une Circulation égale de la Magiſtrature. Une Milice bien reglée, par oppoſition à une Armée de troupes mercenaires entretenuë ſur pié, qui eſt toûjours en état de renverſer un Gouvernement. Des Loix *Agrariennes* égales, afin qu'une ſeule, ou peu de familles ne puiſſent pas ſurpaſſer les autres en richeſſes, & par conſéquent en pouvoir, juſqu'à mettre la liberté publique en danger. Et une Circulation, ou *Rotation* égale de la Magiſtrature, afin que chacun puiſſe avoir à ſon tour ſa part au pouvoir, & aux profits du Gouvernement, à proportion de ſon merite.

Tous ces cas ſe trouvent dans le Gouvernement des ſept Cantons, dont je parle. Car premiérement ils ont une Milice bien reglée, comme je le ferai voir dans un autre endroit.

En

En ſecond lieu, ils ont en effet une Loi *Agratienne* aſſez égale; pace que par leurs Loix les fils, & les filles ſuccedent en d'égales portions, quoique le Pere aît la liberté de diſpoſer par Teſtament d'un tiers de ſon bien en faveur d'un, ou de pluſieurs fils qu'il cherit d'avantage. De ſorte que les plus grands biens ſe diviſent bientôt en de petites portions, & que par conſequent l'égalité du pouvoir eſt en quelque maniére conſervée parmi la Bourgeoiſie.

En troiſiéme lieu, il ne ſauroit y avoir une *Rotation* plus égale parmi les Magiſtrats, parce qu'à la reſerve de quelque peu, ils ſont tous changez de ſix en ſix ans, & que chaque Membre de l'Etat eſt employé à ſon tour.

Ces conſiderations devroient faire croire, que les Souverains de ces Cantons n'ont guere de ſujet d'apprehender des diviſions inteſtines au dedans d'eux-mêmes. Cependant comme les Conſeils Souverains ont privé inſenſiblement le reſte de la Bourgeoiſie de pluſieurs Privileges, & que les Familles principales tâchent toûjours de s'approprier le Gouvernement de plus en plus, il y a eu des ſeditions dans quelques-unes de ces Villes contre les Magiſtrats, & il y en a d'autres à craindre,

à

à moins qu'on n'ait soin d'appaiser le Corps des Bourgeois, & d'en admettre un plus grand nombre à l'administration de la Republique,

Mais par rapport aux Sujets, le Gouvernement est très-inégal. Le Pouvoir Souverain est attaché à jamais aux Bourgeois de la Capitale de chaque Canton. Il n'y a que ces Bourgeois qui puissent être choisis Membres du Grand Conseil; Et il n'y a que les Membres de ce Conseil qui puissent occuper tous les bons Emplois. De sorte que les Habitans de tout le reste du Canton sont entiérement exclus de toutes les prétentions au Gouvernement. Cet établissement étoit fort raisonnable dans l'enfance de leurs Republiques, lorsque leurs territoires ne s'étendoient guere au de là de murailles de leurs Villes; Aussi ne fait-il pas qu'il y ait à l'heure qu'il est de la disproportion dans les Cantons de *Bâle*, & de *Schaffhouse*, parce qu'ils sont d'une très-petite étenduë. Mais dans les cinq autres Cantons, qui depuis leur fondation ont agrandi de beaucoup leurs territoires, il y a une si grande disproportion, qu'elle y pourra un jour causer la ruïne du Gouvernement Aristocratique. Par exemple dans celui de *Berne*, où l'inégalité est la plus visible, puisqu'il est le Canton

le

le plus vaste, il n'y a certainement pas plus de quatre-vingt Familles, qui ayent à present part au Gouvernement, quoiqu'il y aît plus de trois cens soixante Familles Bourgeoises dans la Ville, & que leur Canton fasse pour le moins la troisiéme partie de toute la *Suisse*.

Les differentes formes du Gouvernement Populaire ont été comparées à de differentes sortes de Colomnes, ou de Piliers, & l'on a fait ressembler la plus parfaite de ces Formes à une Pyramide, qui ayant sa plus grande largeur dans le fond, s'étressit à mesure qu'elle s'éleve, jusqu'à ce qu'elle aboutit en pointe. Comme son fondement est plus large qu'aucune autre de ses parties, elle ne peut pas plier sous son propre poids, & il est plus difficile de la renverser, que quelle colomne d'une autre figure que ce soit. Ainsi les Politiques disent, qu'un Gouvernement, qui comprend dans sa forme toute la masse du Peuple, & qui éleve sa structure sur cette base, doit nécessairement être plus solide, & plus durable qu'aucun autre, dont le fondement est plus étroit par l'exclusion de plusieurs Personnes, qui non seulement n'ont point d'interêt à le conserver, mais qui au contraire peuvent avoir des raisons pour en souhaiter le bouleversement. D'un autre côté,

côté, l'on compare le Gouvernement Ariſtocratique à une Pyramide poſée ſur ſa petite pointe, qui ne peut pas manquer de tomber bientôt ſous la propre peſanteur, ou bien d'être renverſée par une petite force étrangere. De ſorte que comme il y en a peu, qui ſoient intereſſez dans ſa conſervation, & beaucoup, qui naturellement doivent concourir à ſa deſtruction, dans l'eſperance de gouverner à leur tour, il n'eſt guere poſſible que le petit nombre puiſſe tenir long-tems contre le torrent de la multitude. Je ſais bien que cette forme de Gouvernement a ſubſiſté dans ces Cantons pendant pluſieurs Siecles, & qu'il eſt vrai-ſemblable qu'elle y ſubſiſtera encore plus long-tems, tandis qu'ils vivront en paix. Mais il eſt à craindre, que ſur quelque violente ſecouſſe, ſoit que le coup vienne de dedans, ou de dehors, la Pyramide ne s'abate, & le Gouvernement ne ſe renverſe. Dans l'eſpace de huit ans, j'ai vû des émotions populaires à *Geneve*, à *Lucerne*, & à *Zurich*, cauſées par les mécontentement de la Bourgeoiſie contre les Magiſtrats, qui retranchoient ſes Privileges, & étendoient leur pouvoir de plus en plus. Et tous ces troubles finirent à donner ſatisfaction aux Bourgeois en tous leurs griefs. Car l'on obſerve que depuis quelques

ques années les Bourgeoiſies ont gagné du terrain ſur les Magiſtrats, & les ont forcez à les rétablir dans pluſieurs Privileges, dont ils les avoient depouillées peu à peu. Mais toutes ces Reformes n'aboutiſſent qu'à plus, ou moins de Privileges, que l'on accorde aux Bourgeois de la Capitale, & ne regardent point le gros du Peuple, qui demeure dans le reſte du Canton. j'infere de cette Obſervation, que s'il s'éleve des mécontentement, & des tumultes dans les Capitales de ces petites Etats, à plus forte raiſon doit-on les apprehender dans les grands, où l'inégalité du Gouvernement eſt d'autant plus ſenſible, que leurs territoires ſont plus étendus.

Cependant il y a deux reflexions qui ſemblent promettre la Paix, & la ſûreté de ces Cantons. L'une eſt, qu'à peine impoſent-ils quelque Taxe à leurs Sujets, qui certainement ſont les plus libres, & les mieux traitez du monde; enſorte qu'ils n'ont pas lieu de craindre des ſoûlevemens de cette grande ſource de mécontentemens populaires. L'autre eſt, que tous les Cantons, par leurs Alliances reciproques, ſont obligez à aſſiſter l'un l'autre dans le maintien de la forme du Gouvernement, que chacun a embraſſée. Mais je doute qu'on puiſſe ſe repoſer beaucoup

ſur

ſur aucune de ces ſeuretez. Car les Sujets croyent, autant que j'ai pû remarquer, qu'aucune douceur dans le Gouvernement ne ſauroit adoucir le chagrin de s'en voir exclus. Et pour ce qui eſt de l'autre ſûreté, fondée ſur l'aſſiſtance mutuelle des Cantons, outre qu'il eſt dangereux de faire venir des Etrangers pour calmer des troubles domeſtiques, les Proteſtans, & les Catholiques ont ſi peu d'affection les uns pour les autres, qu'il n'y a pas lieu de croire, qu'un Canton fit un pas pour ſoutenir un autre de differente Religion. Quant au Canton de *Berne* en particulier, tous les autres ſont ſi jaloux de ſa puiſſance exceſſive, qu'il n'y en a pas un des douze qui ne fût bien aiſe de voir diminuer ſes forces, & ſes territoires. C'eſt pourquoi il ſeroit fort à ſouhaiter, que les Cantons Ariſtocratiques, & particulierement celui de *Berne* puſſent trouver quelque moyen d'élargir leurs baſes, en admettant une plus grande partie du Peuple au Gouvernement, ce qui l'intereſſeroit plus à le defendre. Il eſt bien vrai, qu'en differens tems on a donné la Bourgeoiſie de *Berne* a quelque peu de Familles du *Païs de Vaud*, & qu'à chaque Promotion deux Bourgeois de cette Province, ſont élus Membres du Grand Conſeil.

Mais ce nombre eſt ſi petit à proportion de la Nobleſſe qu'il y a dans ce Païs, qu'elle ne ſe ſent pas de cet avantage.

Pour ce qui regarde le Gouvernement des ſix autres Cantons, d'*Ury* de *Schvvitz*, d'*Undervvald*, de *Zug*, de *Glaris*, & d'*Appenzell*, il eſt entiérement Democratique; & il eſt ſi uni, & ſi ſimple, qu'il ſera facile d'en donner une idée en peu de mots.

Chacun de ces Cantons eſt diviſé en plus, ou moins de petites Communautez, ou Diſtricts, ſuivant ſon étenduë, dont le plus grand, je crois, en a douze, quelques uns ſix, & d'autres quatre. Chaque Communauté forme à certains égards une Souveraineté independante, jugeant ſes propres Membres ſans appel, dans les matiéres Civiles, & Criminelles, qui ne touchent point le reſte du Canton. Mais pour le maniment des affaires publiques, chaque Communauté choiſit un Deputé, & tous ces Deputez s'aſſemblent à un lieu nommé, & forment le Conſeil ordinaire du Canton. Lorſqu'il y a ſur le tapis quelque matiére d'une importance plus qu'ordinaire, elles envoyent chacune deux, & quelquefois trois Deputez. Ce Conſeil a la conduite des affaires ordinaires de

l'Etat,

l'Etat, mais avec un pouvoir limité ; car la Souveraineté reside entiérement dans tout le Corps du Peuple. Chaque Mâle du Païs, depuis l'âge de seize ans, a son suffrage, & le Maître & le Valet ont une égale part à la Souveraineté. Mais ces Assemblées Generales du Peuple ne sont pas fort frequentes, à cause des inconveniens qui les accompagnent. Elles se tiennent ordinairement deux, ou trois fois par an, pour élire les Magistrats publics,& les Deputez que l'on envoye aux Dietes ; quoiqu'on les convoque plus souvent, selon qu'il se presente des occasions où leur consentement ou leur approbation est necessaire à quelque Acte public. L'Officier Principal du Canton est appellé *Land-Ammann*. Il est choisi par l'Assemblée de tout le Peuple, qui en toutes les questions donne ses suffrages affirmatifs en levant la main. Son Poste ressemble dans ses fonctions à celui d'Avoyer, & de Bourguemaître ; mais au lieu que ceux-ci sont continuez à vie, le *Land-Ammann* est changé en quelques Cantons tous les ans, & en d'autres tous les deux ans. Il preside constamment tant au Conseil ordinaire, qu'aux Assemblées du Peuple- & il est en general le Directeur Principal de toutes

les affaires du Païs, avec l'aſſiſtance du Conſeil. Au même tems que l'on fait le *Land-Ammann*, l'on élit auſſi ſon Lieutenant, qu'ils appellent *Statthalter*, qui fait ſa charge lorſqu'il eſt abſent, ou indiſpoſé. Ils ont pareillement leurs Tréſoriers, leurs Secretaires, & d'autres Officiers Publics, qui ſont tous choiſis par l'Aſſemblée du Peuple, & qui de tems en tems ſont confirmez, ou changez, ſelon les coûtumes differentes de divers Cantons.

C'eſt là tout ce qu'il eſt neceſſaire de dire du Gouvernement de ces Petits Cantons, qui, en y admettant chaque Membre à une portion égale, ſemblent intereſſer chaque Partie à la conſervation du tout. A la verité le commun Peuple ſe conduit d'ordinaire ici ſelon les ſentimens des Gentilshommes, auxquels il croit plus de lumieres qu'il n'en a lui-même. Mais alors il les rend en quelque maniere reſponſables des ſuccez, & punit ſouvent ceux qui lui ont donné un conſeil qui tourne à ſon deſavantage.

Comme les Gouvernemens Ariſtocratiques manquent par le fondement, les Democratiques manquent par le défaut d'ordre, & de bons Reglemens. Les pré-

premiers, disent les Politiques, degenerent en *Oligarchie*, & les derniers tombent dans l'*Anarchie*. Ce qu'il y a de certain, c'est que d'un côté, où le Corps entier du Peuple discute les matieres d'Etat dans ses Assemblées publiques, la confusion ne peut pas être évitée; comme de l'autre, où le Peuple n'est jamais consulté, ni immediatement, ni mediatement dans les Personnes de ses Representans, il se mettra peu en peine de défendre un Gouvernement auquel il n'a point de part, & il sera peut-être charmé de voir perir la vieille Administration, dans l'esperance de trouver mieux son compte dans la nouvelle. Et pour ce qui est des differentes Republiques établies dans les Cantons, j'ose hazarder un sentiment, lequel, je suis persuadé, paroitra un paradoxe aux Aristocratiques: Savoir; que le Gouvernement des Cantons Populaires approche plus d'une Republique parfaite, ou du moins qu'on en feroit une plus facilement, que de celui des autres. Pour porter les Gouvernemens Populaires à la perfection, l'on n'auroit qu'à envoyer un Deputé de chaque Communauté des Cantons, qui tous ensemble formeroient un Petit Conseil, ou un College, qui feroit occupé à preparer, & à digerer les matieres. Aprés cela l'on choisiroit quatre ou cinq

autres Deputez de chaque Communauté, qui composeroient un Senat, à l'imitation des *Pregadi* à *Venise*, & qui examineroient, & discuteroient ce que le Petit Conseil trouveroit à propos d'offrir à leur deliberation pour le Bien Public. Enfin, ce que ce Senat jugeroit bon, devroit être proposé à l'Assemblée publique de tout le Peuple, non pas pour en raisonner, mais uniquement pour l'approuver, ou pour le rejetter. Ainsi le Petit Conseil proposant, le Senat deliberant, & le Peuple decidant, forment, selon l'opinion des plus celebres Republicains, une Republique parfaite; pourvû que les Deputez qui composent les deux Conseils, soient changez par une circulation bien reglée.

Cet établissement me paroit très facile à être introduit dans les Cantons Populaires; au lieu que dans les Aristocratiques il faudroit dissoudre toute la forme du Gouvernement, pour en venir à bout. Ce qui est un changement, que l'on ne peut pas esperer, tandis qu'il est de l'interêt de ceux qui gouvernent de retenir le Pouvoir entre leurs mains. Même sur le pied où ces deux formes de Gouvernement, se trouvent aujourd'hui, j'ose dire que vraisemblablement le Populaire subsistera le plus long-tems. Car bien que faute de bons

Re-

Reglemens, & par les debats dans lesquels il est permis au Peuple d'entrer dans ses Assemblées, il y naitra de la confusion, & des desordres qui necessairement l'ébranleront; néanmoins, comme il repose sur le fondement de tout le Corps du Peuple, difficilement pourront ils le renverser. Au lieu que j'ai déja montré, combien il est aisé de bouleverser les Gouvernemens Aristocratiques de fond en comble.

Après tout, je sai bien qu'il n'y a rien de si facile que de trouver des deffauts dans toutes les formes de Gouvernement, ni rien de si difficile que d'en faire voir une parfaite reduite en pratique. Peut-être la principale raison en est telle, qu'il n'y a guére eu de Legislateur qui ait été en liberté de mouler toute sa Republique à la fois, & d'executer tout un systeme bien suivi. Les Plans de la plûpart des Gouvernemens établis dans le Monde, semblent avoir été formés comme des maisons bâties à diverses reprises. Car de même que dans ces Bâtimens les vieilles parties défigurent toûjours les neuves, & les rendent irreguliers; ainsi dans l'établissement d'une nouvelle forme de Gouvernement, l'on y fait toûjours entrer quelque chose de la vieille, qui n'est pas de la même piece, & qui par conséquent en gâte la symmetrie.

CHAPITRE V.

De leurs Dietes, & de l'Union Helvetique.

APrès avoir parlé de la forme de Gouvernement établie dans chaque Canton en particulier, il semble qu'il est necessaire de dire à présent quelque chose de leur Gouvernement Public dans leurs Dietes, où la Majesté du Corps *Helvetique* est representée par les Deputez de tous les Cantons en general.

La Diete Generale des Cantons n'est convoquée ordinairement qu'une fois l'an, à la St. Jean; & elle ne dure qu'environ un Mois, à moins qu'il ne survienne des affaires extraordinaires. Elle s'assemble principalement pour examiner les Comptes des Gouverneurs des Bailliages communs; pour entendre, & decider les Appellations qui se font des Sentences de ces Gouverneurs dans le Civil, & dans le Criminel; pour s'enquerir de leur conduite, & punir leurs fautes; pour remedier aux griefs que les Sujets de ces Bailliages peuvent avoir; pour accommoder les differens qu'il peut y avoir entre les Cantons, ou leurs Alliez; enfin pour deliberer sur les mesures qu'il y a à prendre pour le bien commun, & pour la seureté de tout le Corps *Helvetique*, par rap-

rapport aux conjonctures des affaires, tant au dedans, qu'au dehors. Ce sont là les occupations ordinaires de la Diete de St. Jean; outre lesquelles il s'en présente presque toûjours quelques extraordinaires. Car les Ministres des Princes, & des Etats étrangers, qui resident dans les Cantons, profitent communément de cette occasion pour s'addresser au Corps *Helvetique*, en demandant des Audiences, ou en presentant des Memoires, lorsqu'ils ont à lui proposer quelque chose pour le service de leurs Maîtres. Et particulierement l'Ambassadeur de *France* va regulierement à toutes les Dietes, pour y faire ses Complimens, quoiqu'il n'y ait rien à negotier.

Outre cette Diete annuelle, qui se tient toûjours au tems marqué, chaque Canton a le droit d'en convoquer une extraordinairement, toutes les fois qu'il en a quelque sujet. Et un Ministre Etranger peut assembler une Diete aussi souvent qu'il le juge necessaire pour l'interêt de son Maître, pourveu qu'il en fasse la dépense, c'est à dire qu'il deffraye les Deputez. Desorte qu'il se passe rarement une année, sans qu'il y ait du moins une Diete convoquée à l'une de ces occasions.

La Diete consiste en deux Deputez de chaque Canton, qui se placent selon le

rang des Cantons qu'ils reprefentent. Outre ceux-là l'Abbé de *St. Gal*, & les Villes de *St. Gal.* & de *Bienne* y envoyent des Deputez, comme Alliez. *Zurich* étant le premier Canton, fon premier Deputé prefide toûjours aux Dietes; il propofe les matieres qui doivent y être debatuës; il recueille les voix; il forme les Refolutions; & il fait toutes les autres fonctions de Prefident d'une Affemblée. Ce Canton, à parler proprement, ne prefide pas aux Dietes feulement, mais en tous les tems, & en tous les lieux. Car c'eft lui qui a le foin de convoquer les Dietes, en écrivant des Lettres circulaires aux Cantons, pour les informer des raifons, pour lefquelles on les affemble, & pour les prier d'envoyer leurs Deputez avec les inftructions neceffaires fur les points, defquels il s'agit. Pareillement les Deputez de *Zurich* expedient à la levée des Dietes l'*Abfcheid*, comme ils l'appellent, ou le *Recez*, que l'on envoye à tous les Cantons, & qui contient les Refultats de leurs Deliberations. Ainfi ils font auffi bien les Secretaires, que les Prefidens de ces Affemblées; & ils portent toûjours la parole, quand les Deputez des Cantons font envoyez pour complimenter, ou pour traiter avec le Miniftre d'un Prince Etranger.

Avant

Avant le changement de la Religion, qui arriva en *Suisse* à peu près au même tems qu'en *Allemagne*, on n'y connoissoit d'autres Dietes que de Generales, & l'interêt commun de leur Patrie étoit ménagé avec beaucoup de zéle, & d'unanimité. Mais depuis qu'une Partie des Cantons a embrassé la Religion Protestante, & que l'autre a resté attachée à la Catholique Romaine, leur Etat a été divisé, aussi bien que leur Eglise. Dès lors leur confiance mutuelle se perdit; le zéle de chaque Parti pour sa Religion engendra des haines; ils devinrent jaloux des desseins l'un de l'autre; & l'on peut dire que la Reformation fut un coup qui fendit en deux le Corps *Helvetique*. Car comme l'interêt de la Religion entre plus ou moins dans toutes leurs actions publiques, les Dietes Generales ne s'y assemblent à present que pour regler les Affaires de leurs Bailliages communs, & pour conserver les apparences exterieures d'une Union qui n'est plus parmi eux. Au lieu qu'en effet toutes les Affaires publiques, qui sont de quelque importance, se traitent dans les Dietes particulieres des deux Religions; dont celles des Protestans se tiennent à *Aarau*, & celles des Catholiques Romains à *Lucerne*; Lequel étant le Canton

ton le plus puissant d'entre eux, agit à leur tête, comme *Zurich* est à la tête des Protestans. Il n'y a point de tems fixes pour la convocation de ces Dietes particulieres; mais chaque Parti assemble la sienne extraordinairement, toutes les fois qu'il le juge necessaire.

Les Alliances étroites qui lient les treize Cantons les uns aux autres, leur maniere d'agir dans leurs Dietes comme Membres d'un même Corps, & les divers Traitez dans lesquels ils sont entrez conjointement avec plusieurs Princes & Etats étrangers, ont donné lieu à une opinion generalement receuë dans le Monde, que les treize Cantons ne sont qu'une Republique, semblable à celle des *Provinces Unies*. Mais quiconque prendra la peine d'examiner les principes de leur Union, trouvera qu'ils sont autant de Republiques independantes; unies à la verité par d'étroites Confederations, pour leur défense commune; mais si éloignées de ne faire qu'une seule Souveraineté, ou un seul Corps, qu'il n'y a pas même un Acte, ou un Instrument public, par lequel elles soient attachées ensemble, ou dans lequel tous les treize Cantons se soient alliez mutuellement l'un avec l'autre. Ainsi, si l'on suppose

pose qu'ils sont un seul Corps, il faut necessairement que ce soit un Corps, ou qui n'a point de tête, ou qui en a autant qu'il y a de Cantons. Or chacune de ces suppositions forme une production aussi monstrueuse dans les Corps politiques, que dans les naturels.

La premiere Confederation entre les *Suisses*, qui fut redigée par écrit, est celle que firent les trois Cantons d'*Vry*, de *Schvvitz*, & d'*Vnderwvald*, d'abord après leur Victoire à *Morgarte* en 1315. environ huit ans après qu'ils avoient secoué le joug de la Maison d'*Autriche*, tandis qu'ils étoient encore incertains, s'ils seroient capables de maintenir leur Liberté contre les efforts que ces Princes firent pour les reduire sous leur obéïssance. La substance de cette Alliance étoit: „ Que chaque Canton assisteroit & secourroit les „ autres de toutes ses forces, & à ses „ propres dépens, contre toutes les Personnes, & tous les Etats, qui pourroient les attaquer, ou inquieter; Qu'aucun des Cantons ne se soûmettroit à „ un nouveau Souverain, sans la connoissance & le consentement des autres; „ Qu'aucun d'eux n'entreroit dans quel

„ En-

„ Engagement, ou dans quelle Alliance
„ que ce pût être, avec un autre Prince,
„ ou Etat, sans ledit consentement;
„ Et que lorsqu'il naitroit quelque diffe-
„ rent entre deux des Cantons Confederez,
„ le troisiéme en seroit l'Arbitre, & qu'il
„ seroit obligé d'assister le Canton, qui
„ se soûmettroit à son Arbitrage, contre
„ celui qui le refuseroit. "

Ensuite, quand le nombre des Cantons s'accrut, il se forma une autre Alliance entre les huit Vieux Cantons, qui fut ratifiée en 1481. & le contenu est:

„ Que l'Alliance sera défensive seule-
„ ment, & qu'aucun des Cantons ne sera
„ obligé d'en assister un autre dans une
„ guerre offensive; Que pour prevenir
„ des guerres temerairement entreprises,
„ le sujet de plainte donné à l'un des Can-
„ tons sera communiqué à tous les autres,
„ qui jugeront s'il est juste, ou non; Et
„ que lorsqu'ils trouveront ce Canton bien
„ fondé, & le motif suffisant pour faire
„ la guerre, ils l'assisteront, mais pas au-
„ trement; Que cependant, quel que
„ soit le motif, ils enverront premiére-
„ ment des Deputez à la Partie Offen-
„ sante, pour tâcher d'ajuster le different,
„ s'il est possible, afin que les Cantons

„ n'en

„ n'en viennent à une guerre, qu'après
„ avoir perdu toute esperance d'accommo-
„ dement ; Que lorsque la guerre est
„ commencée, tous les Cantons, sans
„ autre sommation ; ni delai, enverront
„ tout ce qu'ils ont de forces au secours
„ du Canton attaqué, ou employeront
„ leurs Troupes à faire telles diversions,
„ qu'ils jugeront les plus convenables. Que
„ tandis que la guerre dure, les Troupes
„ auxiliaires seront entretenuës par les di-
„ vers Cantons qui les envoyent ; Que
„ s'il faut former un siege pour le service
„ de quelque Canton en particulier, ce
„ Canton en portera tous les fraix extra-
„ ordinaires ; Mais si on l'entreprend pour
„ l'interêt commun de tous, que chacun
„ en payera sa quote part ; Que sous quel-
„ que pretexte que ce soit, aucun Can-
„ ton ne sera obligé de faire marcher ses
„ Troupes Auxiliaires hors des limites de
„ la *Suisse* ; Que s'il arrive des brouille-
„ ries entre deux, ou plus de Cantons,
„ les autres feront tous leurs efforts pour
„ les accommoder ; Que pour cet effet
„ chaque Partie pourra choisir, si elle veut,
„ deux Juges d'entre ses propres Cantons,
„ qui s'engageront par serment à juger
„ entre elles sans partialité ; Et que ceux-
„ ci

„ ci ne pouvant pas convenir entre-eux, „ l'on choiſira un cinquiéme Juge, qui en „ Arbitre decidera le different par une ſentence definitive, à l'execution de laquelle tous les Cantons enſemble devront „ concourir; De même qu'ils ſeront obligez de ſecourir la Partie, qui eſt prête „ à s'en tenir au jugement de l'Arbitre, „ contre celle qui le decline, en cas que „ cela arrive; Que les cinq premiers Cantons s'engagent de ne point faire d'Alliance avec quel Prince ou Etat étranger que ce ſoit, ſans le conſentement „ des autres; Mais que les trois autres „ ſe réſervent cette liberté, pouveu que la „ Ligue, dans laquelle ils entrent, ne „ preroge en rien à la Confederation preſente, qui, comme la plus ancienne, devra toûjours être preferée à toute autre; „ Qu'enfin cette Alliance ſera jurée ſolemnellement tous les cinq ans, ou tous les „ dix pour le plus tard.

Voilà toute la teneur de l'Alliance concluë entre les huit Vieux Cantons, excepté quelques Articles qui regardent le Criminel, & d'autres qui ſont de trop peu d'importance pour le Public, pour meriter qu'on en faſſe une mention particuliere.

Mais

Mais bientôt après cette Alliance, il se tint une autre Assemblée des huit Vieux Cantons à un endroit appellé *Stantz*, dans le Païs d'*Undervvald*, où les deux articles suivans furent ajoutez : Premierement, „ Que tous les Cantons seront „ obligez de s'assister l'un l'autre dans „ le maintien de la forme de Gouver- „ nement, qui étoit établie alors dans „ chacun. " En second lieu, „ Qu'un „ certain Recueil de Loix Militaires, „ auquel on se raporte, sera receu, & „ suivi de toute la Nation. "

Depuis ce tems là jusqu'aujourdhui il ne s'est point fait de nouvelle Alliance entre les *Suisses*, quoique cinq autres Cantons ayent été receus dans le Corps *Helvetique*. Et tant s'en faut qu'ils ne fassent qu'un seul Corps, qu'il n'y a que les trois Vieux Cantons qui soient alliez directement avec chacun des douze autres. A la verité il y a une telle connexion établie entre les treize Cantons, que si l'un étoit attaqué, les douze autres seroient obligez de marcher à son secours; mais ce seroit par la relation que deux Cantons peuvent avoir avec un troisiéme, & non pas par une Alliance directe que chacun des treize Cantons a avec tous les autres. Par

exemple, parmi les huit Vieux Cantons, *Lucerne* n'a le droit d'en appeller que cinq à son secours, en cas qu'il soit attaqué; mais alors quelques uns de ces cinq ont le droit d'en appeller d'autres, avec lesquels ils sont alliez, quoique *Lucerne* ne le soit pas; de sorte qu'à la fin ils sont tous obligez de marcher en vertu de leurs Alliances particulieres, & non pas en vertu d'une Alliance generale, qui subsiste entre tous les Cantons.

Puis donc qu'il n'y a point d'Acte, ni d'Instrument, par lequel ils soient tous incorporez ensemble dans une même Republique, ni même une Alliance particuliere de chaque Canton avec chacun des autres, je ne vois point, avec quel fondement l'on puisse soutenir, qu'ils ne composent qu'une même Souveraineté. Il est certain qu'ils n'ont rien en commun qui prouve qu'ils ayent aucune dependance l'un de l'autre; il n'y a point de Tribunal commun, qui ait le droit d'obliger tous les Cantons par ses decisions; il n'y a ni un Tresor commun, ni une Monnoye commune, ni quelle autre marque commune de Souveraineté que ce soit; mais au contraire, chacun les possede en particulier toutes

toutes enſemble dans ſon propre Canton. Chacun exerce le droit de faire des Traitez particuliers avec des Princes, & des Etats étrangers, d'envoyer & de recevoir des Miniſtres Publics, & de faire ſeparement tous les autres actes de Souverain. Et quand les treize Cantons envoyent des Ambaſſadeurs dehors, ils n'en choiſiſſent jamais un, ou deux, pour les repreſenter tous; mais chaque Canton nomme ſes propres Repreſentans, pour marquer ſa Souveraineté. De tout cela il reſulte clairement, que les Princes, qui refuſent de traiter en Ambaſſadeurs les Miniſtres de chaque Canton en particulier, & de leur rendre les honneurs dûs à ce Caractere, lorſqu'ils en ſont revêtus par leurs Superieurs, ne ſauroient juſtifier leur procedé par aucune bonne raiſon.

CHAPITRE VI.

De leur Peuple, & de ſes Diſpoſitions.

IL n'y a point de qualité que l'on accorde ſi univerſellement aux *Suiſſes*, que la valeur; & les Nations qui les raillent ſur d'autres prétendus deffauts, ne

conviennent pas ſeulement de leur bravoure, mais elles ſont même bien aiſes de payer cherement le ſervice de leurs Troupes. Dans toutes les Hiſtoires des Siecles paſſez, par tout où il eſt fait mention des *Helvetiens*, c'eſt toujours avec beaucoup d'honneur à cet égard. *Tite. Live*, & *Jules Ceſar* en parlent dans leurs Ecrits comme d'un Peuple courageux, & guerrier; & depuis ce tems-là ils ont toujours conſervé ce caractere dans le monde. Les longues guerres qu'ils ſoutinrent contre la Maiſon d'*Autriche*, avec autant de courage que de ſuccez, pour la défenſe de leur liberté, ont porté leur reputation à un tel point, que les Princes les plus puiſſans de l'Europe ont recherché leur alliance. Les Papes s'en ſont ſervis pour le maintien de leur Empire Spirituel; & la défenſe opiniâtre qu'ils firent avec une poignée de gens dans une Bataille près de *Baſle*, contre une puiſſante armée commandée par *Louïs* XI. de *France*, alors Dauphin, fit naître à ce Prince la premiere envie de faire une Alliance avec eux, & d'engager un Corps de leurs Troupes à ſon Service. Les *Sforzes* Ducs de *Milan* devoient le recouvrement de leur Duché à l'Alliance & au ſecours des *Suiſſes*; & *Char-*

& *Charles* le *Hardy* dernier Duc de *Bourgogne* devoit tous ses malheurs & sa mort à la haine qu'il avoit conçûë contre eux, & aux guerres qu'il leur a faites.

Leurs Troupes sont aussi renommées pour leur fidelité au Service, dans lequel elles s'engagent, que pour leur courage; tellement qu'à peine trouve-t-on dans toutes leurs Histoires un seul exemple de trahison parmi elles Nous avons veu au contraire dans les deux dernieres guerres entre les Alliez & la *France*, des preuves extraordinaires de leur fidelité; & que non seulement des Troupes *Suisses* en general, mais celles d'un même Canton, commandées par des Amis, & des Parens, étant en de differens Services, ont chargé les unes les autres avec beaucoup de furie, sans laisser aucun soupçon de collusion entre elles. A la verité on reproche aux *Suisses*, d'avoir livré aux François *Louïs Sforze* Duc de *Milan*, surnommé le *Maure*, qui pour se sauver marcha avec eux travesti en soldat *Suisse*, & qui ayant été découvert par un nommé *Turmann*, fut mis entre les mains des Ennemis, qui l'envoyerent prisonnier en *France*. Mais ceci n'étant que l'acte d'un Parti-
 culier,

culier, l'on ne doit pas l'imputer à toute la Nation. D'autant moins, que la même Histoire des Guerres de *Milan* porte, que les Troupes *Suisses* étoient si outrées contre ce *Turmann* à cause de sa trahison, qu'elles le condamnerent à être tiré à quatre chevaux, & qu'à l'instant elles firent mettre la sentence en execution. Hormis cet unique exemple de trahison dans un simple Soldat, je n'en rencontre aucun autre dans leurs Histoires, à moins qu'on ne veuille mettre en ligne de compte le soupçon que l'on conceut assez justement contre un Officier, qui étoit dans le Service du Duc de *Savoye* durant la derniere guerre avec la *France*, & qui après avoir abandonné son Poste sans le deffendre, passa dans le Parti de l'Ennemi, duquel il fut bien accueilli, & même avancé.

La fidelité & le courage des Troupes de cette Nation n'ont pas seulement porté les Rois de *France* à en tenir toujours un bon Corps en paye, depuis le tems de leur premiere Alliance; mais pour captiver d'autant plus leur affection, ils leur ont accordé de grands Privileges dans ce Royaume, & ils entretiennent un Regiment de Gardes *Suisses*, aimant mieux confier leurs Per-

sonnes

ſonnes aux *Suiſſes*, qu'à leurs Sujets naturels. Et les Hollandois font aſſez voir le cas qu'ils font de leurs Troupes, puiſqu'ils en gardent toujours un Corps de dix mille hommes ſur pied, même en tems de paix, pendant qu'ils congedient de leurs Troupes Nationales, quoique la Paye *Suiſſe* ſoit conſiderablement plus haute.

L'on accuſe communément les *Suiſſes* de trafiquer avec des Hommes, comme avec d'autres Marchandiſes, & de vendre leurs Troupes au plus offrant, ſans conſiderer la juſtice de la Cauſe, pour laquelle ils vont combattre. C'eſt là une opinion generalement reçûë dans le Monde; mais ceux qui ont demeuré parmi eux, & qui ont quelque connoiſſance de leurs Maximes, ſavent combien elle eſt mal fondée; comme il paroitra mieux par les Conſiderations ſuivantes.

Premierement, ils n'accordent jamais des Troupes à un Prince, ou à un Etat, qu'en vertu de quelque Alliance precedente. Et je ne ſai qu'un ſeul exemple, qu'ils ayent agi contre cette Maxime. Ce fut en 1694. Alors on leva dans le Canton de *Berne* pluſieurs Compagnies pour le Service des Etats

Generaux ; mais en ce cas même le Canton ſe conduiſit avec toute la precaution imaginable. Car quoique dans le même tems on lui promit une Alliance avec la *Hollande*, dont il ſavoit qu'il lui reviendroit de grands avantages, néanmoins comme elle n'étoit pas faite actuellement, il ſouffrit à la verité que quelques Bourgeois enrôlaſſent des Compagnies pour le Service des *Hollandois*; mais le Souverain ne fut point intereſſé dans leur levée, ni il ne voulut les reconnoitre pour Troupes Nationales, qu'après que la Paix de *Riſwick* fut faite.

Après cela il faut conſiderer comme une autre de leurs Maximes, qu'ils n'accordent des Troupes que pour la deffenſe de l'Etat, auquel il les donnent, & non pas pour agir offenſivement. Enſorte qu'ils ne permirent jamais aux Troupes *Suiſſes* dans le Service de *France* d'envahir l'*Empire*, ou la *Hollande*, ni parcontre à celles qui étoient dans le Service de ces deux Puiſſances d'envahir la *France*. Il eſt vrai, qu'il y a des exemples d'Officiers *Suiſſes* qui ont agi contre cette maxime, pour faire leur cour à l'Etat qu'ils ſervoient. Mais leur Souverain n'approuva jamais leur conduite

duite à cet égard], & il mit ſouvent à l'amende, & chatia autrement ceux qui contrevinrent à ces ordres. Comme d'un autre côté il y a des exemples de *Suiſſe*, Officiers dans le Service de *France*, qui ont quitté de bons Poſtes, pour n'avoir pas voulu marcher avec leurs Regimens dans la *Hollande*, & dans l'*Empire*, dans la guerre de 1672.

En troiſiéme lieu, toutes les levées qui ſe font pour un Service Etranger, ſans être autoriſées par l'Etat, ſont défenduës ſous des peines rigoureuſes; & ceux que contreviennent à cette défenſe ſont ſûrs d'être punis, lorſqu'on les découvre.

En quatriéme lieu, le Souverain ne reçoit jamais des ſubſides, ni aucun autre avantage du Prince, ou de l'Etat, auquel il accorde une levée de Troupes. Les Cantons ſe contentent de donner les Troupes Auxiliaires, qui ſont ſtipulées par leurs Alliances, & de procurer un Service lucratif à leurs Sûjets, ſans ſe reſerver aucun profit à eux-mêmes.

De toutes ces limitations il paroit clairement, que les *Suiſſes* ne meritent point le reproche ordinaire qu'on leur fait de vendre des Hommes. Et peut-

être doit on le jetter moins sur eux, que sur quelques-uns de leurs Voisins. Quoique je doive ajouter, que ce que je dis des *Suisses* sur ce sujet doit être restraint principalement aux Cantons Protestans. Car il faut avouër, que la conduite des Catholiques, particulierement de ceux qu'on appelle les Petits Cantons, n'est en aucune maniere si reguliere que celle des Protestans, & qu'en ce cas, aussi bien qu'en d'autres, elle donne souvent occasion aux Etrangers, qui ne les distinguent pas bien, de blâmer toute la Nation.

Les *Suisses* sont si décriez dans le Monde par rapport à l'esprit, que quiconque entreprend de les défendre sur ce chapitre, court risque de passer lui même pour n'en avoir pas à revendre. Néanmoins cette considération ne m'empêchera pas de leur rendre justice, tant parce que je suis persuadé qu'il y a très-peu de fond à faire sur les caractéres des Nations, que parce que je trouve que des Etrangers, qui ont vêcu parmi eux, ne croyent point qu'ils meritent le caractere qu'on leur donne à cet égard. Ce seroit donner trop de poids à une pareille imputation, que de la refuter serieusement. C'est pour-

quoi

quoi je me contenterai de dire, que je n'ai trouvé nulle part des gens d'un jugement plus sain, & plus net, d'une plus grande dexterité dans le maniment des affaires serieuses, ni d'une conversation plus animée, d'un esprit & d'un enjoûment naturel, que parmi ceux de cette Nation, qui à l'avantage d'une bonne éducation ont joint celle des Voyages. De plus, j'ose soutenir que j'ai vû quelques sujets traitez par un Gentilhomme de ce païs avec tant de penetration, tant de justesse d'esprit, & de clarté d'expressions, que le Genie le plus subtil de l'*Espagne*, ou de l'*Italie*, se feroit gloire d'être l'Autheur de ses Ecrits. Cependant les Nations les plus lourdes de l'Europe se croyent en droit de railler les *Suisses* sur leur stupidité; quoiqu'il paroisse, qu'il n'y ait d'autre fondement à cela, que celui de la pauvreté de leur Païs. Car je suis tenté de croire, que ce que *Juvenal* dit * des Particuliers, n'est pas moins veritable à l'égard des Nations entieres; & qu'un pauvre Peuple, comme un pauvre Homme, est à bien des gens un objet de mépris. Certainement les *Suisses* doivent

cette

* *Nihil habet infelix paupertas durius in se,*
Quàm quod ridiculos homines facit. -----

cette partie de leur caractere principalement aux *François*, qui leur endossent toutes sortes de bévûës, & de bêtises, semblables à celles que nous mettons sur le compte des *Irlandois*, & qui les jouent sur leurs Theatres comme les plus grands sots de l'*Europe*. Cette maniere impitoyable, avec laquelle les *François* les traitent, tant dans leurs Conversations, que dans leurs Ecrits, en a repandu une très mauvaise opinion par tout où ils ne sont pas connus, & a appris à s'en mocquer à des gens, qui ne peuvent pas entrer en parallele avec eux. Les *Suisses* sentent si bien le prejugé dans lequel on est contre leur esprit, & ils savent si bien qu'ils ne le meritent point, qu'ils sont les premiers à compter d'eux mêmes des traits plus ridicules, qu'on n'en entend dire à d'autres ; & en cela ils prouvent par leur exemple la justesse du proverbe, qu'*il n'y a que la verité qui choque*. Par tout ce que j'ai pû observer, les François, qui se mocquent des *Suisses*, sont ordinairement leurs dupes, lorsqu'ils ont quelque chose à négotier avec eux ; & j'ai veu quelques François, qui se donnoient la liberté de les railler dans la Conversation, si bien battus de leurs propres armes,

armes, que je suis fort trompé; si ces Messieurs n'ont changé depuis de sentiment à leur égard. Quoi qu'il en soit, la prevention est si forte contre les *Suisses* sur ce sujet, qu'il seroit aussi difficile, qu'inutile, de l'ôter. Et quelques *Suisses* mêmes, particulierement ceux de *Neufchatel*, & de *Geneve*, dont la Langue maternelle est la *Françoise*, ont la foiblesse de donner dans ce prejugé, jusqu'à se croire veritablement malheureux d'être *Suisses*, & à ne pas se soucier de passer pour tels, hormis dans les cas de besoin, c'est-à-dire lorsqu'ils ont à faire de la protection des Cantons.

L'on peut diviser le Peuple de la *Suisse* en trois Ordres, ou Classes, celle des Païsans, celle de la Noblesse, ou des Vassaux, & celle des Citoyens, ou des Bourgeois. Les premiers sont des gens de bonne foi, robustes & laborieux, auxquels la necessité a appris à devenir d'excellens Laboureurs, & à tirer tout l'avantage possible d'une terre ingrate. Desorte qu'il y en a qui par leur application & par leur industrie parviennent à de grandes richesses pour des gens de leur rang; car il n'est pas extraordinaire de voir des Païsans qui ont jusqu'à quarante ou cinquante mille écus. Ils sont

affectionnez à leurs Souverains dans les Cantons Aristocratiques, qui d'un autre côté les gouvernent avec beaucoup de douceur. Ils ont toûjours vêcu dans un état de Liberté, dont ils sont très-jaloux; & on les a tellement accoutumez à ne payer que de petites taxes, qu'il seroit dangereux de tenter de leur en imposer de nouvelles. Ces qualitez forment necessairement de bons Soldats, & ne les rendent pas seulement patiens, & endurcis à la fatigue, mais aussi hardis dans l'action, & dociles dans la discipline. Ce que je dis ici des Païsans, doit s'entendre principalement de ceux du Païs *Allemand*; car ceux du *Païs de Vaud* n'ont pas une si bonne reputation. On les accuse de paresse, & d'un panchant naturel au larcin; & l'on attribuë ordinairement ces vices à la bonté de leur terroir, lequel ne les occupant pas assez tout le long de l'année, donne trop de loisir à des gens nez uniquement pour le travail du corps. Néanmoins à d'autres égards ils meritent le caractere que j'ai donné des autres Païsans.

Par les Vassaux, ou la Noblesse, j'entends les plus honnêtes gens du Païs, qui ne sont pas Bourgeois de la Capita-

le.

le d'un Canton, & qui par consequent sont exclus de tous les emplois dans leur Patrie, quoiqu'ils soient sujets d'un Canton, ou de plusieurs. Les gens de cet ordre sont, à mon avis, les moins heureux de la *Suisse*. Car bien que ceux qui possedent des terres, & des Seigneuries, en jouissent fort tranquilement, & ne payent que peu, ou rien au Souverain; cependant, comme ils ne sont capables d'aucun Emploi de consequence (à moins qu'on ne veuille compter les petites Magistratures de leurs Villes) & que d'ailleurs ils vivent dans un Païs où le Commerce languit, & où il n'y a guere à gagner par aucune profession, ceux qui y sont les plus à leur aise, ont bien de la peine à se contenter de leur condition; & pour les autres, l'unique ressource qui leur reste, c'est de chercher fortune dans quelque Service étranger. Mais il y en a peu qui réüssissent, tant à cause des difficultez que les Etrangers rencontrent partout, quand ils veulent s'établir à une Cour; qu'à cause de l'avantage que les Bourgeois de leur propre Païs ont sur eux dans le Service Militaire. Car les Cantons preferent toujours leurs Bourgeois à leurs Sujets, lorsqu'ils don-

nent des Troupes à un Prince, ou à un Etat étranger.

Pour ce qui eſt des Bourgeois des Cantons Ariſtocratiques, particulierement de celui de *Berne*, que j'ai toujours principalement en vûë, l'on peut les ſubdiviſer en trois Claſſes, celle des Marchans, & des Artiſans, celle des Gens de Plume, & celle des Gens de Guerre. Les premiers paſſent generalement pour être fiers, & pareſſeux. Et ces qualitez viennent ſur tout de deux Privileges qu'ils poſſedent. L'un eſt leur droit d'être admis au Gouvernement en vertu de leur Bourgeoiſie; ce qui les rend hautains. L'autre eſt, qu'ils peuvent empêcher tous ceux qui ne ſont pas Bourgeois, d'exercer quelle profeſſion que ce ſoit dans leurs Villes; ce qui les rend faineans. Delà il naît naturellement deux inconveniens: L'un, que les Habitans payent leurs Marchandiſes fort cher, & l'autre, que les Ouvriers ſont mauvais. Car lorſqu'on n'a pas un grand choix d'Ouvriers, il faut non ſeulement ſe contenter de méchans Ouvrages, mais en payer même tel prix qu'on trouve à propos d'y mettre.

Les Marchands en gros ſont ici en fort petit nombre, & il ne s'en trouve que dans

dans les trois Cantons de *Zurich*, de *Basle*, & de *Schaffhouse*. Dans les autres il n'y a que peu de Commerce, & des Marchans en détail qui font petite figure.

Ils appellent Gens de Plume ceux, qui n'ont ni servi dehors dans les Troupes, ni exercé chez eux aucune profession. Dans les Cantons où il n'y a pas du Commerce, ces sortes de Bourgeois n'ont point de fortune à esperer, que par le moyen de leurs Bailliages. De sorte que tous leurs projets ne tendent qu'à entrer dans le Grand Conseil. Car quand ils y sont une fois, ils ne peuvent pas manquer d'avoir un Bailliage tôt ou tard. En attendant ils vivent de leurs rentes, & sont employez dans les petites Charges de la Ville.

Les Gens de guerre sont ceux, qui ont servi, ou qui servent encore dans les Armées de quelque Prince, ou Etat étranger. Ils sont les plus considerez des trois Ordres, tant parce qu'ils sont les plus polis, que parce qué le métier des armes passe pour la vocation la plus honorable. Ils restent ordinairement dans le Service, jusqu'à ce qu'ils ont gagné assez d'argent pour se mettre à leur aise; & alors ils retournent chez eux, & sollicitent un Bailliage, s'ils

 sont

ſont des deux Cens ; ſinon, ils quittent rarement que lorſqu'ils ſont fort vieux, ou qu'ils en ont quelque raiſon particuliere. Mais ceux qui ſont nommez pour quelque Emploi ſont obligez de quitter le Service. Car ils ne peuvent occuper aucune Charge chez eux pendant qu'ils ſervent dehors.

Il eſt certain que c'eſt par le Service, & ſur tout par celui de *France*, que les fortunes les plus conſiderables ont été faites en *Suiſſe* ; & que le genie de la Nation porte toujours les gens à la vie de Soldat, preferablement à toute autre. Néanmoins j'ai entendu ſoûtenir par d'aſſez bonnes raiſons, que ſi l'on conſidere le nombre des Officiers, qui ſont tuez, ou qui manquent par d'autres accidens, avant qu'ils puiſſent parvenir à un Poſte aſſez conſiderable, pour y épargner quelque choſe, & que tous les Subalternes, qui ne peuvent pas ſubſiſter de leur paye, ſont obligez de dépenſer du leur, l'on trouvera que tout compté il ſort plus d'argent du Païs, qu'il n'y en entre, par les Services étrangers.

Parmi les Bourgeois, il y a pluſieurs Familles Nobles, qui autrefois étoient & riches, & puiſſantes; & il y en a particulie-

ticulierement six à *Berne* que l'on appelle *Nobles* par excellence. Mais elles se sont mêlées depuis long-tems avec le gros de la Bourgeoisie, & aujourdhui elles ne jouïssent d'aucune autre prééminence par dessus le reste des Bourgeois, sinon qu'on les appelle *Jounker*, & qu'ils prennent le pas comme *premiers entre égaux*.

La *Suisse* est extrémement peuplée, & les femmes y sont, je crois, plus fecondes qu'en aucun autre Païs de l'*Europe*. L'on trouve communément neuf ou dix enfans dans une famille, & quelquefois le double de ce nombre. Il y a même dans plus d'un Canton des hommes qui voyent de leur propre race plus de cent enfans des deux sexes. Les Catholiques Romains ont la ressource ordinaire des Couvents, pour soulager les familles accablées d'enfans; mais parmi les Protestans ces familles nombreuses sont fort à charge, & font que les peres les plus riches paroissent pauvres, lorsque leurs biens viennent à être partagez également entre leurs enfans, conformément à la Loi dont j'ai parlé dans le Chapitre de leur Gouvernement.

Quoique le grand nombre d'enfans soit fort onereux aux familles, cepen-

dant il n'y a point de Païs, où le mariage soit si generalement pratiqué qu'en *Suisse* ; & l'on peut dire que la Loi l'a rendu en quelque maniere necessaire. Car parmi les Protestans personne qui n'est pas mariè, ou qui ne l'a pas été, ne peut avoir ni Bailliage, ni aucun autre bon Emploi. De sorte que s'ils ne s'épuisoient pas continuellement par les Services Etrangers, ils seroient bientôt si surchargez de monde, à proportion de l'étenduë & de la fertilité de leur Païs, qu'ils inonderoient leurs voisins, ou chercheroient de nouvelles demeures plus éloignées, comme leurs ancêtres tenterent de faire du tems de *Jules Cesar*, & comme firent les *Hunnes*, & d'autres Nations Septentrionales vers la Decadence de l'Empire *Romain*.

Dans l'éducation de leurs enfans ils les initient de bonne heure à la profession à laquelle ils les destinent. Et après les avoir fait passer quelque tems dans une école, ils les envoient dehors, s'ils sont en état d'en faire la depense. Ceux qui doivent apprendre le Negoce sont envoyez en *Hollande*, en *France*, ou dans l'*Empire*, & ceux qui doivent se pousser dans les Armes, entrent comme Cadets dans quelque Regiment *Suis-*

se dans le Service de *France*, ou de *Hollande*, selon leur inclination, ou selon qu'ils voient jour à s'avancer. De sorte que le manque de bonne éducation chez eux les porte à la chercher dehors; ce qui generalement tourne à leur avantage dans le cours de leur vie.

L'on observe que les *Suisses* apprennent le langage, & se font aux manieres & aux modes des Païs, où ils se trouvent, avec beaucoup de facilité. Ils les étudient d'abord pour se rendre agreables, & les tournent insensiblement en habitude; tellement qu'il n'est pas difficile de distinguer par l'air & par l'habit d'un Officier *Suisse*, dans quel Païs il sert. Par exemple, ceux qui sont dans le Service de *France*, paroissent si differens de ceux qui servent en *Hollande*, dans leur habillement, & dans leur humeur, que s'ils étoient de deux Nations differentes. Les premiers aiment la magnificence dans les habits, ils ont les manieres libres, & du babil dans leur conversation; au lieu que les derniers sont ordinairement simples dans leurs habits, modestes dans leurs manieres, & reservez dans leurs discours. Les qualitez des premiers sont plus au gré des femmes de leur Païs; & celles

des deniers plaisent mieux aux hommes, comme étant plus conformes à leur temperament naturel.

En ce Païs l'on ne manque pas de Gens Savans dans les deux grandes Facultez de la Theologie & du Droit, particulierement dans l'Université de *Basle*, & dans les Academies de *Berne*, de *Lausanne*, & de *Zurich*. Mais à parler generalement, les Sciences de leurs Theologiens & de leurs Jurisconsultes ne s'étendent guere au delà des bornes de leurs professions. Il s'en trouve peu qui soient universels, & aussi peu qui ayent un goût delicat des belles Lettres. Cependant ce défaut ne provient pas de ce que les gens y manquent de genie, mais plûtôt, à mon avis, de ce qu'ils n'ont ni assez de loisir, ni assez de bien, pour vivre à leur aise. Chaque homme, à mesure qu'il grandit, s'adonne de bonne heure à quelque profession, ou s'applique autrement au soin de sa fortune; ce que la mode de se marier jeune a rendu necessaire. Desorte qu'il y a peu de Gens qui ayent l'esprit assez dégagé des soins de leur famille, pour consumer leur tems en des speculations infructueuses, qui ne sont proprement que l'amusement des Personnes aisées, & oi-

& oisives. C'est dequoi l'on conviendra plus facilement, quand on saura que les parens ne se dépouillent jamais, en faveur de leurs enfans, d'une partie considerable de leurs biens, pendant leur vie. Ils leur donnent de petites dotes lorsqu'ils se marient, & laissent alors le jeune Couple vivre de l'interêt de cet argent comme il peut, & faire ménage à part. Peu des plus riches remettent à leurs fils un capital de quatre mille écus, quand ils les marient, & la plûpart ne leur en donnent pas la moitié. De cette maniere il n'y a guere de jeunes mariez, qui, avec toute l'œconomie possible, puissent vivre de l'interêt de leurs portions, sans s'endetter.

Les *Suisses* ont été vantez pendant plusieurs siecles pour leur bonne foi dans le commerce du monde, & pour la simplicité de leurs mœurs, aussi bien que pour celle de leur habillement. Mais ceux qui s'appliquent à present à les étudier, ne trouvent pas qu'ils meritent maintenant ce caractere si bien qu'autrefois. Et j'en ai entendu plusieurs se plaindre du luxe, & de la corruption, qui se sont glissez parmi eux depuis peu d'années, & qu'ils attribuent principalement aux Officiers, qui reviennent

des Services Etrangers, & ſur tout de celui de *France*. Quoiqu'il en ſoit, il eſt certain que les Cantons de *Berne*, de *Fribourg*, & de *Soleurre*, qui ſont dans le voiſinage de la *France*, ont beaucoup plus de l'air & des manieres d'agir de cette Nation, que d'autres qui en ſont plus éloignez. Et il me paroit ſurprenant, que la Ville de *Baſle*, qui eſt ſituée ſur les Frontieres de *France*, ait conſervé ſi long-tems ſes fraiſes, & ſes vieilles modes *Suiſſes* dans l'habillement des hommes, & des femmes, contre la contagion generale des modes *Françoiſes*. Dans les trois ſuſdits Cantons la Langue *Françoiſe* eſt plus pratiquée que l'*Allemande* parmi les honnêtes gens ; ſi bien qu'il y a beaucoup de Perſonnes des deux ſexes, qui ne ſavent pas écrire leur propre langage. L'uſage de la Langue *Françoiſe* a introduit la maniere de vivre libre & aiſée de cette Nation parmi les hommes & les femmes, & il a été ſuivi de ſes modes, qu'ils ont imitées autant que leurs richeſſes peuvent le leur permettre, & qu'ils porteroient à un plus grand excez, ſi l'on laiſſoit à chacun la liberté de ſuivre en ceci ſa fantaiſie. Mais ici les Magiſtrats ont ſagement interpoſé leur autorité, & mis un

un frein à leur vanité, en deffendant tous les habits ſomtueux. Sans cela il ſeroit à craindre, qu'ils ne ſe ruïnaſſent en contrefaiſant une Nation, qu'ils ne ſont pas en état d'égaler dans la dépenſe.

Les *François* debitent leurs modes pour une partie eſſentielle de la politeſſe, dont ils pretendent être les modeles, méſurant ſelon cette regle toutes les autres Nations de l'*Europe*. Celles qui approchent de plus près de leurs modes, & de leurs manieres, paſſent chez eux pour les plus civiliſées; & c'eſt pour cette raiſon qu'ils trouvent ces trois Cantons les plus polis de la *Suiſſe*. J'avouë que la bonne grace dans les geſtes, & la complaiſance dans les manieres, quoiqu'elles ne ſoient pas abſolument neceſſaires, ſont pourtant de petits avantages que l'on acquiert aiſément, & qu'il ne faut pas mépriſer. Mais s'attacher trop ſcrupuleuſement à ces vetilles, & les regarder comme la veritable politeſſe, c'eſt prendre l'apparence pour la realité. D'ailleurs je crois, qu'en fait d'air & de manieres toute imitation eſt deſagreable. Chaque Nation a ſes façons particulieres adaptées au Genie du Peuple; & ce qui lui eſt

le plus naturel, lui fiera toujours le mieux. De forte que toute Nation qui en imite une autre, fort de fon caractere, & fait toujours une mauvaife copie. Les *François* ont la gloire de fe voir fuivis dans leurs modes plus qu'aucune autre Nation; & en même tems le plaifir de faire quantité de finges maladroits, qui ne confiderent pas que ce qui eft l'effet de la vicacité & de la legereté de cette Nation, rendroit ridicule un Peuple plus flegmatique, qui entreprendroit de la copier.

Si les Gens de ces trois Cantons fe font laiffé infecter par le voifinage de la *France* de quelques vices, qui ne font pas de leur propre crû; je crois qu'ils en ont pris auffi bien de bonnes, que de mauvaifes qualitez, & que particulierement ils doivent à l'exemple des *François* la fobrieté qui regne parmi eux. Les *Suiffes* ont toujours paffé dans le monde pour de grands beuveurs, & ils y ont encore ce caractere. Cependant il faut que je leur faffe la juftice de dire, que quelque bien qu'ils ayent pû le meriter ci-devant, il feroit très injufte de les en taxer à prefent. Le commun Peuple de la plûpart des Païs donne volontiers dans ce vice, & le Païfan *Suiffe* fait

fait de même. Mais parmi les honnêtes Gens, qu'ils soient hommes d'affaires, ou de plaisirs, ce deffaut n'est guére en usage, sur tout dans ces trois Cantons. Ils ont bien des Fêtes publiques, & des occasions solemnelles, oû il se commet des excez; mais leur train de vie ordinaire est fort sobre. A la verité je ne connois pas si bien les manieres des autres Cantons ; mais par ce que j'en ay entendu dire, j'ose assûrer des *Suisses* en general, qu'ils sont les moins adonnez au vin de toutes les Nations, qui tirent leur origine de la Race *Allemande*.

Je souhaiterois de pouvoir les justifier aussi aisément d'un autre crime qu'on leur impute, qui est leur corruption dans l'administration de la Justice. Mais ce vice est trop palpable parmi eux, pour qu'on puisse le nier, & je ne pourrois guere le passer sous silence, sans me faire soupçonner de partialité. Il est certain que dans les Petits Cantons, & dans les Bailliages communs, la Justice est presque venale, & que les plus grands profits de leurs Baillifs proviennent de la maniere partiale de l'exercer. Là tous les crimes, qui ne sont pas capitaux, sont generalement punis par des Amen-

des

des applicables aux Baillifs, & il arrive souvent que dans les causes civiles celui qui donne le plus l'emporte. Je serois bien aise de pouvoir dire que cette corruption regne dans les Cantons Catholiques, & dans les Balliages communs seulement; mais l'on ne peut pas disconvenir, que, bien qu'elle soit incomparablement moins grande dans les Cantons Protestans, que dans les autres, il y a pourtant aussi parmi eux des Juges, qui se laissent quelquesfois tenter par des presens à favoriser la mauvaise cause; & leurs Baillifs ne sont pas tout à fait exempts de concussion. Ce n'est point que le Souverain approuve en aucune maniere des procedez si injustes; au contraire il y a des Loix très severes contre de pareils delinquans. Mais comme chaque Membre du Conseil Souverain a eté, ou peut tomber un jour dans le même cas, ces sortes d'accusations ne sont d'ordinaire pas trop approfondies; mais l'on tâche plûtôt de les ajuster entre les Parties: à moins que le cas ne soit si énorme, que le Souverain se trouve engagé par son honneur à en prendre connoissance; car alors le Baillif est sûr d'être chatié. L'injustice & la concussion, quelque moderement

derement qu'on en use, sont certainement des crimes qui ne doivent jamais se permettre dans aucun Gouvernement. Mais si l'on considére d'un côté, que les seules fortunes que les Bourgeois peuvent faire dans leur propre Païs, proviennent des profits de leurs Bailliages ; & de l'autre, que les Sujets ne payent que peu, ou rien aux Souverains, il ne doit pas paroitre étrange que ceux-ci ferment les yeux à quelques petites exactions irregulieres. C'est en ces sortes de cas que l'on regarde avec quelque indulgence les petites fautes de gens qui ont peu de bien, & qui se trouvent accablez de famille. Et en ce sens l'on peut bien se hazarder de dire, qu'il est plus difficile à un pauvre homme, qu'à un riche, d'entrer dans le Royaume des Cieux. Car quoique je ne veuille pas poser pour une verité generale, que les riches soient de plus honnêtes gens, que les pauvres, j'ose pourtant avancer hardiment, que de pauvres gens cedent souvent à des tentations, auxquelles ils resisteroient s'ils étoient plus à leur aise.

Les femmes de ce Païs sont generalement belles, & bien faites. Mais celles qui demeurent dans le voisinage des montagnes, sont sujettes aux goitres.

Ces

Ces excrefcences defigurent toujours les gens plus ou moins, & en font quelquesfois des monftres ; car j'en ai veu d'auffi groffes que la moitié d'une tête. L'on croit communément qu'elles viennent de l'eau de neige, que ceux qui demeurent entre les montagnes ne peuvent pas éviter de boire. Car en Eté la neige fe fond, & fe mêle avec leurs autres eaux, malgré tout ce qu'ils peuvent faire pour l'empêcher. Les hommes font goitreux auffi bien que les femmes ; mais comme la beauté eft plus l'affaire du fexe, & que les hommes peuvent mieux cacher ce deffaut par leur habillement, il eft plus vifible & choque davantage dans les femmes. Cependant il regne principalement parmi le commun Peuple. Les autres en font exemts, ou l'empêchent de croitre par des remedes, qu'ils prennent de bonne heure pour cela.

Les femmes ne manquent d'aucun charme dans leurs perfonnes, ni dans leur converfation; particulierement dans les trois Cantons de *Berne*, de *Fribourg*, & de *Soleurre*, où elles reçoivent les vifites avec la même liberté qu'en *France*. Mais en d'autres Villes, où cette liberté ne leur eft pas fouvent permife, com-

comme elles ne pratiquent pas beaucoup de Monde, elles sont embarrassées quand elles se trouvent avec des Etrangers. Elles passent generalement pour sages, & sont certainement de bonnes ménageres. Quoique l'on doive peut-être attribuer leur chasteté, du moins dans les Cantons Protestans, aux Reglemens politiques, autant qu'à leur temperament, ou à leur devotion. Car d'un côté, toutes les galanteries serieuses y passent pour de plus grands crimes qu'ailleurs, & sont punis comme tels, lorsqu'on les decouvre; & de l'autre, l'on a retranché en quelque maniere tout ce qui peut inciter à l'amour. Tous les Spectacles publics, comme les Comedies, & les Operas, sont défendus; les Bals ne sont permis qu'en cas de noces; & tous les habits garnis d'or, ou d'argent, de joyaux, ou de dentelles, sont interdits aux deux Sexes; desorte que les tentations, auxquelles leurs femmes sont exposées, sont plus petites, & plus foibles, pendant que les motifs pour les en détourner sont beaucoup plus forts qu'en d'autres Païs. Ainsi la Loi & la Mode s'opposant à toute galanterie, & le soin du ménage occupant de bonne heure leur tems, & leurs pen-
sées,

fées, il y a peu de femmes ici qui ayent des intrigues galantes, lesquelles semblent être les fruits de l'oisiveté & du luxe parmi les femmes des autres Païs.

Mais pour finir ce Chapitre en donnant un abregé de leur caractere : Les *Suisses* sont également braves dans les armes, & fidelles à leurs engagemens. Ils font plus de cas de vertus militaires, que des civiles. Cependant ils voudroient vivre chez eux dans une paix éternelle, & faire toujours la guerre aux dépens des autres. Unis ils peuvent bien se défendre contre les plus grandes Puissances ; mais ils ne sont pas en état de faire des conquêtes sur leurs voisins. Leurs Païs est tout rempli de monde, ce qui fait ordinairement les richesses des autres Nations, mais augmente la pauvreté de celleci, faute de commerce ; il ne produit aucune des superfluiditez, ni assez des choses necessaires pour la vie ; pourtant par leur situation avantageuse ils peuvent se procurer les unes & les autres de leurs voisins à des prix modiques. Ils sont placez presque au centre de l'Europe, sans y être bien connus ; & ils sont recherchez pour leur bravoure de quelques-uns de leurs voisins, qui à peine leur

leur passent une autre bonne qualité. L'on peut dire de leurs Republiques ce qu'on dit d'un Particulier qui vit dans une certaine mediocrité de fortune, qu'elles sont au dessous de l'envie, & au dessus du mépris. L'on ne trouve parmi eux aucun des plaisirs éclatans des Cours; mais beaucoup de cette satisfaction, qui naît d'une vie tranquille. Enfin ils ont plus d'esprit, & peut-être moins de sincerité qu'on ne leur en donne dans le monde; & semblent cacher quelques unes des finesses des *Italiens*, sous la franchise des *Allemands*. Leurs vertus leur sont naturelles, & leurs vices doivent principalement être attribuez aux tentations, auxquelles ceux qui ont à combattre des difficultez sont sujets à succomber.

CHAPITRE VII.

De leur Religion.

J'Ai déja marqué dans le cours de cette Relation la difference de Religions qu'il y a parmi les Cantons, & j'ai distingué les Catholiques d'avec les Protestans. Mais comme les Dogmes des

premiers sont trop connus pour avoir besoin d'aucune explication, ce que je vais dire sur le Chapitre de la Religion doit s'entendre des derniers seulement Tout ce que j'ai à remarquer des Catholiques, c'est qu'ils passent pour les plus zélez, & les plus bigots de l'*Europe*; & cela en partie à cause de l'ignorance dans laquelle on les éleve, & en partie à cause de leur mélange avec les Protestans. Car l'on a observé depuis long-tems que dans un Païs, où les deux Religions sont tolerées, il y a une plus grande animosité sur ce sujet, que parmi les Protestans, & les Catholiques de differentes Nations; parce que là où les gens d'une croyance differente demeurent ensemble, & sont obligez de commercer continuellement les uns avec les autres, le danger des conversions est plus grand, par la démangeaison que le commun Peuple a de raisonner sur des matieres de Religion. C'est pourquoi les deux Clergez, pour prevenir les desertions parmi leurs Troupeaux, s'efforcent davantage à exciter l'aversion & l'horreur du Peuple contre la Religion de leurs adversaires. De là vient que les *Suisses* Catholiques conservent encore actuellement des idées affreuses de la Religion Protestante, & qu'ils agissent toujours

jours selon cela en toutes les questions qui ont du rapport.

Il seroit à souhaiter, que les Protestans convinssent, comme les Catholiques, dans leur doctrine & leur discipline, aussi bien que dans leur nom commun. Mais ils sont malheureusement si partagez, que le nom general de Protestans n'en détermine pas assez de l'espece. Ainsi, pour m'expliquer plus clairement sur les Protestans de la *Suisse*, ils sont de la Religion Reformée, comme elle étoit établie en *France*, & comme elle subsiste aujourd'hui en *Hollande*. Ils embrasserent la Reformation au même tems que la grande Revolution arriva dans la Religion. Pendant que *Luther* précha en *Allemagne*, & *Calvin* à *Geneve*, *Zuinglius*, *Oecolampadius*, *Bucer*, *Bollinger*, & d'autres, avancerent le même ouvrage à *Zurich*, à *Basle*, & à d'autres endroits de la *Suisse*. Il y avoit alors dans ce País une disposition si generale à secouer le joug du Papisme, & à reformer les abus qui se sont glissez dans l'Eglise Romaine, qu'il est très vraisemblable que la Reformation y eût été universelle, si la Controverse y eût été decidée par l'Ecriture, & par le raisonnement. Mais les Catholiques, ne jugeant pas à propos de commettre

leur cause à la force de leurs raisons, eurent recours aux armes, comme à leur meilleur argument. Ainsi ils firent la guerre à ceux qui se declaroient pour les nouvelles opinions, comme ils les appelloient, & y eurent tant de succez, qu'ils emporterent l'avantage sur les Protestans, particulierement dans une Bataille qui se donna à *Cappelen* en 1531. Par ce moyen ils arrêterent le cours de la Reformation, ramenant par force à la Religion Catholique plusieurs qui l'avoient abandonnée, & y raffermissant d'autres qui chanceloient. Cependant les Peuples des deux Religions furent si acharnez l'un contre l'autre, qu'ils se livrerent plusieurs Batailles, avant qu'ils pussent en venir à un accommodement, dans l'une desquelles *Zuvinglius* même fut tué. A la fin les deux Partis se lasserent de cette guerre civile, & ils firent une Paix de Religion, par laquelle il fut stipulé entre autres: „ Que chaque Canton regleroit les Affaires de Religion „ dans sa propre Domination, comme „ il le trouveroit à propos, chacun re„ tenant la Religion qu'il professoit alors, „ & s'engageant à ne plus troubler au„ cun des autres à ce sujet ".

Cette Convention fut faite en 1531.

& par-là la Paix fut rétablie dans la *Suisse*. Ce n'est pas qu'il n'y soit arrivé depuis des brouilleries qui éclaterent en des guerres ouvertes ; mais elles étoient toujours de courte durée. Le desir de vivre en paix imposant à chaque Parti la necessité d'une tolerance reciproque dans leurs Bailliages communs, où il y a souvent un mélange des deux Religions, dont les disputes néanmoins ont donné occasion à toutes les guerres, qui se sont faites jusqu'à present entre les Cantons.

Les Cantons Protestans ayant ainsi affermi leur Religion en paix, & craignant qu'il ne pût naître des differens parmi eux en fait de doctrine, à moins qu'on ne les prévînt à tems, ils convoquerent un Synode de tout le Clergé Protestant de la *Suisse*, afin d'établir une uniformité dans leurs Articles de foi, aussi bien qu'en matiere de Discipline. Ce Synode s'assembla en 1566. & dressa les Articles de leur croyance si connus sous le tître de *Confession Helvetique*, laquelle a toujours été receuë generalement depuis en toutes les Eglises Protestantes de ce Pays. Dans cette Confession de Foi ils ont embrasse dans toute leur rigueur les Sentimens de *Calvin* touchant la Grace,

le Libre Arbitre, l'Election, & la Prédestination. Et depuis que ceux d'*Arminius*, qui avoient partagé les Eglises Reformées pendant quelque tems, ont été condamnés par le Synode de *Dordrecht*, ils obligent tous leurs Ecclesiastiques, avant qu'ils puissent être admis au Ministére, de jurer qu'ils maintiendront, & défendront la Religion Reformée, comme elle est établie en *Suisse*, & contenuë dans la *Confession Helvetique*, & qu'ils s'opposeront de toutes leurs forces à l'*Arminianisme*, & toutes les autres doctrines qui y sont contraires.

Quoiqu'il y ait une tolerance des deux Religions dans les Bailliages communs, comme je l'ai déja remarqué, cependant il n'y en a point dans les Cantons mêmes. Là il faut que chaque particulier se conforme à la Religion établie du Canton, ou qu'il quitte le Pays, bien qu'il y soit né. L'on sait trop bien, que par tout où les Catholiques Romains sont les maîtres, ils ne souffrent aucun autre exercice de Religion que celui de la leur; mais peut-être se fera-t on attendu que les Cantons Protestans dussent avoir plus d'indulgence pour ceux qui se separent de leur Eglise. A la verité ils ne sont pas si depourvûs de charité, que de les emprisonner,

sonner, ou de les punir corporellement; mais ils les obligent de se retirer hors du Pays, avec une entiere liberté néanmoins de vendre leurs biens, & d'emporter tous leurs effets avec eux.

Les Cantons Protestans n'ont pas été fort inquietez par des Sectaires depuis la Reformation. De sorte que les mesures qu'ils prirent pour établir parmi eux une uniformité de doctrine, & de discipline, ont eu beaucoup de succez jusqu'à present. Cependant ils n'ont pas été tout-à-fait exemts de Sectes. Il s'en forma deux, particulierement dans le Canton de *Berne*, qui se seroient sans doute répanduës plus loin, si elles n'avoient pas été reprimées dans leur commencement. L'une de ces Sectes est celle des *Pietistes*, & l'autre celle des *Anabaptistes*. Les premiers n'ont aucun dogme particulier, que j'aye pû jamais decouvrir, & ils se picquent seulement d'une devotion plus fervente, & d'une plus grande pureté de mœurs, que les autres gens. Ce qui les distingue, c'est qu'ils s'abstienent du culte public de l'Eglise; les uns sous l'humble pretexte d'être indignes de paroitre dans la Maison de Dieu; & les autres au contraire disant, qu'ils ne peuvent pas être édifiez par les Predications d'hommes

mondains, dont la vie est une contradiction à leur doctrine. Enfin ces *Pietistes* semblent être une espece d'anciens Hypocrites résuscitez sous un autre nom. Car ceux qui se sont appliquez à observer leurs manieres, les trouvent de mauvaise foi dans leur commerce, se servant du masque de la Religion pour surprendre d'autant mieux les credules. Ceux qui sont allés dogmatizer dans le Pays pour convertir les gens, ont été bannis; mais l'on ne fait point d'attention à ceux qui n'affectent pas de prôner leurs sentimens.

Pour ce qui est des *Anabaptistes*, leur Secte n'est pas nouvelle dans le monde, mais il n'y a que quelques années qu'elle l'étoit encore dans le Canton de *Berne*. Alors elle commença à y faire des progrez si considerables parmi le petit Peuple, que le Souverain fut obligé d'interposer son autorité pour les arrêter. Cette Secte a deux dogmes, dont l'un les rend dangereux à tous les Souverains, & l'autre fait qu'ils ne convient pas aux *Suisses* en particulier de les souffrir. Le premier est, qu'ils ne reconnoissent pas volontiers le Pouvoir des Magistrats, ou refusent de prêter le serment de fidelité à leur Souverain comme un gage de leur obéissance;

ſance; & l'autre eſt, qu'ils croyent qu'il eſt contre la Loi de Dieu de prendre les armes, même pour la défenſe de la Patrie. Cette derniere opinion ne détruit pas ſeulement la fin, pour laquelle les Societez civiles ont été inſtituées parmi les hommes, ſavoir leur propre conſervation, mais elle eſt dangereuſe ſur tout ici. Dans la plûpart des autres Pays les Souverains ont conſtamment des Troupes ſur pied, dont ils peuvent ſe ſervir pour leur défenſe toutes les fois qu'ils en ont beſoin. Mais les *Suiſſes* n'entretiennent aucunes Troupes reglées, & ſe repoſent entierement ſur leur Milice. Ainſi ſi le ſentiment, qu'il n'eſt pas permis de porter les armes, venoit à être generalement receu parmi eux, ils deviendroient une Societé de Chrétiens Paſſifs, & tomberoient infailliblement en proye au premier qui les envahiroit. En effet, le Souverain du Canton de *Berne* s'apperceut que pluſieurs de ſes Payſans, qui étoient enrôlez dans la Milice, commençoient à s'excuſer, ſous des ſcrupules de conſcience, de marcher lorſqu'ils étoient commandez. Deſorte qu'il crut qu'il étoit tems d'arrêter ce mal, qui alloit tous les jours en augmentant, & lequel, s'il s'étoit repandu par le Canton, n'au-

roit pas manqué d'en renverser le Gouvernement. Il commença à y remedier par bannir tous leurs Predicateurs, & par mettre à prix les têtes de tous ceux qu'on en attraperoit dans le Pays après un certain terme, declarant en même tems, qu'en cas de desobéïssance ils seroient punis de mort. Sur cette Proclamation plusieurs de ces Dogmatizeurs se retirerent hors du Pays, dont il y en retourna quelques-uns peu de tems après, qui furent tous executez, aussitôt qu'on put s'en saisir, pour donner l'exemple aux autres. Mais le Souverain voyant qu'il en venoit tous les jours d'autres à la place de ceux qui étoient bannis, & croiant que c'étoit être trop cruel que de faire mourir des gens, pour des affaires de conscience, resolut d'arracher le mal par la racine, en bannissant tous les *Anabaptistes* de son Pays. Quelques-uns en sortirent de bon gré, & les autres en furent chassez par force. On en envoia à diverses reprises une assez grande quantité dans les Pays étrangers. Le dernier convoi de ces gens, consistant en environ trois cens Personnes, fut envoyé en Hollande il y a près de trois ans. Depuis ce tems-là il n'a plus été parlé d'*Anabaptistes* dans le Canton de *Berne*, & leur

Secte paroit y être entierement éteinte.

Les raisons les plus plausibles qu'ils alleguent pour ne pas souffrir des Sectaires Protestans, sont fondées uniquement sur des considerations politiques. Ils disent que s'ils toleroient ces sortes de Sectes, leurs puissans voisins de l'Eglise *Romaine* prendroient peut-être de là occasion de demander, qu'ils souffrent aussi les Catholiques ; que l'on sait par experience qu'il n'y a pas de differens qui s'agitent avec plus d'aigreur que ceux de Religion; que ces sortes de disputes ont toujours eu de l'influence sur les Etats ; lesquelles, avec quelque moderation qu'on les traitte, y produisent toujours des factions, qui ne peuvent pas manquer de les affoiblir; & qui, si on les pousse avec violence, comme il arrive ordinairement, mettent souvent le Gouvernement en danger d'être bouleversé ; que les Cantons Catholiques épient continuellement les occasions de prendre de l'avantage sur eux, & qu'ils ne manqueroient pas de soutenir les Sectaires contre l'Eglise établie, pour les mettre dans leurs interêts, & de jouer alors les deux parties l'une contre l'autre pour ruiner le tout. Pour ces raisons, & d'autres, ils croyent, qu'eu égard à leur

leur situation, la tolerance des Sectaires dans leur Pays est incompatible avec leur seureté, tant au dedans qu'au dehors. Ils conviennent à la verité, que si ces Sectes eussent pris naissance parmi eux dès le tems de la Reformation, & qu'elles eussent toujours subsisté depuis, il ne leur paroitroit point juste de les extirper par des moyens violens. Mais comme depuis ce tems là il y a eu une parfaite uniformité de culte parmi eux, ils se croyent suffisamment autorisez par les Loix divines & humaines d'étouffer dans leur naissance toutes les Sectes, lesquelles, si l'on n'y mettoit pas ordre, causeroient infailliblement un Schisme dans l'Eglise, & de factions dans l'Etat.

Pour passer de la forme de leur Religion à ses effets, je puis dire, que selon toutes les apparences exterieures, elle en produit de très bons sur la vie & sur les mœurs du Peuple. L'on remarque parmi eux une grande assiduité au Culte Divin dans leurs Eglises, & une grande exactitude à recevoir le Saint Sacrament aux tems de l'année qui y sont destinez. Tellement que ni Maître ni Valet, qui ne veut passer pour quelque chose de pire que pour un homme de mauvaise vie, ne manque alors de se trouver à la Commu-

nion

nion. Le Magiſtrat prend toutes les precautions poſſibles pour empêcher les debauches, de quelle eſpece qu'elles puiſſent être, & aucun vice public, qui pût donner du ſcandale, n'eſt impuni: Si bien que ceux qui veulent être plus ſcelerats que les autres, ſont obligez de derober leurs vices à la connoiſſance du Public, & d'être du moins hypocrites, s'ils ne veulent pas être gens de bien. Ils ſont très-charitables dans les occaſions, & publiques & particulieres. Ils n'ont pas ſeulement des Hôpitaux publics bien rentez, mais ils donnent auſſi aux mendians ordinaires plus frequemment qu'on ne fait parmi nous. Lorſque les Proteſtans *François* vinrent en foule dans leur Pays, immediatement aprés la revocation de l'Edit de *Nantes*, ils leur firent dans ces Cantons des charitez extraordinaires, chaque Bourgeois logeant & nourriſſant quelques-uns d'entr'eux pendant un aſſez long eſpace de tems. De ſorte que pour leur rendre juſtice, il faut avouër, que tant à l'égard des pauvres de leur Païs, qu'à celui des étrangers, qui ſe trouvent dans quelque calamité, ils donnent des exemples d'une charité Chrétienne qui ſurpaſſent de beaucoup ceux de pluſieurs

autres Etats plus riches, & plus puissans qu'eux.

Leurs Ecclesiastiques, à parler generalement, vivent d'une maniere fort exemplaire, & ceux qui ne le font pas sont degradez sans faute. Ils sont trés-laborieux; si bien qu'il y en a fort peu, qui ne fassent pour le moins deux ou trois Sermons par semaine. Ils les prononcent par cœur, & avec une action convenable, gardant un milieu entre les gestes presque Comediens des Predicateurs *François* & *Italiens*, & la froide indolence des nôtres. Ils ont beaucoup de pouvoir & de credit en quelques Villes, particulierement à *Zurich*, à *Geneve*, & à *Neufchâtel*, où ils se donnent une trop grande liberté de traiter des matieres de Politique dans leurs Sermons, & tâchent d'exciter dans leurs Auditeurs telles passions, qui peuvent servir à leurs vûës, & à leurs opinions particulieres. Cette maniere de prêcher peut quelquefois être de quelque usage à un Etat; mais on la croit dangereuse en general. C'est pourquoi il n'est jamais permis aux Ministres du Canton de *Berne* de toucher à des points de Politique; là le Souverain les borne aux sujets qui regardent leur profession, & les tient à cet égard, aussi bien

qu'à

qu'à d'autres, dans une plus grande dependance, que ne font les autres Cantons Protestans.

CHAPITRE VIII.

De leur Commerce.

NOus voyons par l'exemple de la Hollande, qu'un Pays qui n'a point de bon port, ni ne produit pas de lui-même beaucoup de marchandises propres au Trafic, peut pourtant faire un Negoce prodigieux, pourveu qu'il y ait un grand nombre d'habitans occupez en des Manufactures, & que le transport des Marchandises qui s'y fabriquent soit aisé, & à bon prix. Mais l'on ne peut point s'attendre, qu'un Pays situé comme la *Suisse*, loin de la mer, & entre des Montagnes, praticables par des Mulets seulement pour transporter les Marchandises, dût fleurir par le Commerce. Et en effet sa situation malheureuse, la difficulté & les fraix des voitures par terre, le peu de Marchandises de son crû propres à être transportées ailleurs, & le manque d'industrie dans les habitans pour suppléer à ce deffaut en établissant de Manufactures,

font

ſont autant de puiſſantes raiſons, qui ont contribué également à faire languir le Commerce dans ce Pays. Car il eſt certain, qu'il n'y a point d'endroit au monde, où il y ait moins d'apparence de Negoce qu'ici; & que les *Suiſſes* ſongent ſi peu à s'enrichir par là, qu'ils ſont contens d'acheter de leurs voiſins toutes les commoditez, & la plûpart des choſes neceſſaires pour la vie.

Toutes les Marchandiſes que l'on tranſporte de la *Suiſſe* en d'autres Pays, ſont les chevaux, le bétail à cornes, le beurre, & le fromage. La *France* en tire toutes les années en tems de guerre un grand nombre de chevaux pour remonter ſa Cavalerie & ſes Dragons, & pour ſes trains d'Artillerie; tellement que j'ai veu qu'on y en acheta d'une ſeule année dix mille pour le Service des Armées de *France*. Le Roi de *Sicile* pendant la derniere guerre s'eſt ſervi ordinairement de chevaux *Allemands* pour ſa Cavalerie, & de chevaux *Suiſſes* pour ſes Dragons, & ſon Artillerie. Mais s'il venoit à avoir une guerre avec l'Empereur, & que tous les paſſages de l'Empire lui fuſſent fermez, il n'auroit point d'autre reſſource que dans ce Pays. Ils vendent auſſi une grande quantité de chevaux dans le *Milanes*,

& dans

& dans le reste de la *Lombardie*, pour des carosses. Desorte que l'on peut compter cette Marchandise pour la plus profitable de leur Commerce. Pour leur bêtail, ils en debitent de même beaucoup en *Italie*, & leurs fromages sont renommez par toute l'*Europe*.

Ces Marchandises sont communes à toute la *Suisse*, mais il s'y trouve cinq Villes, où l'on peut dire que le Commerce general fleurit, en comparaison des autres. Ces Villes sont *Zurich*, *Basle*, *Schaffhouse*, *Geneve*, & *St. Gall*. *Zurich* est celebre pour ses Manufactures de Crepes, que l'on y fabrique en perfection, & que l'on vend en grande quantité par toute l'Europe. Et *St. Gal* n'est pas moins renommé pour ses Manufactures de Toiles, lesquelles, quoiqu'elles ne puissent pas être comparées à celles de *Hollande*, leurs sont pourtant preferées à cause de la grande difference des prix, par le commun Peuple de ces environs, & même par ceux de la Noblesse, qui ne sont pas assez riches pour se piquer d'une grande propreté en linge. Les trois autres Villes ne se distinguent point pour quelque Manufacture particuliere; mais *Basle* & *Schaffhouse*, étant situez sur les frontieres de l'*Empire*, sont des Magazins commodes

pour l'échange des Marchandises de *France*, d'*Italie*, & d'*Allemagne*. Ces Negoces donnent de l'occupation, & par consequent du profit à leurs habitans, parmi lesquels il y a plusieurs Marchands considerables.

A *Geneve* les gens sont naturellement industrieux, & ils ne font pas seulement fleurir toutes sortes de Negoces dans leur Ville, mais ils sont aussi prêts à y recevoir de bons Ouvriers de tous les mêtiers, parmi lesquels il y a un grand nombre des François Refugiez, qui y ont introduit plusieurs Manufactures qui y étoient inconnuës auparavant. Par là *Geneve* est devenu la Ville la plus florissante de toute la *Suisse*, & fournit generalement toutes les autres de leurs meilleures Marchandises, & même de meubles, parce que ses Ouvriers passent pour les plus habiles. Outre les Manufactures, il y a beaucoup de gros Banquiers, qui trafiquent dans la plûpart des Villes Marchandes de l'*Europe*, & qui durant la derniere guerre ont negotié de très grandes sommes d'argent, tant pour la *France*, que pour les Alliez. Il y en a quelques-uns à la verité, qui ont souffert de grandes pertes sur ce qu'ils avoient avancé à la *France*; mais d'autres qui ont eu le bon

bonheur de s'en faire payer, ont fait des gains prodigieux, par le grand interêt qu'ils tiroient de leur argent. Si l'on ajoute à ces avantages celui de leur situation, qui rend leur Ville propre pour l'échange des Marchandises de *France*, & d'*Italie*, il ne paroitra pas étrange qu'elle s'enrichisse par le Commerce.

Les autres Villes de la *Suisse* n'ont pas plus de Commerce, qu'il n'est necessaire pour pourvoir leurs habitans des choses dont ils ont besoin; & il n'y a quasi d'autres Marchands, que de ceux qui tiennent boutique.

Du profit qui provient du debit de ce peu de Marchandises, & de Manufactures, les *Suisses* sont obligez d'acheter toutes les choses necessaires & commodes pour la vie. Ils n'ont ni assez de grain, ni assez de vin de leur propre crû. Le *Milanes*, & le Cercle de *Suabe* les fournissent de l'un & de l'autre. Ils n'ont point de sel dans leur Pays; mais il s'en faut tant qu'ils en manquent, que le *Tyrol*, la *Franche Comté*, & la *Baviere* font à qui le leur vendra à meilleur marché. Les Cantons le prennent ordinairement de ceux qui leur sont les plus proches, pour diminuer les fraix de la voiture; & ils ont constamment des conventions

 avec

avec les proprietaires des ſalines, qui ſont engagez par là à leur fournir toutes les années une certaine quantité de ſel à un prix reglé. De cette maniere le Souverain de chaque Canton devient Marchand de ſel, & fait quelque gain en le vendant en détail aux Particuliers. Il eſt vrai, l'on a decouvert une mine de ſel dans le Canton de *Berne*, près d'*Aigle* ſur les Frontieres du Pays de *Valais*, qui avec le tems pourra ſuffire à tout ce Canton, & peut être à toute la *Suiſſe*. Mais à l'heure qu'il eſt, elle ne produit qu'une très petite quantité de ſel, à proportion de la conſomption qui s'en fait. Outre ces choſes neceſſaires, il faut qu'ils ſe faſſent apporter de dehors toutes les ſuperfluitez de la vie. Car ou ils en manquent entierement, ou ils ne les ont pas en aſſez grande abondance.

Aprés cela il faut remarquer, que comme ils n'ont point de Manufactures de laine, & de poil de chevre, ou de ſoye, tout ce qu'il faut pour les habits d'hommes & de femmes, & pour les garnitures de Chambres, leur vient auſſi de dehors. A la verité ils font quelques étoffes groſſieres pour l'habillement de leurs Payſans; mais les gens de tous les autres rangs s'habillent d'étoffes étrangeres.

Même

Même leurs gens de métier sont generalement de si mechans Ouvriers, que les gens de distinction font venir d'ailleurs jusqu'à leurs utensiles ordinaires.

Ceux qui prendront la peine de comparer ensemble ce qui sort de la *Suisse*, & ce qui y entre, auront plûtôt lieu de s'étonner par leur calcul, de ce qu'il y reste encore quelque argent, que de ce qu'elle est pauvre. Certainement il n'y avoit qu'une Paix au dehors de plus de deux siecles qui pût mettre les *Suisses* en état de tenir contre des épuisemens si continuels ; & même nonobstant cet avantage, les especes d'or & d'argent sont rares dans leur Commerce public. Il y a encore deux autres raisons qui ne contribuent pas peu à cette rareté. La premiere est, que dans les Cantons, où il y a des Tresors publics, l'on y amasse continuellement les especes, qui se perdent ainsi pour les Particuliers, parce qu'elles ne roulent plus. L'autre est, qu'on manque de commoditez de placer l'argent à interêt sur de bonnes sûretez, ce qui oblige les gens à le mettre dans des banques étrangeres ; desorte que par là l'usage en est ôté au Pays.

Ainsi le Commerce tournant si peu à l'avantage des *Suisses*, il faloit absolu-

ment qu'ils previnſſent autant qu'il étoit poſſible la conſomption des Marchandiſes étrangeres, en ſe retranchant toutes les ſuperfluitez, ſur tout dans l'ajuſtement, & dans l'ameublement. Pour cette raiſon ils obſervent des Loix ſomptuaires fort rigides, qui defendent les joyaux, l'or, l'argent, les étoffes de ſoye, les dentelles, & toutes les autres choſes qui ſont de plus de depenſe que d'uſage dans l'habillement; pourtant avec quelque indulgence pour les femmes, auxquelles l'on permet de porter des habits de ſoye les jours de fêtes, aux noces, & à d'autres occaſions ſolemnelles. Cette défenſe ſert à arrêter l'excez dans les habits, dans lequel leurs jeunes gens donneroient naturellement, ſi on les laiſſoit aller à leur inclination; & elle empêche ainſi le mal d'augmenter; mais il s'en faut bien qu'elle y ſoit un remede. Auſſi ne ſauroit on trouver d'autre expedient pour empêcher que les eſpeces ne ſortent de la *Suiſſe*, que l'établiſſement de Manufactures, qui puiſſent fournir des Marchandiſes du moins pour l'uſage des gens du Pays, ſi ce n'eſt pas pour en tranſporter ailleurs. Il eſt vrai, leur laine n'eſt pas bonne, & ils n'ont point de ſoye de leur propre crû; mais ils peuvent en

en avoir de leurs voisins à des prix fort mediocres. Lorsqu'après la revocation de l'Edit de Nantes un grand nombre de Protestans *François* abandonnerent leur Pays natal, il s'en retira beaucoup dans la *Suisse*, qui essayerent d'y introduire plusieurs Manufactures. Mais n'étant d'un côté ni favorisés, ni protegés suffisamment du Souverain, & se voyant de l'autre persecutez des Bourgeois natifs, qui ne souffrent point qu'un Etranger fasse son Negoce dans aucune de leurs Villes Capitales, ils se trouverent obligez de quitter leur dessein, & de s'en aller en des Pays, où on leur fit un meilleur accueil. Par là les Cantons Protestans perdirent la plus belle occasion qu'ils auront peut-être jamais, d'établir des Manufactures utiles chez eux. Les Privileges accordez à leurs Bourgeois, par où tous les Etrangers sont exclus d'y exercer quelle profession que ce soit, pourroient bien être justifiez, si leurs Bourgeois étoient d'aussi bons Ouvriers que les Etrangers. Mais ne sachant pas travailler eux mêmes, ni ne voulant pas souffrir que d'autres fassent, ce qu'ils ne sçavent pas, il n'y a point d'esperance qu'on voye jamais sur ce pié-là aucune bonne Manufacture établie dans leur

Pays ; & cette difficulté me paroit plus grande, que celle qui naît du manque de materiaux de leur propre crû. Ainsi, jusqu'à ce que le Souverain trouve le moyen de limiter les Privileges des Bourgeois, & de les rendre compatibles avec le Bien Public, les *Suisses* seront toujours habillez par des Etrangers, & l'on tirera leur argent hors de leur Pays, pour payer les Marchandises, & les ouvrages des autres Nations.

CHAPITRE IX.

De leurs Revenus.

CE Pays, consideré en general, étant naturellement sterile, & ses Habitans suppleant peu à ce deffaut par leur Commerce, les Revenus publics n'y peuvent pas être fort considerables. D'autant moins que les Cantons sont si doux à leurs Sujets, qu'ils se contentent des Regales ordinaires, appropriées partout au Souverain, sans les charger d'aucun autre impot. Cependant, s'il faut supputer les richesses d'un Etat, comme celles d'un Particulier, en comparant le revenu avec la depense, quelques-unes de

de ces Republiques ne doivent pas être appellées pauvres. Car leurs Revenus annuels, quoique petits, sont pourtant plus grands que leurs depenses. De sorte qu'elles peuvent chaque année mettre une petite somme en coffre, qui par une longue suite de tems monte à la fin à un tresor considerable. Car l'on a remarqué souvent, qu'une Republique, parmi beaucoup de deffauts à d'autres égards, a deux avantages sur la Monarchie en fait d'œconomie. Premierement dans les Republiques les finances sont mieux ménagées, parce qu'on ne les y dissipe pas à contenter des passions particulieres, comme font souvent les Princes. Après cela l'on y employe beaucoup moins aux depenses ordinaires du Gouvernement, en épargnant celles d'une Cour, des Gardes, & du reste de la magnificence qui accompagne les Princes, & que quelques-uns ont appellée assez proprement la partie brodée du Gouvernement.

Quand je dis qu'il y a quelques Republiques *Suisses* que l'on ne doit pas appeller pauvres, j'entends celles qui ont des Villes. Car les Petits Cantons ont à peine des Revenus publics ; mais quand ils viennent à avoir besoin d'argent, ils se taxent eux mêmes par des contributions

volontaires, à proportion de ce qu'il leur faut. Même l'on m'a aſſuré, que lorſque quelques-uns de ces Cantons eurent amaſſé dans leur Treſor environ la valeur de mille piſtoles, les Communautez convinrent plus d'une fois de les partager entre elles, & de les employer à leur uſage particulier ; quoiqu'après l'avoir fait ils ayent de tems en tems défendu de le pratiquer à l'avenir.

Pour cette raiſon je ne dirai rien des Revenus des Cantons Populaires, comme ne meritant pas qu'on en faſſe mention. Et pour ce qui eſt des ſept autres, qui ont des Villes, il faut obſerver, que les Revenus des Proteſtans ſont plus grands à proportion que ceux des Catholiques ; puiſque les premiers ſont en poſſeſſion des biens de l'Egliſe, dont ils ſe ſaiſirent au tems de la Reformation. Il eſt vrai que de ces biens ils entretiennent leur Clergé ; mais cette depenſe ne monte pas à beaucoup près au revenu qui en provient. Il y a trois Cantons Catholiques, qui ont des Villes, *Lucerne*, *Soleurre*, & *Fribourg*, dont chacun a des Revenus publics ; mais ils ſont ſi petits, à ce que je puis en apprendre, qu'après qu'ils ont fait les fraix annuels de leur

Gou-

Gouvernement, il leur en reste fort peu à serrer dans le Tresor public.

Basle & *Schaffhouse*, quoique d'une petite étenduë, sont pourtant par leur Commerce plus riches à proportion que ces trois Cantons Catholiques, & ils ont toujours dans leur Tresor une somme prête à être employée dans un besoin imprévû. Mais les deux Cantons, que l'on peut proprement dire être riches, en comparaison des autres, sont *Zurich*, & *Berne*; dont le premier par l'avantage du Commerce est peut-être le plus riche, à proportion de son territoire; mais le dernier est de tant plus vaste, que son Revenu est, je crois, le double de celui de *Zurich*.

Les Revenus du Canton de *Berne* proviennent de cinq Branches differentes. Premierement, des Terres, ou Domaines du Souverain. En second lieu, des Dixmes (des fruits que les autres terres produisent.) En troisiéme lieu, d'une certaine Charge sur les biens ruraux, qu'on appelle *Censes foncieres*. En quatriéme lieu, des Peages qu'il leve sur les Marchandises. Et en cinquiéme lieu, du profit qu'il tire du debit du sel. Le premier Article produit de grandes quantitez de blé, & de vin, que l'on serre

ſerre dans les Magazins bâtis pour ce ſujet dans les divers Bailliages, & que l'on vend au Peuple quand on le juge à propos. Le ſecond Article, conſiſtant dans les dixmes des fruits de toutes les terres du Canton, excepté quelque peu de Seigneuries de la Nobleſſe, qui par leurs titres parriculiers ſont exemtes de cette charge, doit néceſſairement monter bien haut dans un Pays ſi étendu. Le troiſiéme Article, eſt une eſpece de Rente aſſignée aux terres, qui ne ſont pas poſſedées par des Gentilhommes, ſemblable à la *Taille* en *France*, & peut monter annuellement à une livre tournois par acre. Le quatriéme Article ne rend que fort peu, tant à cauſe du peu de Commerce, que parceque le peage que l'on prend ſur les Marchandiſes eſt très-petit à proportion de leur valeur. Le cinquiéme Article, qui vient du ſel, eſt très-conſiderable, puis qu'il n'y a que le ſeul Souverain qui le vende en détail, & qu'il y met tel prix qu'il trouve à propos. Il y a dans ce Canton une autre Charge en uſage, que l'on nomme le *Lod*, ou le *Lot*; elle monte à la ſixiéme partie de la valeur entiere des biens de terre, qu'à chaque vente l'acheteur eſt obligé de payer au Souverain; mais comme elle eſt purement

ment casuelle, l'on ne peut pas évaluer au juste ce qui en revient.

J'ai n'ai omis aucun soin pour savoir la somme à laquelle ces differentes Charges peuvent monter annuellement dans le Canton de *Berne*; mais je n'ai pas pû trouver de supputation qui pût me satisfaire; parce que ses Revenus, consistant principalement en blé, & en vin, sont plus ou moins grands, selon que le prix de ces denrées varie. Et comme le Souverain ne les vend pas lors qu'elles sont à bon marché, il arrive que pendant quelques années consecutives l'on ne met que peu ou point d'argent dans le Tresor, & que d'autres fois il y entre d'une seule année les Revenus de plusieurs.

Ce qu'il y a de certain, c'est que ce Canton, & celui de *Zurich* sont les deux seuls, que l'on peut dire avoir des sommes dans leurs coffres. *Berne* en particulier a actuellement douze cens mille écus à interêt, & cependant je sai de bonne part que cette somme n'est pas la sixieme partie de ce qui reste encore dans son Tresor. *Zurich* a aussi de bonnes sommes dans le sien, quoiqu'elles ne soient pas à beaucoup près si grandes que celles de l'autre Canton. Ceux qui veulent deviner leurs Revenus annuels font monter ceux de

Berne

Berne à trois cens mille écus pour le moins, & ceux de *Zurich* à plus de la moitié; dont ils disent que les deux tiers vont aux fraix ordinaires & extraordinaires du Gouvernement. Suivant cette supputation *Berne* met environ cent mille écus dans son Tresor par an, & *Zurich* plus de cinquante mille. Si ce calcul est juste, il faut le Revenu de bien des années pour faire les sommes que l'on croit que ces deux Cantons ont aujourdhui en Banque. Mais ce n'est là qu'une pure conjecture, que je ne saurois appuyer d'aucune bonne preuve. C'est pourquoi j'aime mieux laisser indecis le point des Revenus de chaque Canton, que de m'aventurer à les fixer sans autorité suffisante.

Pour ce qui regarde les autres Cantons, j'ai déja dit, que les six Populaires n'ont, à parler proprement, aucun Revenu fixe, & que des sept autres, qui ont des Villes, les trois Catholiques, *Lucerne*, *Fribourg*, & *Soleurre*, en ont un peu plus qu'il ne leur en faut pour les depenses ordinaires de leurs Gouvernemens. Neanmoins ce petit surplus les met en état de fournir à une guerre de trois ou de quatre mois à proportion des troupes qu'ils peuvent mettre sur pied. L'on peut dire à peu

près

près la même chose des deux petits Cantons de *Basle*, & de *Schaffhouse*.

Au reste, l'argent que chaque Canton a dans son Tresor public, est le seul fonds sur lequel il puisse compter en cas de guerre. D'autres Etats ont recours alors à des moyens extraordinaires ; mais ici il n'est point pratiquable d'imposer aucunes nouvelles taxes : car s'il s'y allumoit quelque guerre, la plûpart des Sujets, sur lesquels on devroit les lever, seroient employés dans la Milice. Cependant, comme selon toutes les apparences les *Suisses* n'auront jamais d'autres Guerres, qu'au sujet de la Religion, & cela entre eux mêmes seulement, je ne doute point que le Peuple n'ait assez d'affection pour son Souverain, & de zéle pour sa Religion, pour contribuer tout ce qu'il pourra à la defense de l'un & de l'autre. Mais pour peu qu'une guerre dût durer, elle ruineroit tellement leur Pays, qu'ils ne seroient plus en état de payer de nouvelles contributions pour la soutenir. De sorte que les Cantons, qui n'ont pas de l'argent comptant dans leurs Tresors dans le tems qu'une guerre commence, ne peuvent pas esperer que leur Milice tienne long-tems ensemble, pour faire la guerre à ses propres depens, &

se-

seront par consequent exposez à tous les dangers, & à toutes les incursions dont un peuple sans défense est menacé.

CHAPITRE X.

De leur Milice.

LEs Cantons *Suisses* depuis la premiere Institution de leurs Gouvernemens n'ont jamais entrenu des Troupes reglées sur pié. Toutes leurs expeditions Militaires pendant leurs guerres avec la Maison d'*Autriche* se firent par leur Milice, qui étoit payée des differens Cantons tandis qu'elle étoit en Campagne, & qui étoit congediée dès que la Campagne étoit finie. Cependant les *Suisses* acquirent tant d'experience dans le cours de cette longue guerre, que leurs Troupes avoient la reputation d'être les meilleurs Soldats de l'*Europe*. Depuis que cette guerre est finie ils ont vêcu plus de deux siecles en paix, à moins qu'on veuille compter les guerres que les Cantons ont euës entre eux-mêmes par leurs divisions intestines au sujet de la Religion ; mais elles étoient de si courte durée, à proportion d'un si long espace de tems, qu'on

qu'on ne peut guere les appeller une interruption d'une paix de deux siecles. La premiere rupture remarquable de cette espece arriva en 1531. la seconde 1656. & la troisiéme en 1712. Les deux premieres tournerent fort à l'avantage des Catholiques ; mais la troisiéme a été si favorable aux Protestans, qu'ils auroient soumis entierement leurs Ennemis, s'ils avoient trouvé à propos de poursuivre leurs conquêtes, ou plûtôt si les Princes Catholiques voisins avoient voulu demeurer neutres dans cette querelle.

Une si longue discontinuation de guerre a donné lieu de croire, que les *Suisses* sont beaucoup déchûs de leur ancienne valeur. Mais je ne vois pas qu'on avance aucune preuve pour soutenir ce sentiment. Au contraire toute l'Europe sait, que durant les deux dernieres guerres, les Troupes de cette Nation dans les Services étrangers se sont signalées également par leur conduite, & par leur bravoure. Desorte que l'on trouvera que cette imputation ne se reduit à autre chose, sinon que des Troupes nouvellement levées ne valent pas celles qui ont du Service; ce qui est une position, que personne ne niera en general.

Les Cantons alleguent plusieurs raisons,

ſons, pour leſquelles ils ne leur convient pas de tenir des Troupes réglées ſur pied. Ils diſent premierement, qu'ils ſavent par l'experience de tous les ſiecles, qu'une Armée conſtamment entretenuë met toujours la liberté d'un Pays en danger, & a ſouvent renverſé des Gouvernemens. En ſecond lieu, qu'il y a très peu de Cantons aſſez riches pour conſerver toujours un Corps de Troupes ſuffiſant, pour ſe mettre à couvert des forces de leurs voiſins. Et en troiſiéme lieu, qu'une Armée ſur pied entretenuë par un des Cantons en tems de paix ſuſciteroit tant de craintes, & de jalouſies auprès des autres, que toute la *Suiſſe* ſeroit en des alarmes continuelles; en ſorte que de puiſſans Princes de leur voiſinage s'interpoſeroient infailliblement, & obligeroient ceux qui ſeroient ſous les armes à licencier leurs forces. Pour maintenir donc leurs divers Gouvernemens dans une liberté, & une independance parfaite, pour amaſſer de l'argent pour un tems de guerre, & pour éviter de donner aucune jalouſie à leurs voiſins, il n'y a point de Canton qui entretienne des Troupes reglées; tellement que les Bourgeois montent eux mêmes la garde aux portes de leurs Capitales. Mais pour ſuppléer à

ce

ce défaut, & pour être en état de se deffendre au cas d'une invasion imprevûë, ils ont pris un grand soin de mettre leur Milice en bon ordre. Et comme elle passe pour la mieux reglée de l'Europe, je crois qu'il vaudra bien la peine de faire voir en détail, sur quel pied on l'a mise dans le Canton de *Berne*, selon son dernier Reglement; qui est suivi dans tous les autres Cantons autant que leurs richesses peuvent leur permettre.

Dans le Canton de *Berne* tout le Corps du Peuple, depuis l'âge de seize ans jusqu'à soixante, est enrôlé dans la Milice. dont environ le tiers est regimenté sous les noms de *Fuseliers*, & d'*Electionaires*, auxquels les deux autres tiers servent de recrûë.

Les Fuseliers sont la premiere Elite, qui consiste en des hommes choisis pour leur âge, & leur taille. On n'y reçoit que des gens non-mariez, afin qu'ils puissent tous être prêts à marcher à une heure d'avertissement, toutes les fois que le service de leur Patrie l'exige; ce que des hommes chargez de femme & d'enfans ne peuvent pas faire si aisément.

La seconde Elite, nommée les Electionaires, consiste en gens mariez, d'un âge & d'une taille propre pour le Service.

Lorſque ces deux Corps ſont employez, on tire leurs recruës d'entre les deux autres tiers qui reſtent chez eux; c'eſt à-dire que les Fuſeliers ſont recrutez par des Garçons, & les Electionaires par des hommes mariez.

Chaque Regiment de Fuſeliers eſt de dix Compagnies, & fait deux Bataillons; & chaque Regiment d'Electionaires eſt de douze Compagnies, outre les Officiers de l'Etat Major.

Les Compagnies des premiers ſont de cent dix hommes, y compris dix hauts & bas Officiers; & celles des derniers ſont de deux cens dix-huit hommes, y compris trente Officiers de tous les rangs.

Chaque homme, qui eſt enrôlé, ſe pourvoit d'armes lui même à ſes propres depens; & les Regimens ont tous des armes uniformes de la plus nouvelle façon. Ils y a pour cela un Officier dans chaque Regiment, appellé *Commis d'Armes*, dont l'occupation eſt de viſiter les Armes, & la Monture de chaque Soldat, de prendre garde qu'elles ſoient conformes au Reglement, & de punir ceux qui manquent à cet égard.

Depuis la derniere guerre de la *Suiſſe* ils ont auſſi introduit une uniformité dans l'habillement. Toutes leurs Troupes

pes sont habillées d'un drap gris, mais avec des paremens de differentes couleurs, pour distinguer les Regimens.

Le Canton de *Berne* trouva par l'experience de la derniere guerre, que la Cavalerie lui étoit de peu d'usage dans un Pays si montagneux, & si entrecoupé que l'est la *Suisse*; c'est pourquoi il a converti toute sa Cavalerie en Dragons, à la reserve d'un seul Regiment de Cuirassiers, que les Vassaux sont obligez d'entretenir à leurs propres fraix pour une espece d'hommage.

Chaque Regiment de Dragons consiste en dix Compagnies, à soixante Maitres chacune, & forme cinq Escadrons

Pour les Armes, & leurs Equipages, ils sont de la plus nouvelle façon, & uniformes, comme ceux de l'Infanterie, & quant aux chevaux, il faut qu'ils s'en fournissent eux-mêmes : c'est pour cela qu'on ne reçoit dans les Dragons que de bons Paysans, qui entretiennent toujours des chevaux pour leur usage.

Quoique les Dragons & l'Infanterie se pourvoient à leurs propres fraix de chevaux, d'armes, & d'habits, & qu'ils ne tirent aucune paye de l'Etat pendant qu'ils se tiennent chez eux; cependant quand ils sont dans le Service, leur paye

eſt reglée ſur le pied ſuivant, les Officiers recevant double paye le premier mois, pour les aider à ſe mettre en équipage.

Paye de l'Etat Major.

	Livres tournois.	
Un Colonel par mois	240.	-
Lieutenant Colonel	180.	-
Major	165.	10.
Aide-Major	75.	-
Garçon Major	48.	-
Miniſtre	75.	-
Chirurgien Major	48.	-
Secretaire	24.	-
Grand Prevôt	18.	-
	873.	10.

Paye d'une Compagnie.

Un Capitaine par mois	120.	-
Capitaine Lieutenant	90.	-
Lieutenant	75.	-
Sous Lieutenant	60.	-
Enſeigne	48.	-
Chaque Sergent	15.	-
Chaque bas Officier	12.	-
Chaque Corporal	8.	-
Chaque Tambour, & Fifre	7.	-
Chaque Appointé	7.	-
Chaque Soldat	6.	-

La

La paye des Fuseliers, des Electionaires, & des Dragons est la même, avec cette petite difference qu'on fournit aux Officiers de Dragons le fourage *gratis*, & que les Officiers d'Infanterie le payent; & chaque Dragon a six sols par jour, & le pain de munition, au lieu qu'un fantassin ne reçoit que quatre sols par jour, les deux autres lui étant deduits pour son pain.

Les Officiers de Dragons & d'Infanterie ont encore un autre avantage. Il est permis à chaque Officier de l'Etat Major d'avoir deux valets, que le Souverain paye sur le pied de simples Soldats; & chaque Capitaine & Officier Subalterne peut en avoir un.

L'Etat fournit aussi les Soldats de haches, de marmites, & de tentes, sur le pié de cinq hommes par chambrée; mais le tout est retiré dans l'Arsenal de *Berne*, lorsque la guerre est finie.

Bien que la Milice soit toujours armée, comme je l'ai déja dit; néanmoins l'on garde dans l'Arsenal de *Berne* un armement entier pour toute la Milice du Canton, prêt à s'en servir en cas d'accident; & pour plus grande provision il y a un troisiéme armement, pour la Milice de chaque Bailliage du Canton en

particulier, que l'on conserve dans un petit Arsenal, fait pour ce sujet dans chacun des Châteaux où les Baillifs resident.

Outre cela l'on garde dans chaque Bailliage une somme d'argent, qui monte à trois mois de paye pour toute la Milice du Bailliage. Il y a déja plusieurs années que cette somme fut levée sur les diverses Communautez pour cet usage, & on la reserve pour quelque pressante occasion. Même l'Etat n'a pas trouvé à propos d'y toucher durant la derniere guerre, & a mieux aimé en fournir tous les fraix hors du Tresor de *Berne*. L'on ne peut pas en disposer non plus sans le consentement des Communautez, le Chef de chaque Commune ayant une clef pour le coffre fort, où elle est serrée, & le Baillif une autre; & cela afin qu'on ne s'en serve, que lorsque le Souverain & le Peuple ensemble le jugent necessaire.

Pour ce qui regarde l'Artillerie, il y en a un fort grand & fort beau Train dans l'Arsenal de *Berne*, prêt à marcher sur le moindre avertissement; outre un grand nombre de Canons dispersez çà & là dans les Châteaux, qui servent de residences aux Baillifs.

Quant

Quant au service de cette Artillerie, il y a trois Compagnies de Canoniers, & une de Bombardiers, de cent hommes chacune, avec leurs propres Officiers, que l'on garde constamment en paye, & qui sont sous le Commandement immediat d'un Vaguemestre General.

Pour ce qui est des chevaux & des chariots pour le transport de l'Artillerie, & des munitions de guerre, & de bouche, chaque Communauté du Canton en a un nombre assigné, qu'elle est obligée de fournir, & qu'elle tient prêt sur le premier avis.

De même il y a à la suite de l'Artillerie une Compagnie de cent & vingt hommes de divers mêtiers, comme de Charpentiers, de Maréchaux, de Charrons, & d'autres, prêts à faire ou à reparer tout ce dont on peut avoir besoin pour le Service.

Il y a aussi une Compagnie de Guides actuellement enrôlez, avec leur Capitaine, leur Lieutenant, & leurs autres Officiers, qui ont une connoissance parfaite des chemins du Pays.

Pour le Poste de General, ou de Commandant en Chef, personne ne l'occupe en tems de Paix. L'Etat aime

mieux être en liberté de choisir pour cela telle personne qu'il y juge propre, lorsqu'il en est besoin. De sorte que le premier Officier de guerre, qui subsiste toujours, c'est le President du Conseil de guerre à *Berne*. Pour la même raison ils ne remplissent les charges de Secretaire de guerre, de Commissaires des vivres, de Tresorier, de Quartier-Mestre, de Grand-Prevôt, & d'autres, que quand l'armée doit marcher.

Mais toutes les fois qu'un General est nommé pour une expedition, il est accompagné de Deputés de l'Etat, qui sont toujours des personnes du premier rang, & d'une grande experience. Sans leur consentement il ne peut entreprendre aucune operation militaire : mais lorsqu'ils approuvent ce qu'il propose, il est en pleine liberté de l'executer comme il lui plait, & il n'est jamais responsable du succez des entreprises qu'il a concertées avec eux.

Le General, conjointement avec ces Deputez, dispose de tous les emplois militaires pendant la Campagne; mais en tems de Paix c'est le grand Conseil qui les donne.

J'ai montré jusqu'ici de quelle maniere la Milice de *Berne* est regimentée, & ar-

& armée ; comment elle eſt payée en tems de Service ; & les diſpoſitions que l'on fait pour ſuppléer en tout au défaut d'une armée réglée. Mais comme ce que l'on reproche principalement aux Milices, c'eſt leur manque de diſcipline, il ſera à propos de faire voir à préſent les grands ſoins que l'on prend dans cet Etat, d'exercer les Officiers & les Soldats auſſi ſouvent que leurs vocations le leur permettent.

Pour cet effet il faut que je remarque, que le Canton de *Berne* eſt diviſé en huit Diſtricts ; dont chacun à un Officier nommé *Grand-Major*, qui eſt gagé de l'Etat.

Le devoir de ces Grands Majors eſt, de prendre ſoin que toute la Milice, la non regimentée auſſi bien que la regimentée, ſoit toujours en état de marcher, & tienne ſes armes, ſa munition, & ſon habillement en bon ordre, conformément au Reglement.

A cette fin ils font ſouvent leurs rondes, pour viſiter & les Officiers, & les Soldats, & ils les aſſemblent pour le moins une fois l'an, pour leur donner une revûë generale, chaque Grand-Major dans ſon Departement.

D'ailleurs ces Grands-Majors ont un Officier

Officier dans chaque Bailliage de leurs Diſtricts, appellé *Commis d'Armes*, qui eſt occupé à aller toute l'année d'une Communauté à l'autre, pour y faire faire l'exercice tous les Dimanches; & tous les jours de fêtes aprés le Service Divin; pour prendre ſoin que les armes & les équipages ſoient en bon état; pour voir que chaque Communauté ait un endroit propre pour y garder ſes armes; & pour punir ceux qui manquent à l'un de ces égards, ſelon l'exigence du cas.

Outre cet exercice public, il y a des Tirages dans chaque Communauté, où en de certaines ſaiſons de l'année les Payſans s'aſſemblent tous les jours, pour s'exercer avec leurs fuſils, afin d'apprendre à tirer juſte.

La même choſe ſe pratique auſſi parmi les Canoniers, & les Bombardiers, qui s'exercent pareillement environ un mois de l'an à tirer à des buts avec les gros Canons, & les Mortiers; de ſorte que l'on n'omet aucun ſoin pour rendre la Milice experte dans la diſcipline & dans le métier de la guerre.

Leur Milice étant ainſi reglée, & toujours en état de marcher, l'on a des moyens propres pour la lever promte-

ment

ment ſur quelque alarme qu'il arrive dans le Pays. Pour cette fin il y a de certains Signaux établis par toute la *Suiſſe* à des diſtances convenables, qui répondent tous l'un à l'autre. Il y a un de ces Signaux dans chaque Bailliage dreſſé ſur la plus haute montagne qu'il y ait, afin qu'il ſe puiſſe decouvrir d'autant plus facilement. Ils conſiſtent en un grand bucher de bois ſec, & en un grand tas de paille; le bois, pour donner le ſignal de nuit par le feu, & la paille, pour le donner de jour par la fumée.

Auprés de chaque Signal il y a continuellement un Corporal avec une garde de ſix hommes, auſſi bien de jour que de nuit, qui ont ordre de mettre le feu au Signal ſur la marche imprêvuë, ou ſur l'irruption de quelques Troupes étrangeres, ou bien quand ils voyent leurs Signaux voiſins allumez, & de donner inceſſamment avis à l'Officier qui commande dans leurs Quartiers, de quel côté l'alarme vient.

De cette maniere s'il arrive quelque alarme dans le Pays, tout le Corps de la Milice prend les armes, & marche à ſes differens lieux de Rendez-vous, ſuivant les ordres particuliers donnez pour ce ſujet à tous les Officiers Commandans.

Ainſi

Ainsi la Milice de ce Canton est reglée à tous les égards avec tant d'exactitude, & l'on prend tant de soin pour avoir une bonne provision de tout ce qui est necessaire en cas d'un accident subit, que l'on peut plûtôt l'appeller une Armée cantonnée, qu'une Milice indisciplinée, en comparaison de celles des autres Pays, que l'on amasse ordinairement avec autant de confusion, que de precipitation.

Un autre grand avantage pour leur Milice est, que leurs jeunes gens sont accoutumez à aller servir trois ou quatre ans parmi les Troupes *Suisses* dans les Services étrangers ; aprés quel terme leurs Capitaines sont obligez de leur donner la permission de s'en retourner chez eux. De cette maniere la plûpart de leurs Paysans ont quelque Service ; desorte que l'on peut regarder pour le moins un tiers de leurs Troupes comme de vieux Soldats, qui aident à former & à discipliner leur Milice beaucoup plus vîte, qu'on ne le fait dans les endroits, où la même coutume n'est pas en usage.

Je n'entreprendrai pas de fixer le nombre, auquel toute la Milice de la *Suisse* monte. D'autres se sont efforcez de la

compter

compter, mais sans aucune regle certaine qui pût les guider dans leur calcul. C'est pourquoi je me contenterai de remarquer seulement, que pendant la derniere guerre de 1712. entre les deux Cantons de *Zurich* & de *Berne*, & cinq des Cantons Catholiques, il y avoit environ quatre-vingt mille hommes sous les armes, dont prés de quarante mille étoient du Canton de *Berne*, & vingt mille de celui de *Zurich*, quoiqu'il n'y eût que les Troupes regimentées qui fussent levées, ce qui fait environ le tiers du Peuple, comme je l'ai dit plus haut.

Ce Reglement est observé actuellement en tous ses points parmi les Cantons Protestans ; mais je crois que les Catholiques y manquent à bien des égards, faute d'argent pour dresser des Magazins de blé, & de foin, & pour se pourvoir d'autres choses necessaires à mettre une Armée en état de faire la Campagne.

CONCLUSION.

PArmi toutes les formes de Gouvernement modernes il ne s'en trouve point dans le monde semblable à celle de

de la *Suiſſe*, comme elle ſubſiſte à préſent ſous le nom de *Corps Helvetique*. Il eſt bien vrai que ſon ſort convient en pluſieurs circonſtances avec celui des *Provinces-Unies*. L'un & l'autre de ces Etats étoient autrefois des Provinces ſujettes à la Maiſon d'*Autriche*. Ils jouïſſoient tous deux de grandes libertez, & lorſqu'on voulut les en priver ils prirent chacun les armes pour les défendre, & ſecouerent le joug de leurs Princes. Ils étoient tous deux obligez à ſoutenir une guerre de prés d'un ſiecle entier contre cette Maiſon, & tous deux la reduiſirent à la fin à les declarer independans. Mais la Souveraineté de l'un & de l'autre fut reconnuë au même tems par le Traité de *Munſter* en 1648. quoique la Revolte des *Suiſſes* precedât celles des *Hollandois* d'environ deux cens cinquante ans. Ces derniers avoient bien été reconnus libres & independans par la Tréve de douze ans concluë entr'eux & l'Archiduc *Albert* en 1609. Et les premiers par l'Union Hereditaire concluë premierement entre *Sigismond* Archiduc d'*Autriche* & les *Suiſſes* en 1477. & renouvellée enſuite plus formellement avec l'Empereur *Maximilien* en 1511. Mais nonobſtant cela l'*Eſpagne*

l'*Espagne* fit revivre ses prétensions sur les *Sept Provinces* à la fin de la Tréve, & la guerre recommança ; & les Empereurs conserverent toujours leur Titre sur la *Suisse* jusqu'au Traité de *Munster*: Alors ces deux Etats furent plus solemnellement declarez libres & independans à jamais par leurs anciens Souverains.

Le sort de la *Suisse* & des *Provinces-Unies* se ressemble en toutes ces circonstances ; cependant leurs formes de Gouvernement, & les figures qu'elles font à present dans le monde, sont si differentes, qu'elles n'admettent aucune comparaison entr'elles, si ce n'est en les opposant l'une à l'autre.

Mais quoiqu'il n'y ait pas aujourdhui de forme de Gouvernement pareil à celle du *Corps Helvetique*, néanmoins parmi les Republiques anciennes celles de la *Grece* ont un si grand rapport avec celles de la *Suisse*, que si l'on ne savoit pas que le Gouvernement, dans lequel ces dernieres sont tombées, est l'effet du pur hazard, l'on ne pourroit pas s'empêcher de croire, que quelque Legislateur eût proposé l'ancienne *Grece* pour *modele*; & il ne sera peut-être pas hors d'œuvre, de montrer la conformité en-

tre ces deux Gouvernement un peu plus particulierement.

Comme les Cantons *Suiſſes* étoient anciennement ſujets à des Princes, dont ils ſecouerent le joug à cauſe de leur tyrannie, & s'érigerent en Republiques; de même les Villes de la *Grece* étoient premierement ſoumiſes à des Rois, dont la tyrannie les obligea toutes peu à peu à les chaſſer, & à changer leurs formes de Gouvernement.

Les Republiques de la *Grece* étoient ſituées entre deux puiſſantes Monarchies, celle de *Perſe*, & celle de *Macedoine*, dont chacune menaça leur liberté à ſon tour. Les Princes de la premiere étoient appellés les *Grands Rois* par excellence, & ils étoient des ennemis ſi dangereux des *Grecs*, que non ſeulement ils envahiſſoient leurs Colonies ſur les côtes d'*Aſie* quand l'envie leur en prenoit; mais qu'ils firent marcher plus d'une fois des armées prodigieuſes juſques dans le cœur de la *Grece*; particulierement les deux Rois *Darius Hydaſpes*, & ſon fils *Xerxes*. Les Rois de *Macedoine* n'étoient pas à la verité, pendant un long eſpace de tems, aſſez puiſſans pour leur faire du mal; mais inſenſiblement ils ne leur devinrent pas moins dange-

reux

reux que les *Perses*, par l'avantage de leur voisinage : sur tout du tems de *Philippe* Pere d'*Alexandre* le *Grand*, qui conceut le premier le dessein de conquerir toute la *Grece*. Pareillement les Cantons *Suisses* sont situez entre deux grands Princes, l'Empereur & le Roi de *France*; dont le premier a fait plusieurs tentatives inutiles pour les reduire sous son obéïssance, depuis le tems de leur Revolte : Mais enfin desesperant d'y pouvoir réussir, ou étant détourné de cette entreprise par de plus importantes, il vit en paix avec les *Suisses* depuis plus de deux Siecles : de même que les Rois de *Perse* ne formerent plus aucune entreprise considerable contre les Grecs après la mort dudit *Xerxes*. Dès le tems que les *Perses* abandonnerent leurs desseins sur la *Grece*, ces Republiques n'eurent point d'ennemi si formidable que les Rois de *Macedoine*. Et *Philippe* & son fils *Alexandre* firent plusieurs conquêtes sur elles ; ce dernier surtout renversa celle de *Thebes*, & détruisit la Ville de ce nom. De la même maniere les Rois de *France* sont devenus à present les voisins les plus dangereux des Cantons *Suisses*. A la verité il ne paroit pas encore qu'ils ayent des vûës sur leur conquête,

comme *Philippe* & ses Successeurs en avoient sur celle de la *Grece*; car ils n'ont pas les mêmes motifs pour en être tentés. La *Grece* est un Pays fertile, & ses Republiques étoient très riches; au lieu que la *Suisse* est pauvre & sterile, & le peuple y est si jaloux de sa liberté, qu'il couteroit bien plus de le retenir dans l'obéissance après l'avoir soûmis, que le Pays ne peut produire. Mais le Roi de *France* tâchera toujours de tenir les *Suisses* dans une dependance indirecte, en influant sur leurs Conseils, & en les engageant à lui fournir un bon Corps de leurs Troupes; ce qui est tout l'avantage qu'il pourroit tirer de ce Pays, s'il en étoit le maître. C'est pour cela que les Cantons Catholiques fourmillent de ses Pensionnaires, tout comme *Demosthene* se plaint, qu'*Athenes* & les autres Etats de la *Grece* étoient remplis de ceux de *Philippe*.

La situation des Republiques *Grecques*, par rapport à leurs puissans voisins, les engagea à entrer ensemble dans une Alliance reciproque pour leur défense commune, & à tenir, aussi souvent que l'occasion l'exigea, des Dietes composées des Deputez des plus considerables d'entre elles. Là on delibera sur les mesures

ſures qu'il y avoit à prendre pour le bien & la ſeureté de toute la *Grece*, & l'on donna les ordres pour l'execution des reſolutions qu'on y prenoit. Ces Deputez étoient appellez les *Amphictyons*, ou les *Etats Generaux* de la *Grece*, qui s'aſſembloient premierement à *Termopyles*, & enſuite à *Delphes*. De même perſonne n'ignore, que les Suiſſes ont leurs Dietes, ou Etats Generaux, compoſés des Deputez de chaque Canton, dont l'occupation eſt la même que l'étoit celle des *Amphictyons*; & que le motif qui les unit par cette Confederation, étoit leur defenſe mutuelle contre leurs puiſſans voiſins. Mais nonobſtant cela chaque Canton demeure une Souveraineté independante, comme l'étoient les Republiques *Grecques*.

Le parallele entre les Republiques de la *Grece* & de la *Suiſſe* n'a pas ſeulement lieu à l'égard de leurs Conſtitutions Politiques, & de leur ſituation, mais auſſi à l'égard du ſuccez de leurs armes. Les actions ſurprenantes de valeur & de courage que les *Grecs* firent contre les Armées de *Darius*, & de *Xerxes*, ont été pour le moins égalées par celles des *Suiſſes* contre la Maiſon d'*Autriche*. La Bataille de *Morgarten*, où treize cens

Suisses mirent en déroute l'Armée de l'Archiduc *Leopold* de vingt mille hommes, & en tuerent plus que le double de leur nombre, peut pour le moins être comparée à celle de *Marathon*; & celle de *Sempach*, dans laquelle le même Archiduc perdit la vie, & où son Armée forte de près de vingt mille hommes, fut défaite par seize cens *Suisses*, à en considerer toutes les circonstances, étoit une Victoire plus étonnante, que celle de Platæa. Et pour y mettre le dernier trait, la Bataille qui se donna près de *Wesen* dans le Canton de *Glaris*, ne peut pas seulement se comparer à celle des *Termopyles*, mais elle semble en être une copie qui surpasse l'original. Car comme trois cens *Lacedemoniens* attaquerent toute l'Armée des Perses, dans ce Détroit, & perirent tous dans leur entreprise temeraire; ainsi trois cens cinquante *Suisses* n'attaquerent pas seulement dans un pareil passage une Armée de huit mille *Autrichiens* (suivant la moindre supputation, car quelques Auteurs en comptent seize mille) mais ils gagnerent même le Champ de Bataille. Cette Victoire est celebrée toutes les années fort solemnellement par une Procession publique dans le Canton de *Glaris*,

ris, & onze pilliers furent dressez sur le Champ de Bataille, pour marquer les places où les *Suisses* s'étoient ralliez. Car leur Histoire dit, qu'ils avoient été repoussés dix fois, mais que se ralliant l'onziéme, ils rompirent l'Armée ennemie, & la mirent en fuite avec un grand carnage. Ces piliers subsistent toujours comme des monumens de leur bravoure; & le jour de la Procession, le Peuple rend à Dieu des actions de graces auprès de chacun des pilliers pour une Victoire si signalée. Quand ils viennent au dernier, alors un de leurs meilleurs Orateurs est choisi pour faire le Panegyrique de trois cens cinquante hommes qui emporterent cette Victoire; & après avoir fini son discours, il lit la liste de leurs noms, tout comme l'Histoire nous apprend, que les *Lacedemoniens* firent graver dans le bronze les noms de leurs trois cens concitoyens, qui perirent à la Bataille des *Termopyles*, pour en transmettre la memoire à la posterité.

Pour pousser le parellele plus loin, les Republiques de la *Grece* avoient leurs divisions intestines, & leurs guerres civiles, aussi bien que celles qu'elles soutinrent contre les Princes Etrangers. Les

deux plus puiſſantes d'entr'elles, *Athenes*, & *Sparte*, ſe firent pendant vingt-ſept ans une guerre, qui n'eut d'autre fondement que leur jalouſie par rapport à la preſéance. Les deux plus puiſſantes Republiques *Suiſſes*, *Zurich* & *Berne*, n'ont à la verité pas encore été aſſez imprudentes pour ſe faire la guerre ſur ce ſujet ; cependant l'on n'ignore point, que leurs Ennemis communs mettent en œuvre tous leurs artifices pour exciter des jalouſies entr'elles, & pour pouſſer le Canton de *Berne* à prétendre le pas ſur celui de *Zurich*, comme lui étant déja ſuperieur par ſa puiſſance. Mais *Berne* ayant été juſqu'à préſent aſſez ſage pour ne pas prêter l'oreille à de pareilles inſinuations, l'on eſpere qu'il ſera toujours trop prudent, pour donner dans un piege, qui cauſeroit infailliblement la ruïne des deux Etats, & feroit triompher leurs Ennemis communs.

Même les Republiques *Grecques* avoient auſſi leurs guerres de Religion. Les *Phoceens* furent declarez ſacrileges, pour avoir labouré quelques champs appartenans au Temple de *Delphes*, & appropriez au culte de leurs Dieux. Sur quoi l'on publia une eſpece d'Excommunication contr'eux, & *Philippe* Roi

de

de *Macedoine* se chargea de la mettre en execution. Il leur fit la guerre, & les conquit. Ensuite il demanda à avoir séance parmi les *Amphictyons*, comme Membre de leur Corps, à la place des *Phocéens*, qu'il avoit soumis. Les *Grecs* furent assez imprudens, ou assez traitables, pour l'admettre à leur Corps; & dés lors il devint Arbitre de tous leurs differens, & il se seroit sans doute rendu leur Maître, s'il avoit vêcu plus longtems, ou si son fils *Alexandre* n'avoit pas quitté si-tôt ce dessein, pour en poursuivre de plus grands en *Asie*. De même l'on sait bien, que toutes les guerres que les Republiques *Suisses* ont eues entre elles mêmes, n'étoient que des guerres de Religion, & qu'il en éclata une de cette espece en 1712. qui finit par une Paix si avantageuse aux Protestans, que les deux Partis ne sont pas encore reconciliez ensemble. Pendant ces divisions le Roi de *France*, semblable au Roi *Philippe*, paroit avoir eu en vûë d'être declaré seul Arbitre de leurs differens : & s'il est permis de juger par les apparences, il tâchera encore de se faire reconnoitre comme tel, par une nouvelle Alliance qu'il doit leur proposer à la premiere occasion favorable.

Mais l'on se persuade que les Cantons sont trop circonspects, pour souffrir qu'aucun Prince étranger se mêle de leurs affaires domestiques ; & que les exemples de tous les siecles leur auront appris, qu'un puissant voisin, érigé en Juge entre de petites Republiques, trouve bientôt le moyen de leur donner la loi. & de leur montrer, qu'en ce cas il n'y a pas de difference entre leur Juge, & leur Maitre. S'ils sont toujours assez sages pour éviter ce piege, il est vraisemblable, que les *Suisses* conserveront leur liberté, comme les *Grecs* conserverent la leur, entre deux grands Princes, jusqu'à ce qu'un Pouvoir aussi irresistible, que celui des *Romains*, s'éleve de nouveau, & fasse la conquête de toute l'*Europe*.

ADDI-

ADDITION
Qui contient une
RELATION
DES ALLIEZ
DES
SUISSES.

ADDITION

Qui contient une

RELATION

DES ALLIES

DES SUISSES.

LEs Alliez des *Suisses* sont, les *Grisons*, le Comté & la Ville de *Neufchatel*, l'Abbé & la Ville de *St. Gall*, les *Valesans*, la Republique de *Geneve*, & les Villes de *Mullhause*, & de *Bienne*. Mais il faut remarquer, qu'il n'y a guere de ces differens Gouvernemens, qui soient alliez également avec tous les Treize Cantons. Ils ne le sont, chacun, qu'avec une partie des Cantons, & generalement avec ceux qui sont de leur Religion quoique les Alliez de chaque Canton en particulier soient reconnus pour tels de tout le *Corps Helvetique*.

Tout ce que j'ai dit du Terroir des *Suisses*, convient tellement à leurs Alliez,

que

que l'on doit les regarder comme une partie du même Peuple. C'est pourquoi je n'ajouterai ici de leurs differens Districts, & Gouvernemens, que ce qui peut servir à les distinguer l'un de l'autre, & à en donner au Lecteur une idée generale.

Des Grisons.

Le plus puissant de leurs Alliez, tant pour l'étenduë du Pays, que pour le nombre des Habitans, c'est la Republique des *Grisons*. Leur Pays fut appellé *Rhætia* par les *Romains*; & il consiste à present en trois Provinces, unies ensemble pour leur défense commune, par une Confederation semblable à celle des *Sept Provinces*. Elle ne forment qu'un seul Etat sous le Titre de *Republique des Trois Ligues Grises*; les Ligues ou les Alliances qu'elles ont l'une avec l'autre ayant donné le nom de Ligue à chaque Province. La premiere porte le nom de *Ligue Grise*, proprement appellée ainsi; laquelle étant la plus considerable des trois, a communiqué son nom à tout le Pays. La seconde s'appelle la *Ligue de la Maison-Dieu*, parceque l'Evêque de *Coire* y demeure. Et la troisiéme

ſiéme eſt nommée la *Ligue des dix Juriſdictions*.

Le Pays a pour frontieres, vers le Nord la Province de *Suabe* dans l'*Empire*; vers le Sud (y compris leurs Pays conquis de *Valtellina*, de *Chiavenna*, & de *Bormio*) les Etats de *Milan*, & de *Veniſe*; vers l'Orient le Comté de *Tyrol*; & vers l'Occident les Cantons d'*Ury*, de *Glaris*, & d'*Appenzell*.

Le Peuple étoit ſoumis autrefois à divers Princes; il y en avoit qui vivoient ſous de Petits Souverains; d'autres étoient ſous l'Evêque de Coire; & d'autres étoient ſujets de la Maiſon d'*Autriche*. Les premiers racheterent leur liberté, ou devinrent libres par l'extinction des familles de leurs Seigneurs. Les Evêques de *Coire* perdirent inſenſiblement tout leur pouvoir, principalement au tems de la Reformation; ſi bien qu'aujourdhui ils n'ont plus aucune part ni aucune influence ſur les affaires du Gouvernement. Et la Maiſon d'*Autriche* vendit en differentes fois tant de ſes droits, qu'à preſent il ne lui reſte plus dans ce Pays que la petite Seigneurie de *Ketzuns*, qui releve des *Griſons*. De cette maniere les *Griſons* ſe rendirent peu à peu libres, & independans, & s'érigerent dans une Re-

Republique Democratique, dont le Pouvoir Souverain reside entierement dans le Peuple. Chaque homme du Pays, dès l'âge de seize ans; a un suffrage égal, comme dans les petits Cantons; quoi qu'ils ayent une meilleure methode pour recueillir les voix, que celle de convoquer ensemble tout le Corps du Peuple.

Chaque Ligue est divisée en Communautez, qui ont chacune une voix. La *Ligue Grise* en a vingt-sept; celle de la *Maison-Dieu* vingt-deux & celle *des dix Jurisdictions* quatorze: qui font ensemble le nombre de soixante-trois. Ainsi toutes les resolutions, à l'égard de leurs affaires publiques, se déterminent par la pluralité des voix: C'est à dire, que la pluralité des voix de chaque Communauté forme l'opinion de cette Communauté, comme la pluralité des voix de toutes les Communautez ensemble forme la resolution de la Republique sur la matiere en question.

Chacune de ces Communautez est gouvernée par ses propres Loix municipales, & par ses coutumes; elle choisit ses propres Magistrats, & est une espece de petite Souveraineté, comme les Villes de la *Hollande*. Les diverses Communautez de chaque Ligue ont leurs Dietez

Pro-

Provinciales, composées des Députez de chaque Communauté ; le Chef, & les autres Officiers de chaque Ligue en particulier, sont choisis dans ces Diétes ; lesquelles ne ressemblent pas mal aux Etats Provinciaux des *Provinces Unies*.

Outre les Diétes particuliéres, qui ne regardent que les affaires de leurs propres Ligues, il y a quatre sortes de Diétes, ou de Congrés, en usage parmi eux, composez des Deputez de toutes les trois Ligues, qui s'assemblent pour les affaires de la Republique, aussi souvent que l'occasion le demande.

La principale Assemblée, qu'ils appellent Diéte Générale, se forme, outre les trois Chefs, d'un Député de chaque Communauté, qui a suffrage ; elle se tient une fois l'an tour à tour dans chacune des trois Ligues, & le Chef de la Ligue, où elle se tient, y preside toujours. Le tems fixe auquel cette Diéte se convoque, c'est vers la fin d'*Août*. Ses affaires principales, outre quelques extraordinaires qui peuvent survenir, sont, d'entendre des Procez, & d'examiner les Comptes Publics : & ces matieres les occupent ordinairement trois semaines.

La seconde est une Demi Diéte, com-

me ils l'appellent ; elle confifte dans la moitié des Deputez : De forte que deux Communautez n'envoyent entre elles qu'un feul Deputé, qu'elles choififfent chacune à fon tour. Cette Demi-Diéte n'a point de tems fixe pour s'affembler, étant convoquée feulement lorfqu'on le trouve nécéffaire.

La troifiéme Affemblée eft appellée Congrez, qui n'eft compofé que de trois Deputez de chaque Ligue, outre les trois Chefs. Il s'affemble généralement une fois l'an environ le commencement de *Mars*, pour les affaires ordinaires du Gouvernement, & fe tient toujours à *Coire*, auffi bien que les autres Affemblées Publiques, excepté la Diéte Générale; mais cela fe fait par commodité plûtôt, que par un droit attaché à cette Ville.

La quatriéme eft une affemblée des trois Chefs des Ligues feulement ; elle fe tient un peu avant la Diéte Générale, pour préparer les matiéres, defquelles on y doit deliberer.

Mais il faut remarquer, qu'outre les tems reglés des Affemblées, elles font convoquées extraordinairement auffi fouvent que les affaires domeftiques du Gouvernement l'exigent; ou qu'un Miniftre

niſtre Etranger, qui a quelque choſe à leur propoſer le demande.

Cependant en toutes ces Aſſemblées les Deputez ſont tellement liés par leurs inſtructions, qu'ils ne peuvent pas prendre eux-mêmes une reſolution finale ſur quelle matiere qui s'y traite. Ils ne font que deliberer, & rapporter leurs opinions à leurs principaux, qui diſcutent l'affaire de nouveau dans leurs differentes Communautez, & decident la queſtion par la pluralité des voix, chaque Communauté envoyant ſon opinion par écrit au prochain Congrez, où la reſolution de l'Etat ſe forme par les ſuffrages de la plus grande partie des Communautez.

Il paroit ainſi, que la Souveraineté reſide entiérement dans le Corps du Peuple: cependant, comme les Communautez choiſiſſent généralement les plus habiles gens pour leurs Deputez, il arrive rarement que l'opinion d'une Communauté differe de celle de ſon Deputé. Deſorte qu'en effet cette Republique eſt gouvernée par un petit nombre de Chefs. Néanmoins, ceux qui engagent le Peuple en des meſures ou mauvaiſes, ou (ce qui eſt tout un à la multitude) qui ne réuſſiſſent point, le payent ſouvent de leurs têtes, comme dans les Petits Cantons.

La Religion Reformée, & la Catholique Romaine sont tolerées dans les trois Ligues, mais comme les Protestans sont pour le moins les deux tiers du Peuple, & que toutes les résolutions s'y determinent par la pluralité des voix, l'on peut compter cette Republique pour un Etat Protestant; & de tous les Cantons elle n'est alliée qu'avec *Zurich*, & de *Berne*.

Ils n'ont que deux Bailliages dans le circuit des trois Ligues, *Mayenfeld*, & *Malanz*, où ils envoyent de nouveaux Baillifs tous les deux ans. Mais ils ont huit, ou neuf autres Gouvernemens dans la *Valteline*, ou dans les Comtés de *Bormio*, & de *Chiavenna*. Ces trois Provinces apartenoient autrefois au Duché de *Milan*, & en furent détachées, & cedées aux *Grisons* par les *Sforcez*, en considération de leurs services militaires, lorsque les quatre Bailliages *Italiens* furent donnez aux *Suisses* pour la même raison.

Ces trois Provinces sont proprement sujets des *Grisons*, & n'ont aucune part au Gouvernement Les Habitans sont tous Catholiques Romains; & l'on prend tant de soin pour y empêcher tout mêlange avec les Protestans, que par les Traitez entre les Rois d'*Espagne*, comme

me Ducs de *Milan*, & les *Grisons*, il a toujours été stipulé : „ Qu'aucun Protestant n'y demeureroit plus de six semaines de l'année ; que pendant ce tems là il n'auroit aucun exercice de sa Religion ; & qu'il ne seroit pas permis aux Baillifs méme de tenir un Chapelain dans leurs maisons. Mais comme ce Traité expira avec le Roi *Charles* Second, feu Roi d'*Espagne*, l'on ne peut guere croire, que les *Grisons* veuillent le renouveller à de si dures conditions.

La Valteline ne consiste que dans une large Vallée d'environ dix lieuës de longueur, quoiqu'elle soit une des plus fertiles du monde. Elle produit du grain, du vin, de l'huile, & des fruits, tous très-delicieux dans leurs especes. Les deux autres Comtés de *Chiavenna*, & de *Bormio*, sont aussi très-fertiles, mais pas tant que la *Valteline*. Cette Province est d'une grande consequence, tant parce qu'elle est un des Passages entre l'*Allemagne* & l'*Italie* ; qu'à cause de sa fecondité ; & elle est très-commode à l'Empereur, pour conserver la communication entre l'*Allemagne*, & le *Milanez*. Si la Maison d'*Autriche*, ou le Roi de *France* auroit la clef de ce Passa-

ge, c'étoit là une queſtion qui arma une grande partie de l'*Europe* dans le dernier ſiécle, & qui cauſa la guerre de la *Valteline*, qui dura près de vingt ans depuis 1620. juſqu'environ 1640. La Maiſon d'*Autriche* l'emporta à la fin; & la liberté de ſe ſervir de ces Paſſages fut accordée au Roi d'*Eſpagne* par le Traité ou le *Capitulat* de *Milan* fait en 1639.

Chaque Communauté diſpoſe à ſon tour des deux Bailliages, qui ſont dans les trois Ligues, & de ceux de la *Valteline*, de *Chiavenna*, & de *Bormio*, & elle les vend au plus offrant. De ſorte qu'il n'en revient pas beaucoup de profit aux Baillifs, qui pendant leurs deux années de Gouvernement n'en peuvent tirer guere plus ce qu'ils leur coutent.

Les Revenus publics de cet Etat ſont très-petits, quoiqu'il s'y trouve beaucoup de riches particuliers. Cependant en cas de quelque beſoin extraordinaire ils ſe taxent eux mêmes, à proportion de leurs biens, & des Troupes qu'il eſt nécéſſaire de lever.

Des

Des Comtez de Neufchatel, & de Valangin.

Ces deux Comtez, quant à leur Gouvernement, ſont en quelque maniere independans l'un de l'autre; mais ils ſont d'ailleurs tellement unis, qu'ils ont toujours été ſous le même Prince, & qu'ils forment enſemble une petite Souveraineté d'environ douze lieuës de longueur, du Nord au Sud, & de ſix de largeur. Elle eſt ſituée entre le Comté de *Bourgogne*, & le Canton de *Berne*; & la Ville de *Neufchatel* borde le Lac de ce nom. Le Terroir du Pays eſt généralement pierreux, mais il produit les meilleurs vins de la *Suiſſe*; du debit deſquels proviennent les Revenus les plus ſtables de ſes Habitans. Non ſeulement la Langue naturelle du Peuple eſt la *Françoiſe*, mais ils ont auſſi dans leur humeur & dans leurs maniéres beaucoup plus de rapport avec cette Nation, qu'avec l'*Allemande*. Deſorte qu'ayant en général plus de vivacité que le reſte des *Suiſſes*, & n'étant d'ailleurs pas tout à faits exemts de vanité, on les appelle ordinairement par raillerie les *Gaſcons* de la *Suiſſe*.

Ce Pays a été de tous tems sujet à des Princes ; mais le Peuple jouissoit toujours sous eux de si grands Privileges, qu'il peut justement être appellé Libre. Sur la mort de la Duchesse de *Nemours* en 1707. qui fut la derniere Comtesse de *Neufchatel*, comme Heritiere de la Maison de *Longueville*, les Etats du Pays en ajugerent la Souveraineté au feu Roi de *Prusse*, comme étant Héritier par sa Mére de la Maison d'*Orange*, laquelle deriva son Titre sur *Neufchatel* d'un mariage de l'un de ses Princes avec l'Héritiére de la Maison de *Châlons*, Souverain direct de ces deux Comtez. Il y avoit alors à cette Souveraineté plusieurs Competiteurs descendus de la Maison de *Longueville*; c'est sur ce Titre qu'ils fonderent leurs pretentions, se disant Heritiers du sang. Mais les Etats, après un meur examen, trouverent que la Maison de *Longueville* n'y avoit aucun droit legitime, comme n'ayant jamais été appellée à y succeder par l'Investiture de la Maison de *Châlons*, dont *Neufchatel* étoit un Fief indubitable; & ils declarerent ainsi qu'il étoit retourné aux Héritiers de cette Maison.

L'Auteur *Venitien*, dont j'ay déja fait mention ailleurs, en parlant de cette matiére

matiére, dit, que le Pays de *Neufchatel*, ayant été une fois un Fief de l'*Empire*, accordé à la Maison de *Châlons*, doit nécéssairement rester tel toujours, que sans cela le Titre du Roi de *Prusse* tombe de soi même; & que s'il est reconnu pour être un Fief de l'*Empire*, c'est à l'Empereur à en donner l'investiture à qui il lui plait; auquel droit il ne peut pas renoncer sans le consentement de tout l'*Empire*. Mais pour répondre à cette objection, il n'y a qu'à dire, que le *Neufchatel* fait partie de la *Suisse*; & que la *Suisse* n'a pas seulement été réellement independante de l'*Empire* pendant plusieurs siécles, mais qu'elle a aussi été declarée telle par l'*Empire* même lors du Traité de *Westphalie*. Quoi qu'au reste s'il est généralement vrai, que les Fiefs de l'*Empire* ne puissent pas être alienez validement, sans le consentement de l'*Empire*, je crains qu'il ne fût fort embarrassé de prouver le titre de la Republique de *Venise* à la plus grande partie de ses Territoires dans la Terre ferme de l'*Italie*,

Les Comtes de *Neufchatel* d'autrefois avoient toujours un Gouverneur qui y résidoit, & qui étoit assisté d'un Conseil d'Etat. Mais le Roi de *Prusse* n'y en

a point envoyé encore, ayant laissé jusqu'à present le maniment des affaires à ce Conseil; quoiqu'il soit vraisemblable qu'il ne se passera pas long-tems, avant qu'il y employe quelqu'un avec ce caractére.

La Ville de *Neufchatel* est gouvernée par un Conseil de soixante Bourgeois, & j'ai déja dit qu'ils possédent de si grands Privileges, qu'ils sont presque independants. L'un desquels est, qu'ils sont Combourgeois avec le Canton de *Berne*, qui n'est pas seulement leur Protecteur particulier, mais aussi l'Arbitre declaré de tous les différens, qui naissent entre leur Prince & eux. De sorte que comme il est de l'interêt de ce Canton de les maintenir dans leurs Franchises, & qu'il l'étoit sur tout pendant qu'ils avoient des Princes Catholiques, il les soutient en toutes les disputes qu'ils ont avec leur Prince.

Les Habitans sont tous de la Religion Reformée, hormis en deux petits Villages nommés *Cressier*, & *Landeron*, où ils sont Catholiques. Les Comtes de *Neufchatel* étoient alliez ci-devant avec les Cantons de *Berne*, de *Lucerne*, de *Soleurre*, & de *Fribourg*; mais depuis que les Etats ont donné l'Investiture au Roi de

de *Prusse*, l'Alliance paroit être tombée avec tous ces Cantons, excepté Berne seulement; & je doute qu'elle se renouvelle jamais avec les trois autres.

De l'Abbé & de la Ville de Saint Gal.

L'Abbé de *St. Gal* est Chef d'un Couvent de Bénédictins, qui d'un petit commencement s'accrut tellement en pouvoir, & en richesses, que l'Abbé est à présent Souverain d'un district de Pays considérable nommé le *Patrimoine de St. Gal*, qui est situé entre le Canton de *Zurich*, & le Lac de *Constance*; outre le Comté de *Togguenbourg* qui y est contigu, & fut acheté par un de ses Predecesseurs à un très petit prix. Il prend aussi le titre de Prince de l'*Empire*; mais comme il n'a ni voix, ni seance dans les Diétes, son rang y est purement titulaire. Les Abbez de *St. Gal* étoient autrefois Souverains de la Ville de ce nom, & d'une bonne partie du Canton d'*Appenzell*; mais ils en ont racheté tous deux leur liberté; tellement qu'ils n'en dependent plus à présent en aucune maniére; la Ville de *St. Gal* formant maintenant une petite Republique sans territoire,

ritoire. La Souveraineté en réside dans le Grand & le Petit Conseil, comme en toutes les Villes de la *Suisse*, penchant vers le genre Aristocratique. C'est une des Villes les plus Marchandes de tout le Pays, & elle est fameuse particuliérement pour ses toiles. L'Abbé & la Ville de *St. Gal* ont tous deux le privilege d'envoyer des Deputez aux Diétes Générales des Treize Cantons, qui y ont Session, mais point de voix : l'Abbé étant uni par sa Réligion aux Catholiques, comme la Ville l'est aux Protestans, tous les habitans de laquelle sont de la Religion Reformée. Les quatre Cantons qui sont Alliez particuliérement avec l'Abbé, sont ceux de *Zurich*, de *Lucerne*, de *Suuitz*, & de *Glaris*, qui sont en quelque maniére les Protecteurs du Couvent ; & la Ville est alliée étroitement avec les Cantons Protestans.

L'Abbé de *St. Gal* a fait depuis quelques années beaucoup de bruit dans le monde par les différens qui s'éléverent touchant les Priviléges de ses Sujets du Comté de *Togguenbourg* ; & comme il y en a peu qui soient bien informées de cette dispute, je crois que je ne ferai pas mal de rendre au Lecteur quelque compte de l'état de cette question.

Le

Le dernier Comte de *Togguenbourg* n'ayant point d'héritier de sa famille, par affection pour ses Sujets, leur accorda avant sa mort de si grands Priviléges, qu'il les rendit en quelque maniére un Peuple Libre. Entre autres il leur donna la liberté de faire des Loix Municipales pour leur propre Gouvernement, de choisir leurs Magistrats, & autres Officiers, & d'entrer ensemble dans une Association pour leur défense, laquelle tous ceux du Pays firent serment de maintenir. Et pour assurer & affermir davantage ces Priviléges, il leur permit d'entrer dans un traité de Combourgeoisie avec le Canton de *Glaris*, afin d'engager ce Canton à les soutenir dans leurs droits, comme ses Combourgeois. Par tous ces Réglemens la Souveraineté fut tellement diminuée, qu'il n'en resta à son Successeur guere plus que le droit de recueillir les Revenus, qui font part des Régales, avec le pouvoir d'obliger ses Sujets à le servir dans ses guerres C'étoit là l'état de ce Pays lorsque le Comte de *Togguenbourg* mourus en 1436. & que les Comtes de *Raren*, ses Héritiers légitimes, lui succederent. D'abord après sa mort tous

tous ces Réglemens furent mis en éxécution ; & particuliérement le traité de Combourgeoisie fut fait avec le Canton de *Glaris*, avec la connoissance & le consentement des Comtes de *Raren*, qui le ratifierent. Ils possederent ce Pays plus de trente ans, & le vendirent alors à l'Abbé de *St. Gal* en 1469. mais avec une reservation expresse de tous les droits, & Priviléges des Habitans : à quoi l'Abbé ne consentit pas seulement, mais il les confirma de nouveau lui même. Cependant à peine eut-il fait cet achat, que contre ses engagemens il tâcha d'abolir ces nouveaux Priviléges La plus grande difficulté qu'il trouva dans son chemin, ce fut le traité de Combourgeoisie avec *Glaris*, par où ce Canton étoit engagé à les maintenir dans leurs franchises. Ainsi il employa tous ses artifices, pour détacher *Glaris* de leurs interêts, bien persuadé qu'il les rangeroit aisément si on les abandonnoit à eux mêmes. Le premier pas qu'il fit pour cela c'étoit de s'opposer au renouvellement de ce Traité de Combourgeoisie, qui selon sa teneur doit être renouvellé de dix en dix ans; mais n'étant pas en état de l'empêcher, il obtint

obtint qu'on y admît le Canton de *Suvitz* comme une espece d'Associé, & que l'on declarât ces deux Cantons Co-Arbitres de tous les différens qui pourroient naitre entre lui & les gens du *Togguenbourg* au sujet de leurs Priviléges. L'on auroit jamais fait, si l'on vouloit rapporter ici tous les tours d'adresse qui furent depuis mis en œuvre par lui & par ses Successeurs, pour éluder le traité de Combourgeoisie. Nonobstant cela *Glaris* continua constamment à soutenir les *Toggenbourgeois*; si bien que l'Abbé fit, il y a quelques années, des plaintes contre ce Canton devant la Diéte Générale, & l'accusa d'animer les *Toggenbourgeois* à se soulever contre leur Souverain. Les Deputez de *Glaris* alleguerent à leur défense, qu'ils n'avoient rien fait que ce qui étoit porté par le traité de Combourgeoisie, conclu avec le consentement & l'approbation des Abbez eux mêmes. Et ils établirent si évidemment la justice de leur cause, que toutes les personnes indifférentes approuverent leurs procedez. Néanmoins pour couserver la Paix dans le *Corps Helvetique*, l'on fit plusieurs tentatives dans les Diétes suivantes, pour composer cet différent, mais sans

suc-

ſuccez. Cependant l'Abbé trouva les moyens de mettre dans ſes interêts les principaux du Canton de *Svvitz*, & quelques-uns des Catholiques de *Glaris*. Par là les Togguenbourgeois ne furent pas ſeulement privez de leur protection accoûtumée, mais condamnez même par ces deux Cantons en toutes les diſputes qu'ils eurent avec leur Prince. Deſorte que l'Abbé leur ayant retranché ce remede, commença à exercer une eſpece de pouvoir arbitraire ſur eux, & viola ouvertement tous leurs Priviléges. Ils eurent recours à leurs anciens Protecteurs; mais les trouvant entiérement changez à leur égard, ils implorerent l'aſſiſtence des deux Cantons Proteſtans de *Zurich*, & de *Berne*. Ces deux Cantons, pour des raiſons d'Etat, & de Religion, épouſerent leur cauſe, & envoyerent une députation ſolemnelle à l'Abbé, pour l'exhorter à reformer les deſordres, & à maintenir à l'avenir les *Togguenbourgeois* dans leurs Droits Spirituels, & Temporels, contenus dans un Memoire particulier qu'on lui remit en même tems. L'Abbé refuſa poſitivement de retablir leurs Priviléges conformément à ce Memoire. Là-deſſus les Deputez des deux Cantons

tons allerent eux mêmes dans le Pays, y remirent toutes choses sur le vieux pied, promirent au Peuple leur Protection, en cas qu'on leur fît quelque nouvelle violence, & s'en retournerent ainsi chez eux. L'Abbé en fit ses plaintes à la Diete; & comme la Religion étoit en quelque maniere interessée dans la querelle, elle devint bientôt une affaire de parti dans la Diete, les Catholiques soutenant l'Abbé, & les Protestans les *Toggenbourgeois*. Cependant l'Abbé voyant que *Zurich* & *Berne* ne vouloient pas retirer leur Protection de ce Peuple, il recourut à son dernier artifice; pour ôter à la Diete toute connoissance ulterieure de cette affaire, il declara que le Comté de *Togguenbourg* étoit un Fief de l'*Empire*; qu'il n'y avoit que l'Empereur seul qui fût en droit de decider les disputes qui pouvoient s'y susciter; & particulierement que les deux Cantons de *Zurich* & de *Berne* n'avoient aucun droit de se mêler dans cette affaire. Sur cette declaration la Diete de 1708. se separa, & quoique dans plusieurs suivantes l'on tâchat d'accommoder le different par divers expediens que l'on proposa, néanmoins l'Abbé ne voulut entendre à aucun, insistant toujours, que *Togguenbourg* étoit un Fief de l'Empire,

dont il avoit receu peu de tems auparavant l'investiture de l'Empereur, à qui seul il appartenoit de prendre connoissance de ce demelé. Les affaires continuerent dans la même incertitude jusqu'au mois d'*Avril* 1712. Alors l'Abbé envoya quelques Troupes, qu'il avoit engagées dans le Comté de *Togguenbourgeois*, pour y soûmette le Peuple. Les *Togguenbourgeois* eurent de nouveau recours aux Cantons de *Zurich*, & de *Berne*, qui firent incessamment marcher des Troupes à leur secours; & ainsi la guerre commença entre eux, & l'Abbé de *St. Gal*, avec ses Alliez, les cinq Cantons de *Lucerne*, d'*Ury*, de *Suvitz*, d'*Undervvald*, & de *Zug*. Les Cantons Protestans défirent les Catholiques en deux Batailles rangées, & prirent sur eux le Comté de *Bade*, & plusieurs autres endroits, qui leur furent cedez par le Traité de Paix conclu au mois d'*Août* suivant. Pour ce qui est de l'Abbé lui même, les deux Cantons s'emparerent au même tems de tout son Pays, dont ils sont encore en possession. Et il n'y a pas d'apparence qu'ils le lui restituent jusqu'à ce qu'il ratifie le Traite de Paix signé par ses Plenipotentiaires à *Roschach* au mois d'Avril 1714. par lequel le Peuple du *Togguenbourg* est con-

firmé dans ses Privileges, plus solemnellement que jamais, les deux Cantons de *Zurich* & de *Berne* en étant declarez Garans.

Tout ce qui me reste à dire du Couvent de *St. Gal*, c'est, que bien qu'il soit très-riche, néanmoins son Abbé, comme Prince Souverain, ne peut faire que fort pauvre figure; étant absolument hors d'état de soutenir une guerre contre ses voisins, sans l'assistance de ses Alliez.

De la Republique des Valais.

Les *Valesans*, ou le Peuple des *Valais*, habitent un Pays qui prend son nom d'une grande Vallée dont il est composé. Il s'étend du mont de la *Fourche*, où le *Rhone* a sa source, jusqu'au Lac de *Geneve*. Ce fleuve coule par le milieu du Pays, & en inonde souvent une grande partie.

Cette Vallée est située entre le Canton de *Berne*, & la *Savoye*; mais elle en est separée, hormis à l'emboucheure, par des montagnes d'une hauteur immense, dont les cimes sont toujours couvertes de neiges. Cependant il y croît du pâturage en Eté pour une grande quantité de Bétail, & la Vallée produit du grain, du vin, & des fruits delicieux.

Syon en eſt la Capitale. C'eſt la Reſidence d'un Evêque, qui eſt Prince de l'*Empire*, & qui étoit autrefois Souverain d'une bonne partie du Pays. Mais ſon pouvoir decheut inſenſiblement, & il s'éleva une Republique de ſes ruïnes. Cependant il a encore beaucoup plus d'autorité que l'Evêque de *Coire*. Il preſide dans leurs Conſeils comme leur Chef, & il a une grande influence ſur le maniment de leurs affaires.

Le Pays eſt diviſé dans le *Haut*, & le *Bas Valais*. Le premier eſt ſubdiviſé en ſept Communautez indépendantes, ſemblables à celles des Griſons, & le dernier en ſix. Sur le declin du pouvoir de l'Evêque de *Syon*, les Habitans du *Haut* & du *Bas Valais* ſe brouillerent enſemble au ſujet de la Souveraineté du Pays. Dans cette conteſte ceux du *Haut Valais* l'emporterent par les armes, & depuis ils en ſont toujours reſtés les Maitres, quoique le Peuple du *Bas Valais* jouïſſe de grands Privileges ſous leur Gouvernement. Les ſept Communautez du *Haut Valais* envoyent des Deputez à leurs Dietes, comme font les *Griſons*; & leur Republique eſt gouvernée de la même maniere.

Les *Valeſans* ſont les Alliez les plus anciens du Canton de *Berne*. Mais celui-

ci

ci ayant embrassé la Reformation, & ceux-là étant restés Catholiques, la difference des Religions rompit les liens de leur amitié. Desorte que, bien que l'Alliance subsiste encore, les *Valesans* en ont fait depuis une nouvelle avec les Cantons Catholiques; auxquels ils sont unis plus étroitement par le zéle de la Religion.

De la Ville de Geneve.

Cette Ville est si connuë, & elle a été decrite tant de fois par des Voyageurs, qu'il feroit inutile d'en donner ici une Relation particuliere. Chacun sait que c'est une petite Republique, ayant peu de territoire, située entre la *France*, & la *Savoye*, au bout du Lac qui porte son nom; & qu'elle est la Ville la plus florissante de la *Suisse*; dont les Habitans ne sont pas moins ingenieux, qu'industrieux, & cultivent également le Commerce, & les Sciences.

L'Évêque de *Geneve*, s'il n'étoit pas le Souverain de la Ville, y avoit pourtant autrefois un grand pouvoir. Mais à la Reformation il le perdit avec son Evêché. A la verité le Pape continuë toujours à nommer un Evêque de *Geneve*, aussi bien que des Evêques de *Lausanne*,

& d'autres endroits, qui sont entre les mains des Protestans. Mais ces Evêchez ne rapporterent pas plus, que ceux dont il dispose *in Partibus Infidelium*.

Le Gouvernement de cette Republique est le même que celui des autres Villes de la *Suisse*. Je ne le connois pas assez pour en faire un long detail ce que j'en say, c'est qu'il consiste dans un petit Conseil que l'on apelle le Conseil des vingt cinq, dans celui des deux Cents, & dans celui des soixante. Il y à outre cela un Conseil Général, dans lequel peuvent entrer tous les Citoyens & Bourgeois, qui ont vingt cinq ans accomplis: celui ci suivant les Loix Fondamentales de l'Etat, s'assemble reguliérement deux fois l'année pour l'election des principeaux Magistrats, & extraordinairement, lorsqu'il s'agit de donner force de Loi aux Reglemens qui ont été faits par les autres Conseils: il n'y a pas long-tems qu'il y eut quelques mouvements dans cette Ville, qui furent néantmoins bientôt appaisés par l'entremise des Cantons de *Zurich*, & de *Berne*, de sorte qu'à present la tranquillité y est parfaitement retablie, & tous ses habitants sont convaincus que sans l'union & la concorde de

tous

tous les Membres de l'Etat entre eux, il seroit impossible d'éviter leur ruïne.

De la Ville de Bienne.

Cette petite Ville est située à l'un des bouts du Lac de ce nom, entre les Cantons de *Berne* & de *Soleurre*, le Comté de *Neufchatel*, & le Pays de l'Evêque de *Porentru*. Cet Evêque a une espece de Souveraineté sur elle, mais si limitée, que les Habitans peuvent être regardés comme Libres, étant gouvernés par leurs propres Loix & Magistrats, independans de l'Evêque. Ses Droits ne consistent qu'en quelques petits Revenus, & dans l'obligation où le Peuple est, de le servir pour sa défense, pourveu que ce ne soit pas contre le Canton de *Berne*: car en ce cas la Ville de *Bienne* est obligée d'être neutre. La raison de cette exception est, que les Habitans sont Combourgeois de ce Canton; & comme ils sont tous de la Religion Reformée, l'on peut dire que c'est ce Canton qui les maintient dans leurs Droits, & Spirituels, & Temporels.

De la Ville de Mullhausen.

Cette Ville, avec un très petit district de Pays qui l'environne, est une petite Repu-

Republique, & fait partie du *Corps Helvetique*, quoiqu'elle soit située hors des limites de la *Suisse*, sur la Riviere d'*Ill* dans la haute *Alsace*, près de *Basle*.

Les Habitans embrasserent la Reformation au même tems que *Basle*; c'est à ce sujet que ces deux Villes entrerent ensemble dans un Traité de Combourgeoisie; & *Mullhausen* devient par là Membre du *Corps Helvetique*, quoiqu'uni plus étroitement avec les Cantons Protestans. A cette occasion il ne sera peut-être pas hors de propos de faire cette Remarque générale, que quelques Traités, ou quelques Alliances qu'il puisse y avoir entre les Etat Protestans & Catholiques de la *Suisse*, l'on peut compter qu'en cas de rupture elles ne seront point executées. Car certainement chaque Membre s'attachera toujours à ceux de sa Religion, quelque puisse être le fondement de la querelle; & l'on ne connoitra jamais d'autre division dans la *Suisse*, que celle des Protestans & des Catholiques.

F I N.



